

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Année 2018

Le Directeur Général
Nicolas LANGEVIN

SOMMAIRE

• Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 et déclaration de performance extra-financière	3
• Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	113
• Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise	118
• Comptes individuels au 31 décembre 2018	134
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	206
• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	212
• Comptes consolidés au 31 décembre 2018	214
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	371
• Publicité des honoraires des commissaires aux comptes	377
• Déclaration des personnes responsables	378
• Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2019	379
• Rapport du réviseur	388

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

**RAPPORT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2018**

Le Directeur Général
Nicolas LANGEVIN



SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE 2018	7
1.	2018 EST UNE ANNEE HISTORIQUE	7
2.	2019 SERA UNE ANNEE COMPLEXE	7
3.	LA HAUTE GARONNE POURSUIT UNE CROISSANCE DYNAMIQUE EN 2018 ET L'EMPLOI EVOLUE FAVORABLEMENT.....	7
II.	L'ANNEE 2018 DE LA CAISSE REGIONALE DE TOULOUSE 31	9
1.	FAITS MARQUANTS	9
1.1.	Un développement toujours soutenu des activités clientèles	9
1.2.	Des résultats financiers solides	9
1.3.	Une situation financière solidifiée	10
1.4.	Projet d'entreprise 2020 by CA31	11
2.	ACTIVITE 2018	11
2.1.	Le fonds de commerce	11
2.2.	La collecte	11
2.3.	Le crédit	12
2.4.	L'assurance de biens et de personnes	12
2.5.	Les services	12
3.	LES COMPTES SOCIAUX 2018 : BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	12
3.1.	Principes et méthodes comptables	12
3.2.	Le bilan	13
3.3.	Le compte de résultat : du produit net bancaire au résultat net	16
4.	LES COMPTES CONSOLIDES 2018	18
4.1.	Le Périmètre de consolidation	18
4.2.	Principes et méthodes comptables	19
4.3.	L'activité des filiales et des participations	19
4.4.	Les éléments chiffrés de synthèse	19
4.5.	Le résultat consolidé	20
4.6.	Les fonds propres consolidés	20
4.7.	Evènements postérieurs	21
III.	MAITRISE DES FACTEURS DE RISQUES	22
5.	RISQUE DE CREDIT	23
5.1.	Objectifs et politique	23
5.2.	Gestion du risque de crédit	23
5.3.	Exposition	26
5.4.	Application de la norme IFRS9	30
6.	RISQUE DE MARCHE	33
6.1.	Objectifs et politique	34
6.2.	Gestion du risque	34
6.3.	Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés	35
6.4.	Risque Action	36
7.	GESTION DU BILAN	37
7.1.	La gestion du bilan – Risques financiers structurels	37
7.2.	Risque de taux d'intérêt global	37
7.3.	Les risques de liquidité et de financement	41
8.	POLITIQUE DE COUVERTURE	44
8.1.	Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)	44
8.2.	Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)	45
8.3.	Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)	45
9.	RISQUE OPERATIONNEL	45

9.1.	Objectifs et politique	45
9.2.	Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance	46
9.3.	Méthodologie	46
9.4.	Exposition	49
9.5.	Risque Juridique.....	49
10.	RISQUES DE NON-CONFORMITE	50
IV.	ROLES ET RESPONSABILITES DANS L'ETABLISSEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	50
11.	DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	50
V.	LE CCI	52
VI.	DIVIDENDES	55
VII.	OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS .	56
VIII.	INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET AUTRES DISPOSITIONS	56
IX.	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	68

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

RAPPORT DE GESTION

COMPTES SOCIAUX et COMPTES CONSOLIDES

2018

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE 2018

1. 2018 est une année historique !

L'année s'annonçait belle sur les marchés, dans la lignée de 2017 selon le consensus... Pourtant les premiers nuages ont fait leur apparition sur le S1 pour finalement s'accumuler sur le S2 et faire de 2018 une année rouge sur la plupart des classes d'actifs (actions, obligations, matières premières...) ; du jamais vu depuis près de quarante ans.

Malgré une économie robuste suite à une longue période de croissance, le sentiment des investisseurs aura été le principal moteur de ces baisses. Dès septembre les primes de risques ont initié une remontée marquant le retour de la volatilité.

Dans un environnement de taux toujours nul, l'Europe aura souffert d'autant plus, que touchée par la guerre commerciale Chine Etats-Unis, elle a été secouée en son sein par les échanges sur le budget italien et les attermoissements du Brexit.

Côté banques centrales, le resserrement monétaire s'est poursuivi aux Etats Unis avec quatre hausses, portant à 2.5% le taux directeur de la FED, et s'est peut-être amorcé en Europe avec la fin du programme d'achat d'actifs en décembre, mais un taux directeur de la BCE toujours à 0%.

2. 2019 sera une année complexe...

L'année 2019 devrait marquer un ralentissement de la croissance généralisé.

Les Banques Centrales seront attentives au rythme des mesures pour éviter tout blocage de l'économie.

Dès janvier, la FED a annoncé une pause dans sa politique de resserrement monétaire et devrait arrêter de réduire son bilan d'ici la fin de l'année. La guerre commerciale, le shutdown, ainsi que la détérioration des perspectives économiques motivent ce changement de cap.

La BCE augmentera t'elle son taux directeur cet été, en fin d'année ? Rien n'est moins sûr... un ton beaucoup plus accommodant est désormais employé. L'éventualité de nouveaux prêts à long terme au secteur bancaire (TLTRO) pour soutenir l'activité et le crédit semble se profiler.

Bien que les fondamentaux de l'économie européenne soient bien orientés, 2019 devrait marquer la fin de l'argent gratuit, ce qui pourrait peser sur les marchés à l'instar de l'incertitude géopolitique qui va alimenter la volatilité. Le recul du commerce mondial et le risque lié aux changements climatiques viendront compléter les recommandations de prudence et d'agilité sur les marchés.

Pour autant, le cycle économique ne semble pas terminé, la croissance devrait se maintenir sur l'année, et les prévisions pour la zone Euro et la France, bien que revues à la baisse, sont solides.

3. La Haute Garonne poursuit une croissance dynamique en 2018 et l'emploi évolue favorablement.

Le territoire de la Haute-Garonne enregistre une dynamique économique favorable :

- Le secteur du bâtiment évolue positivement bien qu'en ralentissement sur le neuf, porté par la conjonction de plusieurs éléments favorables : un contexte macroéconomique favorable de taux bas, le démarrage de plusieurs grands chantiers publics et, plus largement, l'impact favorable d'une démographie très tonique qui vient soutenir la construction de logements neufs.

- La dynamique des secteurs industriels se montre également bien orientée, avec des taux d'utilisation des capacités de production nettement au-dessus de la moyenne de long terme. Le rythme des investissements devrait s'en trouver favorablement impacté.
- L'agriculture en Haute Garonne connaît une évolution plus contrastée. Une pluviométrie excessive au premier semestre 2018 a impacté les cultures céréalières ainsi que les fourrages. Les rendements en ont été affectés ainsi que la qualité, notamment pour le blé dur. Dans un contexte de récoltes mondiales en baisse tout comme les stocks, la progression des prix a permis de compenser partiellement. Néanmoins les revenus ont continué à stagner, voire régresser.
- Le secteur des services enfin affiche une forte progression, nettement au-dessus du niveau national.

Cette dynamique d'ensemble positive se répercute favorablement sur l'évolution de l'emploi. Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi s'affiche en baisse de -0,9 % sur un an et l'emploi salarié a progressé de +2.4% (Source Pôle Emploi données à fin septembre 2018).

La Haute Garonne est l'une des premières terres de croissance en France. Elle représente le socle solide sur lequel la Caisse régionale entend poursuivre ses investissements au service de son développement à moyen terme.

II. L'ANNEE 2018 DE LA CAISSE REGIONALE DE TOULOUSE 31

Une ETI coopérative de banque, assurances et immobilier qui accompagne l'ensemble de ses clientèles au quotidien, finance l'économie de son territoire, délivre des résultats financiers récurrents et investit pour plus de services utiles à ses clients et sociétaires.

1. Faits marquants

1.1. Un développement toujours soutenu des activités clientèles

La dynamique de conquête se poursuit en 2018 avec un total de plus de 22 000 nouveaux clients particuliers et plus de 3 000 professionnels.

ACTIVITE (chiffres en Mds € et évolution en %)				
	31/12/2017	31/12/2018	Evolution	
Encours Crédits	8,26	9,01	9,0%	
<i>dont habitat</i>	<i>5,42</i>	<i>5,99</i>	<i>10,5%</i>	
Encours Collecte	12,41	12,91	4,0%	
<i>dont collecte bilan</i>	<i>7,91</i>	<i>8,36</i>	<i>5,7%</i>	

L'encours de crédit progresse de 9% sur un an, porté par l'habitat dont l'encours augmente de 10,5%. Les réalisations de crédit atteignent 1,9Mds€, au même niveau que l'exercice précédent :

- 69% concernent le financement de projets de nos clients particuliers, dont 61% sur l'habitat,
- 31% sont effectuées auprès des clientèles professionnelles, en progression de près de 10% en 2018.

Les encours de collecte s'accroissent de 4% sur un an pour atteindre 12,9Mds€. La collecte monétaire est en hausse de 7,6%, ainsi que les livrets bancaires qui augmentent de 5,5% et l'épargne logement de +3,4%.

La Caisse régionale a poursuivi son développement sur les activités de conseil en assurance. Les devis sont en hausse de 8,4% et un client sur trois est désormais assuré auprès de la Caisse régionale.

1.2. Des résultats financiers solides

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 25 janvier 2019, a approuvé les comptes de l'année 2018, comptes préalablement audités par les commissaires aux comptes.

Le PNB Clientèle baisse de 4,4%. En effet, en dépit de volumes toujours importants de réalisations de crédit, la marge d'intermédiation recule de 5,7%, sous la pression des taux durablement bas. Malgré la dynamique d'activité sur les assurances et les services du quotidien, les commissions sont en recul de 3,1%, pénalisées notamment par l'assurance, dans un contexte de forte sinistralité en lien avec les conditions climatiques en Haute Garonne, en 2018.

La contribution au PNB des placements de fonds propres est en forte progression de 30,7M€ à 38,9M€ (soit +26,8%). Au final, le Produit Net Bancaire (comptes individuels) s'affiche en quasi stabilité sur un an à 248,2M€ soutenu par la rentabilité des fonds propres.

La Caisse régionale poursuit sa transformation à travers un programme d'investissement ambitieux. Sur quatre ans, à horizon 2020, 100M€ auront été investis pour rénover en profondeur le siège social de la place Jeanne d'Arc à Toulouse, et l'intégralité des agences. Ce programme permettra d'améliorer l'accueil des clients et de favoriser le travail collaboratif des salariés. La Caisse régionale investit également dans le renforcement des compétences, avec 33 créations de postes en 2018. Le budget de formation est en hausse de 4,5%, pour accompagner la transformation des métiers et renforcer les expertises. Dans ce contexte, les charges de fonctionnement progressent de 3,4% sur un an et le résultat brut d'exploitation qui atteint 85,5M€ baisse de 7,4%.

Le coût du risque crédit reste maîtrisé avec une dotation de 6,8M€ sur un an. Le résultat net social de la Caisse régionale s'établit à 66,7M€ en baisse limitée de 3,9% sur un an. S'agissant du résultat net consolidé, il s'affiche en baisse plus marquée à 50,9M€.

BASE INDIVIDUELLE (chiffres en M€ et évolution en %)

	T4 2017	T4 2018	Evolution T4 2018 / 2017	31/12/2017	31/12/2018	Evolution 2018 / 2017
Produit net bancaire	61,2	60,1	-1,9%	249,7	248,2	-0,6%
Charges de fonctionnement nettes	-41,3	-42,7	3,4%	-157,4	-162,7	3,4%
Résultat brut d'exploitation	19,9	17,4	-12,8%	92,3	85,5	-7,4%
Coût du risque	-2,2	-10,4	n.s.	6,8	-6,8	n.s.
Résultat net social	16,0	14,2	-11,3%	69,5	66,7	-3,9%

BASE CONSOLIDÉE (chiffres en M€ et évolution en %)

Résultat net part du Groupe consolidé		62,0	50,9	-18,0%
Total Bilan consolidé		10 675,3	11 484,2	7,6%
<i>dont capitaux propres au passif</i>		1 364,3	1 509,8	10,7%

1.3. Une solide situation financière

Les fondamentaux de la Caisse régionale reflètent sa solide situation financière avec des fonds propres prudentiels qui s'élèvent à 893M€ au 31/12/2018.

Les ratios de solvabilité et de levier au 31/12/2018 se situent respectivement à 17,95% et 8,04%, bien supérieurs aux exigences réglementaires en vigueur.

Le LCR s'élève à 109,48% au 31/12/2018.

Le cours du Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) Toulouse 31 s'établit à 112,78€ au 31 décembre 2018, marquant une progression de 9,08% sur l'année 2018. Le Conseil d'Administration proposera à la prochaine assemblée générale du 28/03/2019 le versement d'un dividende de 4,37€ par titre aux porteurs de CCI (contre 4,54€ versés en 2018).

Chiffres clés 2018

LCR (ratio de liquidité Bâle III) au 31/12/2018	109,48%
Ratio de Solvabilité (Bâle III) au 31/12/2018	17,95% (*)
Ratio de levier (Bâle III) au 31/12/2018	8,04% (*)
Différentiel Crédit - Collecte en M€ au 31/12/2018	1008
Ratio Crédit - Collecte en % au 31/12/2018	112,8%
Taux de défaut au 31/12/2018	1,80%

(* calculés après Conseil d'Administration du 25/01/2019)

1.4. Projet d'entreprise 2020 by CA31

L'année 2018 est marquée par la concrétisation de plusieurs projets visant l'amélioration des parcours de nos clients pour plus de satisfaction :

- La mise en marché de l'offre simple et claire EKO, à 2€ par mois, pour les services du quotidien, qui comprend une carte, une application mobile et l'accès au conseil en agence,
- Le lancement de Mon Patrimoine, une démarche conseil innovante sur tablette, qui facilite la co-construction des solutions de patrimoine financier et immobilier avec son conseiller en agence.

Ainsi, la Caisse Régionale poursuit le développement de son modèle 100% humain, ancré sur son territoire, et 100% digital pour devenir la banque préférée des Hauts Garonnais.

2. Activité 2018

2.1. Le fonds de commerce

À l'issue de l'exercice 2018, la base clientèle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est de 445 255 clients, dont 20% des clients ont moins de 25 ans. La stratégie de la Caisse régionale vise la satisfaction de ses clients à travers l'excellence relationnelle en déployant son modèle 100% humain et 100% digital. Ainsi en 2018, les contacts commerciaux sont en hausse de 11,5% par rapport à 2017, permettant d'augmenter le nombre de clients vus dans l'année de 10,5%.

Le nombre de comptes inactifs à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est de 8 987 pour un encours de 6,07 millions d'euros, le nombre de comptes reversés à la CDC s'élève à 430 pour un encours de 481 milliers d'euros.

Le nombre de sociétaires de la Caisse régionale progresse de +5,4% sur l'année 2018. Désormais 177 398 clients sociétaires peuvent participer à la vie mutualiste de la Caisse régionale.

2.2. La collecte

Au 31 décembre 2018, l'encours de collecte, en progression de 4,01%, s'établit à 12,9 milliards d'euros, soit une collecte supplémentaire sur l'année de 497 millions d'euros, dont un accroissement de la collecte bilan de 455 millions d'euros.

Les dépôts à vue progressent de 10% soit 270 millions d'euros de collecte supplémentaire sur l'année 2018. Les livrets occupent la deuxième position avec une augmentation de 135 millions d'euros soit +5,5% sur un an. L'épargne logement progresse toujours de façon significative (+3,4%) avec 58 millions d'euros supplémentaires cette année et l'assurance vie évolue de 2,9% représentant 94 millions d'euros d'évolution annuelle.

2.3. Le crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a distribué, sur l'année 2018, près de 1,96 milliards d'euros de crédit sur l'ensemble de ses clients. Les encours ont progressé de près de 750 millions d'euros (+9%) pour s'établir à 9,01 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Sur le marché de l'habitat, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a distribué 1,2 milliards d'euros de nouveaux crédits et présente un encours en hausse annuelle de 10,5% à 5,99 milliards d'euros.

L'accompagnement des professionnels et des entreprises du département de la Haute-Garonne s'est traduit par 526 millions d'euros de financements attribués sur l'année. Avec 48 millions d'euros accordés en faveur du développement des agriculteurs, la Caisse régionale reste un partenaire privilégié de l'agriculture.

À noter également 38 millions d'euros de financement de crédit ont été distribués aux collectivités publiques sur 2018.

2.4. L'assurance de biens et de personnes

Le portefeuille assurance comptabilise plus de 224 000 contrats, porté par une progression de notre portefeuille d'assurance des biens de +5,7% sur un an et par les assurances de personnes (+4,1%).

2.5. Les services

Avec plus de 480 000 contrats actifs fin 2018, la Caisse régionale poursuit l'équipement de ses clients en produits personnalisés et utiles au quotidien. Les offres de services groupés « comptes à composer » progressent de plus de 4 500 contrats et les cartes bancaires de 3,2% pour atteindre 275 000 unités.

La digitalisation la Caisse régionale s'adapte au contexte technologique en intégrant la digitalisation à travers la généralisation de la signature électronique en agence, la mise à disposition des moyens de paiement sans contact ou encore l'enrichissement des possibilités offertes par l'application mobile « Ma Banque ».

3. Les comptes sociaux 2018 : bilan et compte de résultat

3.1. Principes et méthodes comptables

Les principes généraux retenus sont traités dans la note 2 des notes annexes aux comptes sociaux.

Les changements de méthode comptable sont également décrits dans cette note. Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues, a eu un impact de 1 004 milliers d'euros dans les capitaux propres d'ouverture au titre de 2018. Le Groupe ayant pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour

déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

3.2. Le bilan

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018 (en millions d'euros)

ACTIF	2017	2018	Variation	PASSIF	2017	2018	Variation
Opérations interbancaires et assimilées	240,3	259,5	8,0%	Opérations interbancaires et assimilées	17,9	42,8	>100%
Opérations internes au Crédit Agricole	374,5	300,5	-19,8%	Opérations internes au Crédit Agricole	4 850,9	5 399,8	11,3%
Opérations avec la clientèle	7 874,9	8 624,6	9,5%	Comptes créditeurs de la clientèle	3 567,2	3 836,0	7,5%
Opérations sur titres	1 009,8	1 047,9	3,8%	Dettes représentées par un titre	503,6	331,8	>100%
Valeurs immobilisées	742,9	759,7	2,3%	Comptes de régularisation et passifs divers	210,5	232,9	10,6%
Actions propres	1,7	1,3	-23,5%	Dettes subordonnées, Provisions et Fonds pour risques bancaires généraux	251,4	240,9	-4,2%
Comptes de régularisation et actifs divers	292,4	280,7	-4,0%	Capitaux propres hors FRBG	1 065,5	1 123,2	5,4%
				Bénéfice de l'exercice	69,5	66,7	-4,0%
TOTAL	10 536,6	11 274,1	7,0%	TOTAL	10 536,6	11 274,1	7,0%

Le total du bilan atteint 11,274 milliards d'euros, en augmentation de 7 % par rapport à 2017.

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

3.1.1. L'actif

Les opérations interbancaires et assimilées augmentent de 8% (+19 millions d'euros) en raison principalement d'une opération de prêt & emprunt de 15 millions d'euros liée à la titrisation de 2018 et d'une augmentation du solde net des comptes de caisses et de banques de + 6 millions d'euros.

Les opérations internes au Crédit Agricole affichent une baisse de -19,8%, (-74 millions d'euros) expliquée par la diminution des placements monétaires (-17 millions d'euros), la baisse du solde de notre compte chez Crédit Agricole S.A. (-19 millions d'euros) ainsi que par la fin d'une opération de repo avec la décomptabilisation de titres reçus en pension livrée pour un montant de -41 millions d'euros.

L'évolution des opérations avec la clientèle (+750 millions d'euros) reflète l'activité crédits en 2018, réalisations et dépréciations, dont les faits marquants ont été détaillés dans la première partie.

Les délais de paiement des clients sont les suivants :

	Art D.441 I.-2° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	Retard : 0 jour (indicatif)	Retard : 1 à 30 jours	Retard : 31 à 60 jours	Retard : 61 à 90 jours	Retard : 91 jours et plus
Montant HT factures en K€	14,2	0,8	5,0	0,0	2,5
% Montant du PNB HT 2018	0,01%	ns	ns	ns	ns

Les opérations sur titres progressent de 38 millions d'euros. Cette progression s'explique par des achats d'obligations pour un montant net de 62 millions d'euros, compensés par des cessions d'OPCVM (- 24 millions d'euros).

Valeurs immobilisées : la hausse du poste pour un montant de +17 millions d'euros s'explique principalement par une évolution des immobilisations corporelles (+15 millions d'euros) liée aux travaux de rénovation de nos agences et du siège social.

Les actions propres évoluent à la baisse au sein de notre contrat de liquidité (-23 %).

Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent de 4% soit -12 millions d'euros. Cette baisse concerne essentiellement les appels de marge sur les produits dérivés pour un montant de - 16 millions d'euros compensée par la hausse des comptes d'encaissements et des débiteurs divers (+5 millions d'euros).

3.1.2. Le passif

Les opérations interbancaires et assimilées augmentent de 25 millions d'euros. On retrouve l'opération de prêt & emprunt de 15 millions d'euros, en miroir de l'opération à l'actif, liée à la titrisation de 2017 et une mise en pension de titres pour 10 millions d'euros.

Les opérations internes au Crédit Agricole augmentent de 549 millions d'euros, soit +11%, avec : une hausse des emprunts en blanc (+231 millions d'euros) souscrits auprès de l'organe central, une hausse des avances globales que peut solliciter la Caisse auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2004 (+320 millions d'euros), une hausse des avances miroirs, liée principalement en 2018 à la collecte épargne logement (+41 millions d'euros).

En contrepartie, les avances traditionnelles qui représentent 50% des prêts sur avances antérieurs au 1^{er} janvier 2004 diminuent au rythme de l'amortissement des crédits correspondants (-8 millions d'euros en 2018).

On retrouve dans ce compartiment la sortie de l'opération de repo, - 41 millions d'euros, figurant également à l'actif.

Les comptes créditeurs de la clientèle affichent une hausse de 269 millions d'euros, expliquée principalement par une hausse des Dépôts à Vue de 270 millions d'euros.

Les délais de paiement des fournisseurs sont les suivants :

Art D.441 I.-1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	Retard : 0 jour (indicatif)	Retard : 1 à 30 jours	Retard : 31 à 60 jours	Retard : 61 à 90 jours	Retard : 91 jours et plus
Montant HT factures en K€	0	221	64	4	12
% Montant des achats 2017	0,00%	0,25%	0,07%	0,00%	0,01%

Les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Les dettes représentées par un titre affichent une baisse de 172 millions d'euros, expliquée par une baisse des encours des CDN et BMTN émis par la Caisse régionale.

Les provisions et dettes subordonnées évoluent à la baisse entre 2017 et 2018 : -10 millions d'euros avec :

- des dettes subordonnées qui diminuent de - 6 millions d'euros avec l'échéance d'un TSR (- 10 millions d'euros), compensée par une augmentation des comptes courants bloqués des Caisses Locales (+ 4 millions d'euros),
- des provisions pour risques et charges également en baisse (- 3 millions d'euros) et le FRBG (- 1 million d'euros).

L'encours de provisions pour risques crédits est relativement stable, il passe de 50 millions au 31/12/2017 à 47 millions au 31/12/2018.

Le suivi des provisions filières n'a pas entraîné une évolution de notre périmètre en 2018 toujours composé des filières: FSA, LBO, Habitat locatif, Promotion immobilière, NPE, Matériaux négoce et construction, Innovation, Habillement et CHR.

Les capitaux propres, hors résultat net, comprennent les parts sociales, les certificats coopératifs d'investissements, les certificats coopératifs d'associés et les réserves. Ils s'élèvent à 1 123 millions d'euros, en hausse de 58 millions d'euros liée à la mise en réserve des résultats conservés relatifs à l'exercice 2017.

3.1.3. Le hors bilan

Engagement Hors Bilan au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)

ENGAGEMENTS DONNES	2017	2018	ENGAGEMENTS RECUS	2017	2018
Engagements de Financement			Engagements de Financement		
Engagements d'ordre d'établissements de crédits	0,0	0,0	Engagements reçus d'établissements de crédit	38,3	27,0
Engagements en faveur de la clientèle	853,6	840,2	Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de Garantie			Engagements de Garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédits	164,5	167,9	Engagements reçus d'établissements de crédit	313,1	321,2
Engagements internes au Crédit Agricole	0,0	0,0	Engagements internes au Crédit Agricole	73,6	116,4
Engagements d'ordre de la clientèle	479,0	493,8	Engagements reçus de la clientèle	2 407,3	2 636,0
Engagements sur titres			Engagements sur titres		
Autres titres à livrer	0,6	0,9	Autres engagements reçus	0,6	0,9
Total	1 497,7	1 502,8	Total	2 832,9	3 101,5

Les engagements donnés restent stables entre 2017 et 2018 (+0,3%).

Les engagements reçus augmentent de 269 millions d'euros, soit une hausse de 9,5%. Cette évolution résulte principalement de la hausse des engagements reçus de la clientèle (+ 228,7 millions d'euros), principalement avec CAMCA, et des engagements internes au Crédit Agricole (+ 42,8 millions d'euros) dont 32,7 millions d'euros avec Foncaris comme contrepartie.

3.3. Le compte de résultat : du produit net bancaire au résultat net

3.2.1. Le Produit Net Bancaire (en milliers d'€) : Tableau d'activité

	déc-17	déc-18	Variation déc. 2018 - déc. 2017
PNB Clientèles	218 974	209 286	-4,4%
- dont MIG	110 819	104 483	-5,7%
- dont Commissions	108 155	104 802	-3,1%
PNB Fonds propres et accessoires	30 678	38 895	26,8%
PNB	249 652	248 181	-0,6%

Au 31 décembre 2018, le Produit Net Bancaire s'affiche en baisse de 0,6% pour atteindre 248 millions d'euros.

La présentation de la composition du Produit Net Bancaire est faite ici via une analyse économique différente de la présentation comptable des Soldes Intermédiaires de Gestion.

La Marge d'Intermédiation Globale (MIG) est en baisse de -5,7% mais, retraitée des éléments exceptionnels, (soultes de -8,6M€ en 2018 vs -13,8M€ en 2017, une reprise épargne logement en 2017 de 4,1M€ vs une dotation de -0,3M€ en 2018), elle affiche une baisse de -7,6%.

Cette baisse s'explique avec les éléments suivants :

- Des intérêts perçus sur les crédits en baisse par rapport à l'année précédente de -3,4% soit -5,9M€ malgré des niveaux de réalisations importants,
- Des rétrocessions sur les prêts à taux 0 en forte baisse (-0,73M€ par rapport à 2017, avec un pic sur le S1-2017),
- La baisse des indemnités de remboursements anticipés de -3,3M€ par rapport à 2017 (ce qui représente toute de même une très bonne nouvelle pour les années suivantes),
- La baisse des frais de dossier portée par le moindre volume de frais de dossiers de réaménagement mais plus généralement par un tassement du ratio facturé/facturable.

En contrepartie de cette baisse, des éléments plus favorables:

- Des commissions de collecte sur les PEL qui s'améliorent (-0,93% en 2018 contre -1,05% en 2017),
- Une économie de coût sur le monétaire à terme (1,65% en 2018 contre 1,89% en 2017),
- Une baisse du coût de la couverture de 13,6M€ dont 5,2M€ de coût de restructuration en moins,
- Un rythme très soutenu sur le dernier trimestre sur les commissions d'engagement et les cautions,

La marge sur Commissions, affiche une baisse de 3,1% expliquée principalement par la perception de bonis moins importants sur l'ADI.

Le PNB Fonds Propres est en forte augmentation (+26,8%), avec une externalisation de plus-values de 10 millions d'euros contre 4 millions en 2017.

Les revenus des titres sont en augmentation de 0,8 millions d'euros (+ 3,9%). Cette augmentation s'explique principalement par les dividendes reçus de la SAS Rue de la Boétie, qui s'élèvent à 15,3 millions d'euros en 2018 contre 14,4 millions en 2017.

3.2.2. Du Produit Net Bancaire au Résultat Brut d'exploitation (en milliers d'€)

	déc.-17	déc.-18	Variation déc. 2018 - déc. 2017
PNB	249 652	248 181	-0,6%
Charges générales d'exploitation	-149 265	-155 231	4,0%
Dotations aux amortissements	-8 099	-7 499	-7,4%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-157 364	-162 730	3,4%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	92 288	85 451	-7,4%

Les charges de fonctionnement progressent de 3,4% sur un an. Les charges de personnel évoluent à la hausse (+6,6%) suite au renforcement des effectifs (+33 ETP sur un an), une enveloppe complémentaire d'intéressement 2017 comptabilisée en 2018 et une prime exceptionnelle de 1,3 millions d'euros. Les autres charges de fonctionnement sont stables sur un an.

La baisse des dotations aux amortissements entre 2017 et 2018 est expliquée par l'accélération des amortissements du siège social sur l'exercice 2017 dans le cadre des travaux de rénovation.

3.2.3. Du résultat brut d'exploitation au résultat net (en milliers d'€)

	déc.-17	déc.-18	Variation déc. 2018 - déc. 2017
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	92 288	85 451	-7,4%
<i>COEF. EXPLOITATION</i>	63,0%	65,6%	4,0%
Coût du risque	6 768	-6 752	>100%
RESULTAT D'EXPLOITATION	99 056	78 699	-20,6%
Résultat net sur actifs immobilisés	-496	1 107	>100%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	98 560	79 806	-19,0%
Impôt sur les bénéfices	-18 983	-14 381	-24,2%
FRBG	-10 125	1 306	>100%
RESULTAT NET	69 452	66 731	-3,9%

Le coefficient d'exploitation, charges de fonctionnement/PNB, s'établit pour l'année 2018 à 65,6% contre 63 % en 2017.

Le résultat brut d'exploitation s'affiche en baisse de 6,8 millions d'euros (-7,4%) en lien avec la baisse du PNB et les charges de fonctionnement qui ont progressé.

Sur l'année 2018, le coût du risque (hors FRBG) affiche une baisse de 13,5 millions d'euros, expliquée principalement par un coût du risque 2017 exceptionnellement positif du fait de la révision du modèle de notation des crédits retails.

Le taux de CDL poursuit sa baisse sur l'exercice à 1,98%, contre 2,43% en 2017, et le taux de couverture des créances douteuses (toutes créances y compris créances rattachées) est de 70,9% contre 72,7% en 2017. La Caisse régionale a maintenu une couverture globale des risques de ses encours de crédit aux environs de 2,03%* fin 2018.

* *Taux de couverture global = $\frac{\text{Total provisions individuelles et collectives}}{\text{Total encours de crédit}}$*

Ce taux s'élève à 2,55% si on prend en compte le FRBG.

La charge fiscale de l'exercice 2018 atteint 18,9 millions d'euros, en forte baisse par rapport à 2017, en relation avec la baisse du résultat comptable et des déductions fiscales importantes liées à la fiscalité du portefeuille OPCVM.

Le résultat net est en baisse de 3,9% à 66,7 millions d'euros.

Le montant global de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts s'élève à 21 643 euros et le montant d'impôt acquitté sur ces dépenses s'élève à 7 452 euros.

4. Les comptes consolidés 2018

4.1. Le Périmètre de consolidation

Le périmètre des comptes consolidés de l'entité consolidante Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est composé :

- de la Caisse régionale,
- de 47 Caisses locales,
- de 3 Fonds dédiés : Force Toulouse Diversifié, Ozenne Institutionnel et Toulouse 31 Court Terme.
- d'une Société Technique de Titrisation (STT), qui regroupe les opérations de titrisation 2015, 2017 et 2018 du groupe Crédit Agricole S.A.

4.2. Principes et méthodes comptables

Les principes généraux retenus sont traités dans la note 1.2 des notes annexes aux comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable sont également décrits dans cette note. Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues, a eu un impact de 1 004 milliers d'euros dans les capitaux propres d'ouverture au titre de 2018. Le Groupe ayant pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

4.3. L'activité des filiales et des participations

Le portefeuille de titres de participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est resté stable entre 2017 et 2018. Le détail du portefeuille de participations de la Caisse régionale figure dans l'annexe aux comptes consolidés dans la note annexe 12.

4.4. Les éléments chiffrés de synthèse

Le total du bilan consolidé s'établit à 11,484 milliards d'euros, en hausse de 7,6 % par rapport à 2017.

Le total des fonds propres consolidés s'élève à 1 510 millions d'euros contre 1 364 millions d'euros au 31/12/2017 et 1 518 millions d'euros au 01/01/2018.

L'impact global de 1ère application de la nouvelle classification IFRS 9 des actifs et passifs financiers a été constaté par capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 153 millions d'euros. L'essentiel de cet impact, 151 millions d'euros, est lié à la revalorisation des titres SAS Rue La Boétie comptabilisés au coût sous IAS 39 et désormais comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9.

Le résultat net consolidé 2018 s'élève à 50,9 millions d'euros contre 61,9 millions d'euros en 2017.

En millions d'euros

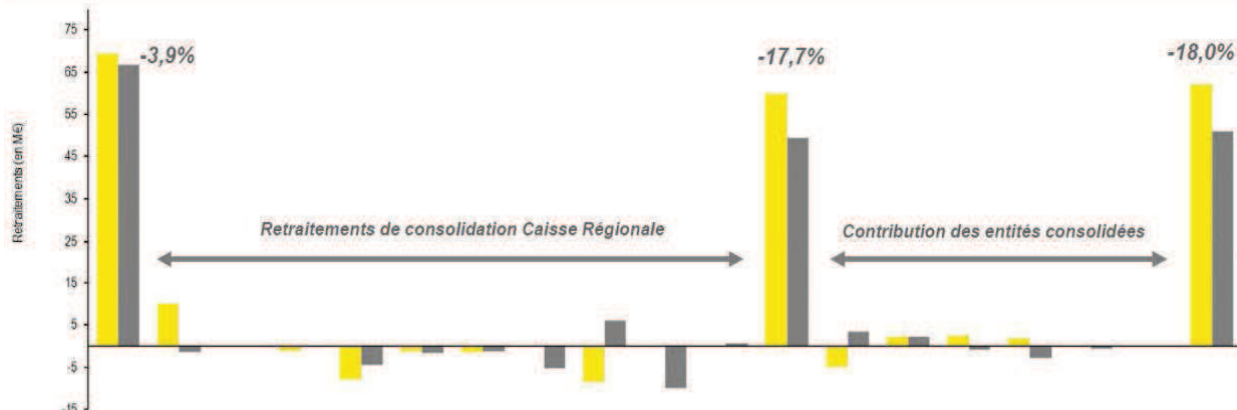
	2017	2018	Variation 2018 - 2017
Produit Net Bancaire	241 087	240 818	-0,1%
Résultat net part du Groupe	61 998	50 850	-18,0%
CAPITAUX PROPRES	1 364 321	1 509 826	10,7%
BILAN	10 675 297	11 484 211	7,6%

4.5. Le résultat consolidé

Le résultat retraité de la Caisse régionale Toulouse 31 s'élève à 49,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 66,7 millions d'euros en normes françaises. Les retraitements concernent principalement :

- les plus-values nettes de cession (-10 millions d'euros),
- la variation des titres classés à la juste valeur par résultat (-5,2 millions d'euros),
- la reprise du Frbg (-1,3 millions d'euros),
- l'amortissement des soultes sur avances (-1,2 millions d'euros), et sur résiliation de swaps (-1.6 millions d'euros),
- l'impact positif de la macrocouverture générationnelle (+6 millions d'euros de reprise d'inefficacité)

Passage du résultat net social au résultat net IFRS consolidé



	Résultat social	FRBG	Prov. Titres	IS sur OPCVM	Impôts Différés	Soultes Swaps	Avances & Eureka	Valo. Titres	Valo. Dérivés	Cess° Titres	Divers	Résultat CR IFRS	Elim. Conso	Caisses Locales	Fonds Dédiés	Fonds Commun de Titrisation	Résultat IFRS Consolidé
■ 31/12/2017	69,5	10,1	0,3	-1,1	-8	-1,2	-1,4	-5,2	-8,6	-10	0,2	59,9	-4,8	2,2	4,7	-0,1	62
■ 31/12/2018	66,7	-1,3	-0,2	-0,1	-4,5	-1,6	-1,2	-5,2	6	-10	0,6	49,3	3,4	2,3	-4,2	0,1	50,8

4.6. Les fonds propres consolidés

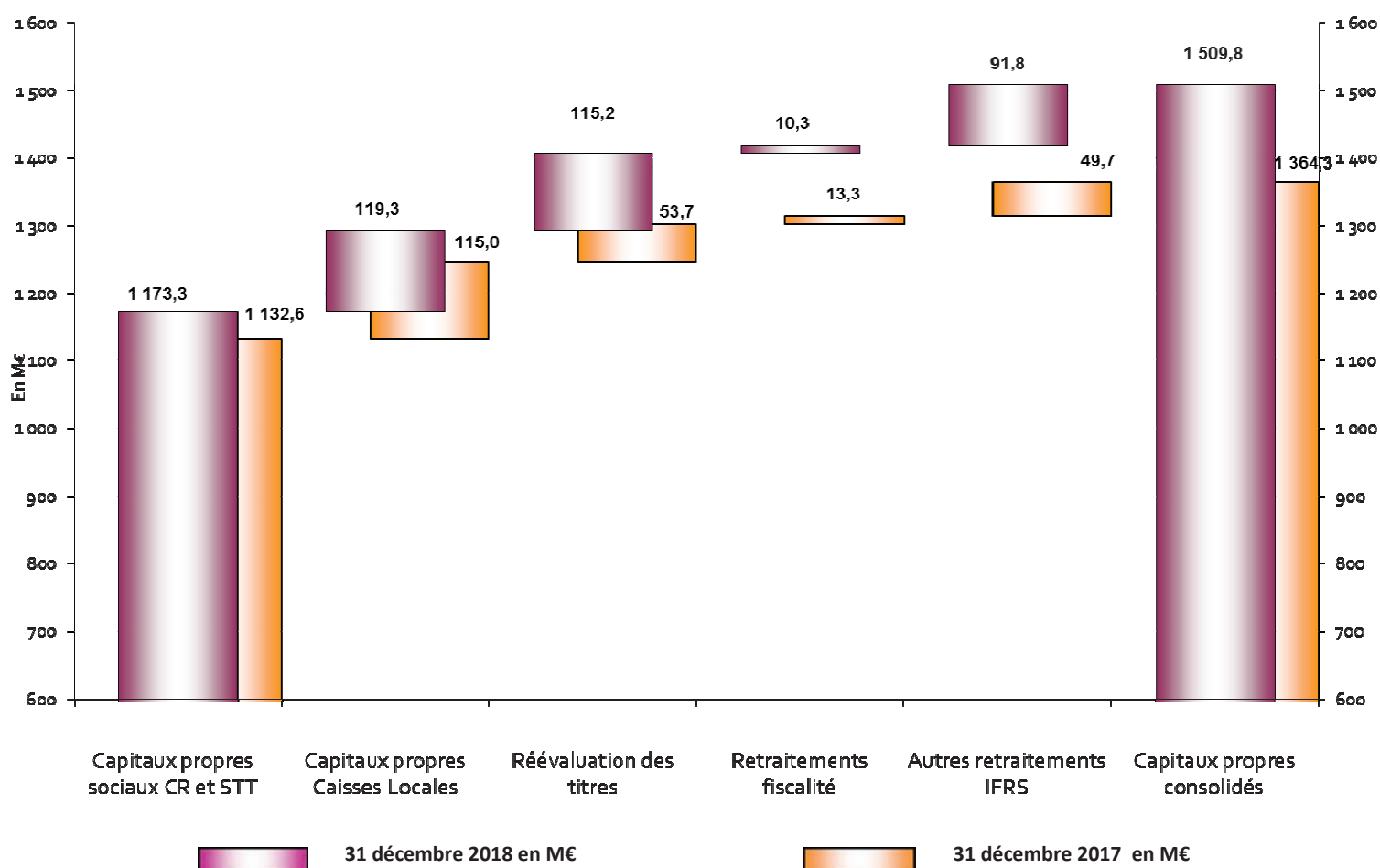
Les fonds propres consolidés en hausse de 145,5 millions d'euros s'élèvent à 1 510 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ils résultent principalement de la combinaison des éléments suivants :

- des retraitements liés au passage à IFRS 9 impactant à la hausse les réserves consolidées

pour 153,4 millions d'euros dont 145,9 millions d'euros pour la SAS rue de la Boétie,

- de l'augmentation des réserves par affectation des résultats 2017 non distribués pour 48,4 millions d'euros,
- de la hausse du capital des Caisses locales pour 3,9 millions d'euros,
- d'une baisse globale sur le portefeuille de - 47,3 millions d'euros sur l'exercice 2018 dont - 41,2 millions pour le titre SAS Rue de la Boétie et -12,3 millions pour Sacam Mutualisation
- de la baisse du résultat consolidé de -11,1 millions d'euros.

Le passage des capitaux propres en normes françaises aux capitaux propres consolidés en normes IFRS pour la Caisse régionale est présenté dans le graphique ci-dessous :



4.7. Evénements postérieurs

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

III. MAITRISE DES FACTEURS DE RISQUES

La Caisse Régionale Toulouse31 a actualisé en 2018 sa déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration après examen et recommandation du Comité des Risques.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse Régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu régulièrement chaque semestre.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale est exposée sont les suivants :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spread de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du Groupe à des procédures civiles ou pénales.
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse Régionale est exposée font l'objet d'un suivi particulier et de procédures d'alerte si nécessaire. Elle a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques. Piloter l'ensemble des risques pour assurer la qualité maximale et la fiabilité des services rendus à la clientèle est un des axes stratégiques majeurs de l'entreprise.

Le système de contrôle interne permet de prévenir et de réduire ces risques. Il s'articule autour de plusieurs niveaux de contrôles, hiérarchiques, complémentaires, indépendants les uns des autres et s'appliquant à l'ensemble des unités du Siège et des Agences.

L'indépendance des fonctions, notamment pour le Secteur Risques et Contrôles Permanents (SRCP), la surveillance des risques et la formalisation des procédures internes fondées sur des systèmes de délégation figurent parmi les principes fondamentaux mis en œuvre. Le SRCP est

composé des Services Risques Opérationnels Conformité et Contrôles Permanents, Risques de Crédit et l'Unité Risques Financiers.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre de la modification du règlement CRBF 97-02 (arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1er janvier 2006), obligeant notamment à désigner trois responsables distincts : Responsable du Contrôle Périodique (Audit- Inspection), Responsable des Contrôles Permanents et Responsable de la Conformité.

Le pilotage de l'ensemble du dispositif de suivi des risques et des contrôles est assuré par le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général. Le Comité des Risques, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration sont informés régulièrement de l'évolution des risques, des résultats des contrôles effectués et des actions en cours.

5. Risque de Crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

5.1. Objectifs et politique

La politique d'intervention de la Caisse Régionale sur ses marchés en matière de crédit est élaborée par la Direction Générale et approuvée par le Conseil d'Administration. Cette politique, déclinée par marché, s'inscrit plus globalement dans le cadre de la politique de développement de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale s'attache à ce qu'elle soit:

- Une politique de développement durable et rentable dans le cadre de la relation globale avec le client,
- Une politique de développement maîtrisé par la limitation des prises de risque au regard des fonds propres et des résultats.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit, appelé Politique Risques Crédit, est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés et des règles de gestion propres à chaque marché. La ligne hiérarchique de chaque métier est responsable du respect de cette politique dans le cadre de ses interventions et le Secteur Risques et Contrôle Permanent (SRCP) assure la surveillance de 2ème degré-2ème niveau de l'ensemble.

5.2. Gestion du risque de crédit

5.2.1. Principes généraux de prise de risque

Les décisions relatives à la prise de risques s'appuient en premier lieu sur les résultats de l'évaluation du risque. Outre la solvabilité du client, sa note Bâle II, la décision repose sur des facteurs comme les garanties disponibles, la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures, et l'objectif de rendement global tenant compte du risque de la Caisse Régionale. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes et indépendantes, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée.

Le schéma de prise de décision mis en œuvre, pour lequel les niveaux de prise de décision sont revus chaque année si nécessaire, est basé sur les principes suivants:

- Un niveau d'intervention est défini pour chaque métier, visant à valoriser et responsabiliser

le décideur, sous les contrôles hiérarchiques habituels.

- Pour les prises de risque les plus importantes, un Comité d'Attribution de Prêts (composé d'Administrateurs), ou le Bureau du Conseil d'Administration prennent les décisions (avec avis préalable du Directeur Général). Le Responsable du Secteur Risques et Contrôle Permanent assure préalablement un double regard indépendant et donne un avis.

5.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole, et en particulier la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Le système de notation des particuliers et des professionnels

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque actualisés en 2017.

Le système de notation des entreprises

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Le dispositif de surveillance et les tableaux de bord mis en place par Crédit agricole S.A. et le Responsable du Secteur Risques et Contrôle Permanent permettent d'avoir une vision de la consolidation des risques de crédit notamment par type de clientèle, par filière identifiée comme plus sensible, par groupe de risque et par note.

L'échelle de notation interne est sur 15 positions (13 notes de A+ à E- pour les contreparties qui ne sont pas en défaut et 2 notes, F et Z, pour les contreparties en défaut). Ces notes sont rapprochées de notes externes et les écarts significatifs sont analysés.

La Caisse Régionale de Toulouse 31 s'appuie sur les compétences du Centre d'Aide à la Notation. Le résultat des contrôles sur la qualité du double regard des notations de la banque ENTREPRISES permet de prioriser les mesures correctrices à mettre en œuvre.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

5.2.3. Dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance est basé sur les règles définies dans la politique risque crédit qui fixe un certain nombre de limites en termes d'encours, d'opérations unitaires et ce, en fonction de la note attribuée aux contreparties. Au-delà de ces limites, la Caisse Régionale recherche la diversification et le partage de ses prises de risques. Des limites existent également pour certaines filières ou secteurs d'activité considérés comme plus sensibles. Les limites sont fixées en pourcentage des fonds propres et des résultats de la Caisse Régionale.

a. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse Régionale mesure ses risques en tenant compte de l'ensemble des catégories d'engagements (trésorerie, équipement et garanties données) et en les consolidant sur les contreparties et groupes de contreparties liées. Les méthodologies de mesure et de surveillance sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites, de leur régularisation et du fonctionnement des comptes. Ces éléments font l'objet de rapports réguliers à l'organe exécutif et à l'organe délibérant. En matière de contre garantie, la Caisse Régionale peut faire appel à FONCARIS si ses engagements vis à vis d'une contrepartie atteignent 30 M€.

Les 10 principales contreparties de la Caisse régionale représentent 6,19% des encours de créances.

b. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

De fréquentes revues de portefeuille sont organisées par le Secteur Risques et Contrôle Permanent (SRCP), sur la base d'un programme annuel validé par le Comité de Contrôle Interne et Risques. Elles permettent de faire le point pour chaque marché notamment sur les principaux groupes de contreparties liées, les contreparties avec des notes dégradées, les filières considérées comme sensibles...

Le Comité de Révision des Crédits Sains, présidé par le Directeur Général, se réunit à minima chaque semestre pour examiner des portefeuilles de créances saines, tous marchés, sur la base de critères de sélection prédéfinis. Il peut décider du passage en recouvrement de clients présentant un risque dégradé.

Le Comité Recouvrement, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque trimestre pour examiner des portefeuilles de créances en recouvrement amiable ou judiciaire, tous marchés

c. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse Régionale apporte une attention particulière à l'identification des risques potentiels et à leur couverture. Elle mène des actions permanentes de prévention et d'anticipation du risque de non remboursement et accorde une place prépondérante au recouvrement amiable.

Des revues de portefeuille et les réunions du Comité Recouvrement permettent de faire le point sur les contreparties gérées en recouvrement amiable ou judiciaire.

Depuis la fin de l'année 2013 le suivi des « Non Performing Loans », des crédits restructurés et la gestion de la « Forbearance » ont été mis en œuvre en lien avec l'« Asset Quality Revue ».

Des présentations régulières de l'évolution des risques sont faites au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

d. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général et réuni chaque trimestre, suit les risques sur une base consolidée pour la banque de détail, celle des entreprises, les filières considérées comme sensibles, les usages Bâle 2 et les évolutions liées à la réforme Bâle 2.

e. Impacts des stress scenarii

Des stress scenarii sont régulièrement effectués afin d'évaluer le risque de perte encouru et l'évolution de l'exigence de fonds propres en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier.

5.2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

La prise en compte et la gestion des garanties et sûretés suit les principes mis en œuvre dans le cadre de Bale 2 en termes d'éligibilité, et déclinés par le comité Normes et Méthodologies du Groupe pour permettre une approche cohérente au sein du Groupe. La politique de garantie de la Caisse Régionale repose sur la définition de garanties à prendre selon les cas en fonction:

- de la qualité du client appréciée notamment à travers la notation.
- de la nature de l'opération financée.
- du type d'engagement.
- de la durée de l'engagement.

Hormis les sûretés réelles ou personnelles traditionnelles, sur le marché de l'habitat la CAMCA et Crédit Logement peuvent apporter leur garantie, tandis que sur le marché des professionnels et des petites entreprises SIAGI ou BPI notamment peuvent intervenir.

Pour les plus grandes entreprises, la Caisse Régionale peut faire appel à Foncaris pour couvrir jusqu'à 50% des engagements donnés (30 M€ minimum).

La politique de la Caisse Régionale consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties..

5.3. Exposition

5.3.1. Exposition maximale

L'exposition est disponible dans la note 3.1.2 des annexes aux états financiers consolidés et présentée ci-dessous :

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	147 690	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 380	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	144 310	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	12 316	-	-	-	-	-
Total	160 006	-	-	-	-	-

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	257 653	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	257 653	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	9 437 960	-	3 476 392	302 238	2 916 633	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	50 671	-	23 691	4 052	13 342	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	38 627	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 880 074	-	3 476 392	302 238	2 916 633	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	50 671	-	23 691	4 052	13 342	-
Titres de dettes	519 259	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	9 695 613	-	3 476 392	302 238	2 916 633	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	50 671	-	23 691	4 052	13 342	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	502 117	-	-	-	4 724	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	- 1 357	-	-	-	-	-
Engagements de financement	835 617	-	113 399	16 190	88 464	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 920	-	96	478	599	-
Total	1 337 734	-	113 399	16 190	93 188	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 563	-	96	478	599	-

5.3.2. Concentration

Le portefeuille ventilé dans le tableau ci-après correspond aux engagements commerciaux :

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) :

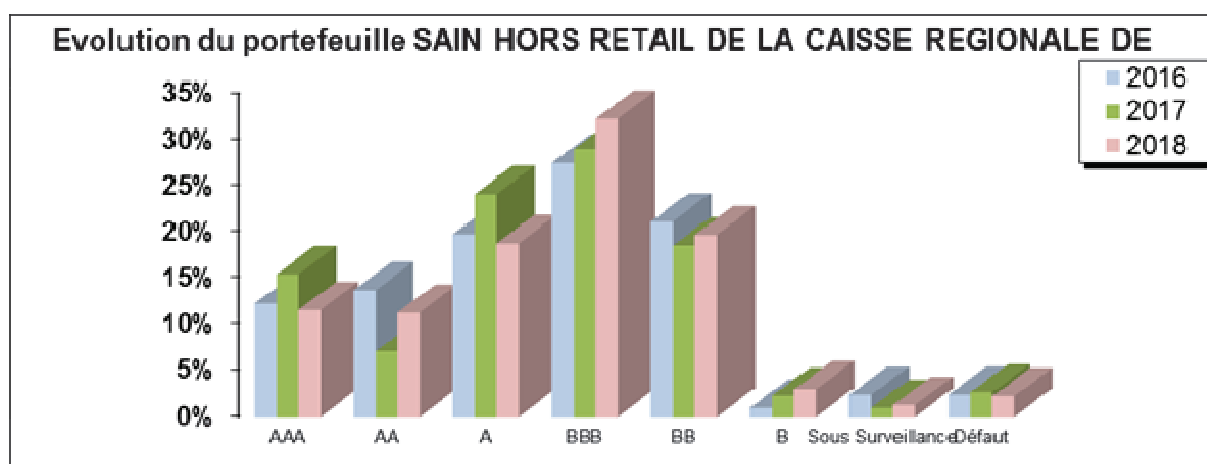
Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	660 367	413	-	660 780
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	274 194	-	-	274 194
Grandes entreprises	1 600 706	87 552	51 906	1 740 164
Clientèle de détail	6 460 714	350 693	121 861	6 933 268
Dépréciations	- 13 868	- 33 482	- 123 096	- 170 446
Total	8 982 113	405 176	50 671	9 437 960

5.3.3. Qualité des encours

a. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble des clients de la Caisse régionale. Concernant le portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, Administrations et Collectivités publiques), au 31 décembre 2018, ces emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 25,9% (26,7% en 2017) des encours portés par la Caisse Régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients « Corporate » :



b. Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent un risque de perte intervenu après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou collective.

Les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 sont disponibles dans la note 3.1.5 des annexes aux états financiers consolidés, présentée ci-dessous.

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en millions d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	31 768	1 799	-	21 135	6 926	1 841	3 293	1 799	31 532
Administration générale	3 778	135	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	5 656	600	-	1 954	277	944	1 206	197	6 726
Clientèle de détail	22 334	1 064	-	19 181	6 649	897	2 087	1 602	24 806
Total	31 768	1 799	-	21 135	6 926	1 841	3 293	1 799	31 532

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres							
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	297 138	-13 698
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	47 265	5 497	2 165		54 927	53 929	-192 500
Administration générale			468		468		-427
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	3 609	2 445	469		6 523	10 436	-62 308
Clientèle de détail	43 656	3 052	1 228		47 936	43 493	-129 765
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	47 265	5 497	2 165	0	54 927	351 067	-206 198

5.3.4. Coût du risque sur base consolidée

La ventilation du coût du risque est disponible dans la note 4.8 des annexes aux états financiers consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	- 5 542
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 2 162
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 29
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 2 289
Engagements par signature	156
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 3 380
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 2 025
Engagements par signature	- 1 355
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	- 3 444
Bucket 3 : Actifs dépréciés	- 3 444
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 3 245
Engagements par signature	- 199
Autres actifs	-
Risques et charges	1 349
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 7 637
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 509
Récupérations sur prêts et créances	305
comptabilisés au coût amorti	305
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Décotes sur crédits restructurés	- 13
Pertes sur engagements par signature	-
Autres pertes	- 14
Autres produits	-
Coût du risque	- 7 868

	31/12/2017
(en milliers d'euros)	
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-232 274
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	-222 717
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	
Engagements par signature	-3 755
Risques et charges	-5 802
Reprises de provisions et de dépréciations	239 128
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	230 197
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	
Engagements par signature	2 765
Risques et charges	6 166
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	6 854
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-611
Récupérations sur prêts et créances amortis	801
Décotes sur crédits restructurés	-118
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	-68
Autres produits	
Coût du risque	6 858

Voir commentaires sur le coût du risque page 15 du présent rapport.

5.4. Application de la norme IFRS9

Le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 "Instruments financiers".

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables, note 1 des « Notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2018 », paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit », qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts :

- le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe,
- le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Au niveau local, la Caisse régionale s'appuie sur les études de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et sur les études de l'Insee pour identifier les filières en risque et pour estimer la perte attendue.

Les paramètres retenus à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 n'ont pas été modifiés au cours cet exercice.

La Caisse régionale de Toulouse 31 a identifié 10 filières, décrites au point 3.1.2 du présent rapport, qui font l'objet d'une surveillance particulière en 2018.

Les évolutions d'encours et d'ECL pour la Caisse Régionale Toulouse 31 au cours de la période sont décrites dans la partie 3.1.1 des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et reprises ci-dessous :

ENCOURS	31/12/2018				01/01/2018			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	Total
Titres de dettes	777 095			777 095	726 545			726 545
Coût amorti	519 442			519 442	472 851			472 851
Capitaux propres	257 653			257 653	253 694			253 694
Prêts et créances sur établissement de crédits	38 627			38 627	17 950			17 950
Prêts et créances sur la clientèle	8 437 912	438 658	173 767	9 050 337	7 693 402	415 646	195 937	8 304 985
Engagements de financements	817 368	17 971	4 920	840 259	848 813		4 812	853 625
Engagements de garantie	497 915	6 017	2 372	506 304	475 965	13 015	2 053	491 033
	10 568 917	462 646	181 059	11 212 622	9 762 675	428 661	202 802	10 394 138

ECL	31/12/2018				01/01/2018			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	Total
Titres de dettes	-272			-272	-454			-454
Coût amorti	-183			-183	-394			-394
Capitaux propres	-89			-89	-60			-60
Prêts et créances sur établissement de crédits				0				0
Prêts et créances sur la clientèle	-13 685	-33 482	-123 096	-170 263	-14 789	-34 703	-142 008	-191 500
Engagements de financements	-1 992	-2 650		-4 642				0
Engagements de garantie	-1 456	-1 952	-3 729	-7 137				0
	-17 405	-38 084	-126 825	-182 314	-15 243	-34 703	-142 008	-191 954

6. Risque de Marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

6.1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de ses portefeuilles de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). Elle a réparti ses placements sur les marchés en trois portefeuilles :

- un portefeuille diversifié investi à Moyen & Long Terme,
- un portefeuille "LCR" (constitué de titres éligibles aux réserves du ratio LCR),
- un portefeuille dit « extinction », qui regroupe les titres en gestion extinctive qui ne répondent pas ou plus à la politique financière de la banque.

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La maîtrise des risques sur l'ensemble des portefeuilles est réalisée par la fixation de limites de risque et de seuils d'alertes.

6.2. Gestion du risque

a. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur plusieurs niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché. Le RCPR participe aux comités de gestion financière et émet un avis risque sur les investissements et les portefeuilles, il est destinataire des reportings de l'activité financière (mensuels).
Un Middle-Office, indépendant des unités chargées de gérer les portefeuilles réalise le contrôle des opérations, mesure les risques, assure la valorisation des portefeuilles (réalisée par des prestataires indépendants), et produit les reportings.

b. Les comités de décision et de suivi des risques

Les décisions et le suivi des risques sont effectués au travers de deux comités :

- Comité de Gestion Financière : il est chargé de proposer les limites et les seuils d'alertes au Conseil d'Administration. Ces limites sont révisables au moins une fois par an. Un suivi trimestriel est réalisé au travers du reporting de l'activité « marchés financiers » (document publié par le Middle Office). Un suivi détaillé est présenté trimestriellement au Comité de Gestion Financière, et une synthèse au Conseil d'Administration.
- Comité de Contrôle Interne et Risques : il examine les risques de Contrepartie, Financiers, Opérationnels et de Conformité au regard de leur prévention, de leur situation (mesure, constats) et de leurs processus (fonctionnement). Il veille sur la cohérence et sur l'efficacité du contrôle interne, fait le point sur les résultats des contrôles permanents et périodiques, examine et valide le rapport annuel sur le contrôle interne, examine les principales

conclusions des missions d'audit interne et externe, puis décide et suit l'avancement des plans d'actions correctives issus de ces missions et du contrôle permanent.

6.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

La gestion du risque est déclinée en limites et en seuils d'alerte :

Les limites :

Au niveau global (et hors NEUMTN) :

- Une limite basée sur le stress Groupe sur le portefeuille titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables

Pour les NEUMTN :

- Une limite basée sur le stress scénario
- Une limite basée sur la Value at Risk

Par portefeuille

- Une limite opérationnelle sur la valeur de marché du portefeuille (Stock de plus-values)
- Une limite d'exposition maximale sur le risque de change

Les seuils d'alerte :

- Un seuil d'alerte sur la limite stress Groupe sur les titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables (90% de la limite)
- Un seuil d'alerte sur le stress Groupe sur les titres comptabilisés en coût amorti
- Un seuil d'alerte sur le stress Adverse 1 an sur les titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables
- Un seuil d'alerte sur la limite stress scénario appliqué aux NEUMTN
- Un seuil d'alerte sur la limite basée sur la Value at Risk appliquée aux NEUMTN
- Un seuil d'alerte sur la variation du marché action
- Un seuil d'alerte sur la variation des taux longs.

Le suivi de ce dispositif est réalisé quotidiennement, à l'exception des stress et la VaR qui sont calculés mensuellement.

Principales évolutions en termes d'exposition nette (portefeuille global) :

Allocation	Exposition 31/12/18	Exposition 31/12/17
Monétaire	0%	3%
Obligations	87%	84%
Diversifié	13%	13%
Total	928.4€	927.58M€
Stress Groupe	(JVR-JCR)*	(AFS)*
conso	37.4€	35.8M€
Limite	(50M€)	(60M€)
	Calculé au 31 12 2018	Calculé au 31 12 2017

*AFS : Available for sale (IAS 39)

*JVR : Juste Valeur par Résultat et JCR : Juste valeur par Capitaux propres Recyclables (IFRS 9)

6.3.1 Les indicateurs

a. Stress Groupe

Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

b. Stress adverse 1 an (historique 1an)

Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe ».

c. La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Pour le portefeuille de NEUMTN, le calcul est effectué en retenant un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

d. Le stress scénario

Pour le portefeuille NEUMTN, le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ce calcul de scénario de stress simule des conditions extrêmes de marché. Il est le résultat d'une approche par un scénario adverse consistant à établir des hypothèses pour simuler une situation défavorable au portefeuille au moment où le scénario est calculé.

6.3.2 L'utilisation des dérivés de crédits

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédits dans sa gestion.

6.4. Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

L'exposition action de la Caisse régionale est limitée au portefeuille de placement.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III.

6.4.1 Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

6.4.2 Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse régionale place une partie de ses excédents de fonds propres sous forme de titres de créances (qui bénéficient d'une protection du capital), dont la performance est indexée sur des indices actions, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Ces supports peuvent être couverts en utilisant des contrats de couverture et/ou des options.

Dans le cadre de sa politique de placement à moyen long terme, la Caisse régionale maintient un niveau d'exposition faible sur le marché action. Ainsi, l'exposition fin 2018 est d'environ 3% des opérations pour compte propre.

Le suivi du risque action est quotidien, et assorti de seuils d'alertes sur l'évolution des indices de marché.

(cf. note 6.2 de l'annexe aux états financiers consolidés).

6.5.3 Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI avec deux objectifs :

- d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé la Caisse régionale à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des CCI composant son capital soit 142 525 CCI.

7. Gestion du bilan

7.1. La gestion du bilan – Risques financiers structurels

Les risques financiers sont suivis et gérés par le Comité de Gestion Financière, dans le cadre des limites qui sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe des limites concernant le Risque de Taux d'intérêt Global, qui sont assorties de seuils d'alertes. Il fixe également les limites et les seuils d'alertes concernant le risque de liquidité.

Ces limites s'inscrivent dans les normes fixées par Crédit Agricole S.A. pour le groupe Crédit Agricole.

Les risques du bilan font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A. sur la base des reportings normés transmis par les Caisses régionales.

7.2. Risque de taux d'intérêt global

Objectifs et politique

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêts du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan.

L'axe principal de la politique de gestion du risque de taux de la Caisse régionale consiste à maîtriser la sensibilité du Produit Net Bancaire aux variations de taux.

2018 comme 2017, est une année particulière concernant les conditions de marché sur les taux d'intérêts, avec des taux à court terme négatifs et des taux à long terme excessivement bas. La politique de gestion du risque de taux est adaptée à cette situation, avec une bonne visibilité sur les taux à court terme (à horizon 1 an) liée à l'engagement de la Banque Centrale Européenne dans sa politique financière, et avec un risque à la hausse des taux, notamment des taux à long terme, pour les années à venir.

A l'instar de l'année précédente, la politique de gestion pour 2018 visait à maintenir des Gaps(*) de taux faibles sur les durées à moyen et long terme (jusqu'à 15 ans), et à ajuster l'exposition de la Caisse sur la première année.

Le fait marquant est la sortie de la Caisse régionale de Toulouse du système des Avances Miroirs Structurées (AMS) dès le 01/01/2018.

La sortie de ce système a modifié fondamentalement la structure des Gaps de la Caisse régionale, puisqu'une partie de la ressource (les avances miroirs) facturée à taux variable a été facturée au taux client, dans lequel on trouve du taux fixe, de l'inflation et du taux variable pour une petite partie seulement.

Dès le 1^{er} janvier 2018, les Gaps de la Caisse régionale se sont inversés et la Caisse est passée d'une situation exposée à la hausse des taux (Gaps négatifs), à une situation dans laquelle la Caisse est exposée à la baisse des taux (Gaps positifs sur les 10 premières années)

En prévision de cette situation, la Caisse régionale n'a plus réalisé de couverture à la hausse des taux (swaps de taux) en fin d'année 2017 et a poursuivi le débouclage de swaps début 2018 car ces couvertures s'avéraient inutiles.

Les premières couvertures du risque de taux ont été réalisées plus rapidement que prévu en septembre, en raison de l'impact de la mise à jour des modèles CASA sur les PEL et DAV (mars 2018). La première couverture inflation a été réalisée en décembre. L'impact trimestriel de l'inflation sur les Gaps varie de 0 à 20 M€.

(*) Gaps : voir définition dans le paragraphe méthodologie.

Gestion du risque

Le Comité de Gestion Financière se réunit au moins deux fois par trimestre et décide des politiques de gestion de trésorerie et des politiques de gestion Actif-Passif de la Caisse régionale. Il est composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur «du Développement et des Finances», du Responsable du Secteur «Risques et Contrôle Permanent», du Responsable du Secteur « Coopération Gestion Financière », et du responsable du service « Contrôle de gestion et Pilotage ».

La Direction du Développement et des Finances est chargée de l'analyse du risque de taux, et de la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion Financière. Le Département des Risques et Contrôle Permanent est chargé de contrôler cette mise en œuvre et émet un avis sur les projets de modification de politique financière.

La gestion de l'exposition de la Caisse régionale, est réalisée dans le respect des limites et des normes groupe sous le contrôle du Comité de Gestion Financière : l'analyse du risque de taux est

réalisée mensuellement par le Secteur Coopération Gestion Financière, chargé de la gestion Actif-Passif de la Caisse régionale.

Cette analyse est présentée chaque trimestre au Comité de Gestion Financière. Elle reprend les opérations mises en place suite aux précédentes décisions, la situation actuelle de la Caisse régionale et enfin les préconisations en terme de gestion et de couverture.

Le Comité décide des orientations de gestion dans le cadre des objectifs qu'il a défini en adéquation avec la politique financière de la Caisse régionale et dans le respect des limites fixées par le Conseil d'Administration.

Méthodologie

La mesure du risque de taux d'intérêt global est basée sur la méthode de calcul des GAPs statiques globaux (taux fixe et inflation).

Le Gap (ou Impasse de taux) est calculé par différence entre les passifs à taux fixe (ou inflation) et les actifs de même nature, pour chacune des périodes étudiées (chaque mois jusqu'à 2 ans, chaque année au-delà).

Le risque de taux est calculé avec le logiciel Cristaux2, outil d'analyse des gaps de taux statiques développé au sein du groupe Crédit Agricole. On appelle Gap statique, le Gap calculé sur le bilan arrêté à une date donnée, compte non tenu de l'activité nouvelle à venir. Le bilan est amorti selon l'échéancier réel pour les produits échéancés et selon des conventions d'amortissement pour les produits non échéancés. Ces conventions sont modélisées et revues régulièrement. Les modèles sont pour l'essentiel nationaux et élaborés par Crédit Agricole S.A. Toutefois la Caisse régionale a développé des modèles spécifiques répondant mieux au comportement local du bilan comme, par exemple, les remboursements anticipés affectant les crédits ou bien ceux affectant les DAT à moyen et long terme. Les modèles sont contrôlés a posteriori et révisés à minima chaque année.

L'analyse du risque de taux est effectuée sur la totalité du bilan et des instruments hors bilan de la Caisse régionale, elle est réalisée en pas mensuels sur les 2 premières années, puis en pas annuels pour les années suivantes. Toutefois, pour une meilleure lisibilité, les présentations des Gaps sont réalisées en pas annuels pour toutes les durées.

L'analyse est basée sur la mesure des Gaps globaux, et le calcul de la sensibilité du PNB à une variation des taux de 1%.

La gestion du risque est encadrée par des limites proposées par le Comité de Gestion Financière et validées annuellement par le Conseil d'Administration.

Les limites s'appliquent aux Gaps synthétiques qui incorporent les Gaps optionnels. On distingue deux types de limites :

- La limite VAN : exprimée comme un impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc normatif (200 bp) à la hausse et à la baisse des taux sur l'ensemble des gaps. La perte théorique en cas de « choc » sur les taux ne doit pas dépasser un certain pourcentage des Fonds Propres.
- Les limites de GAP : elles permettent d'éviter une trop forte concentration du risque sur certaines maturités. La perte en cas de choc sur un Gap, ne doit pas dépasser un certain pourcentage du PNB (différent selon l'horizon retenu).

Le test Outlier vient compléter le dispositif de gestion du risque de taux. Le test consiste aujourd'hui à mesurer qu'en cas de choc Bâlois (+/- 200 bp sur le gap retraité des fonds propres, avec une collecte non échéancées (livrets, PEL...) qui s'écoule en moyenne sur 5 ans), l'impact n'excède pas le seuil de 20% des fonds propres réglementaires. En cas de dépassement du seuil, le régulateur peut demander des mesures correctives.

L'EBA « European Banking Authority » a publié une nouvelle version des orientations sur la gestion du risque de taux qui intégrera deux nouveaux types de tests « outlier » dès le 30/06/2019:

- Un similaire à l'existant, avec des chocs de taux de +/-200 bp et un impact sur la VAN comparé à 20 % des fonds propres globaux
- Un second basé sur 6 scénarios standards, comparé à 15 % des fonds propres Tier 1. Il est considéré comme un signal d'alerte du 1er test (« early warning signal »)
- Les risques optionnel et comportemental devront y être intégrés, en plus des contraintes actuelles de calcul

La Caisse régionale utilise des instruments financiers hors bilan pour couvrir son risque de taux. Elle utilise principalement les swaps de taux d'intérêts, mais également les Caps (essentiellement via les avances globales). Toutes les limites sont assorties de seuil d'alerte.

Exposition

Les Gaps de taux (voir définition dans le paragraphe Méthodologie) de la Caisse régionale ont respecté les limites fixées par le Conseil d'Administration tout au long de l'année 2018, mais comme indiqué précédemment, fin 2018 (décembre) l'exposition à la hausse des:

31/12/18 (M€)	2019	2020	2021-2025	2026-2030	> 2030
Gaps moyens	332	-48	-39	-116	-148
Limite	-630	-630	-504	-504	-504
Hausse des taux de 100 bp à 1 an	+ 3.3 M€ d'impact sur le PNB		-	-	-

Le niveau de VAN au 31/12/2018 était de - 60 M€ pour une limite à - 83 M€.

Les premières simulations sur un bilan au 01/01/2018 après sortie du système des AMS, confirment un niveau de VAN qui revient dans les limites et des Gaps totalement inversés (risque à la baisse des taux) sur les 10 premières années.

La Caisse régionale s'interdit de prendre des positions en risque de change.

Dans le cadre de ses placements financiers, elle n'investit que sur des instruments libellés en euros et n'est donc pas directement exposée au risque de change. Toutefois, elle peut être indirectement exposée à ce risque dans le cadre de ses investissements dans les OPCVM dont la devise de référence est l'euro, mais pouvant avoir, au sein de leur allocation d'actifs, une exposition au risque de change.

Cette exposition indirecte au risque de change reste marginale. Elle fait l'objet d'un suivi et d'une limite. La position indirecte de la Caisse régionale était de 23,05 M€ au 31/12/2018.

7.3. Les risques de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne le fait de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou bien la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La gestion de la liquidité et des refinancements est effectuée par la Direction Développement et Finances, chargée de la gestion globale des équilibres financiers de la Caisse régionale. La gestion des positions de liquidité est pilotée quotidiennement, au sein de la Direction des Finances, par le secteur Coopération Gestion Financière. Un reporting mensuel est réalisé et les objectifs de gestion sont décidés trimestriellement par le Comité de Gestion Financière.

Le Conseil d'Administration définit annuellement la politique de refinancement et de gestion de la liquidité. Un point trimestriel sur la situation de la Caisse régionale en liquidité et sur le refinancement est présenté au Conseil d'Administration.

Objectifs et politique

Les objectifs de gestion du risque de liquidité :

La gestion du risque de liquidité doit répondre tout d'abord au maintien d'un ratio réglementaire (LCR) sur des niveaux supérieurs au minimum en vigueur requis par la réglementation (100% à partir du 01/01/2018).

L'objectif vise également à assurer la sécurité de la Caisse régionale en ce qui concerne le risque d'illiquidité, en répondant aux normes fixées pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole, et tout en veillant à minimiser le coût induit par le risque de liquidité.

La gestion s'appuie à la fois sur une approche du risque à court terme et sur une approche à moyen-long terme.

Gestion du risque

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration fixe les limites de liquidité et définit la politique financière en termes de liquidité. Le Comité de Gestion Financière définit les orientations de la gestion de la liquidité et des refinancements, en adéquation avec la politique financière, dans le cadre des règles fixées par l'organe central pour le groupe Crédit Agricole.

La mise en œuvre de ces orientations est réalisée au sein de la Direction du Développement des Finances, par le secteur Coopération Gestion Financière.

Outre le pilotage du ratio de liquidité réglementaire, la gestion porte sur le suivi et l'optimisation du refinancement dans le respect des limites court terme (règles définies par Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'organisation des relations internes concernant le risque de liquidité), et de l'encadrement des refinancements à long terme.

Pour la Caisse régionale, les refinancements peuvent être réalisés soit :

- auprès du marché :
 - émissions de TCN financiers court terme ou moyen-long terme,
 - opérations de Repo (mise en pension de titres)
 - DAT avec des corporate non-client de la Caisse régionale, listés au SBF
- auprès de Crédit agricole S.A. sous forme :
 - d'emprunts en blanc (emprunts interbancaires aux conditions de marchés) de 1 semaine à 10 ans,
 - d'Avances globales (à condition de marché) de 2 à 30 ans,
 - d'Avances spécifiques (émissions spécifiques du groupe : SFEF, SFHL, BEI, CRH...),
 - par des opérations de titrisation.

Conditions de refinancement en 2018

Les conditions d'émissions à long terme sont restées favorables en 2018, grâce notamment à une politique monétaire adaptée de la BCE. Néanmoins dès septembre une hausse continue des primes de risques a renchéri le coût de la liquidité.

La Caisse régionale a ainsi pu s'appuyer sur du refinancement issu des émissions de notre structure CAHL-SFH (covered bonds) pour refinancer une partie de son activité ainsi que ses renouvellements d'échéances.

Les émissions à court terme sont restées très intéressantes en ce qui concerne les conditions de coût en 2018, la BCE ayant une politique dite « accommodante » dans ce domaine.

La Caisse régionale vise à diversifier ses sources de refinancement, tant sur le court terme que les refinancements à moyen long-terme. L'ensemble des sources de refinancement présentées ci-dessus est utilisé.

Méthodologie

- Le pilotage du ratio de liquidité :

Le ratio de liquidité (LCR) est suivi et géré quotidiennement afin d'assurer le respect des limites réglementaires avec une marge de sécurité suffisante.

La Caisse régionale a poursuivi en 2018 la constitution d'un portefeuille de réserves éligibles au ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio).

- Le pilotage de la limite Court Terme de liquidité :

Les règles internes de risque de liquidité mises en place par le groupe Crédit Agricole fixent une Limite Court Terme de liquidité pour chaque Caisse régionale. Cette limite (assortie de seuils d'alerte) permet de sécuriser la Caisse régionale sur le risque à court terme, en assurant qu'elle possède les réserves nécessaires pour faire face à un blocage de la liquidité sur les marchés.

Des scénarii stress sont calculés afin de vérifier que la position de trésorerie dans les douze mois à venir soit positive (compte tenu de la mobilisation des réserves) à différents horizons de temps selon le scénario appliqué.

La politique de gestion du risque vise à développer cette limite pour sécuriser la Caisse régionale.

- **Le pilotage de la liquidité moyen-long terme :**

Au-delà de la limite court terme, les refinancements de la Caisse régionale sont réalisés à moyen et long terme, soit par emprunt sur le marché interbancaire, soit par emprunt en blanc auprès de Crédit Agricole S.A., soit par avances spécifiques, soit par avances globales auprès de Crédit Agricole S.A. Le pilotage de la liquidité à moyen long terme vise à assurer les refinancements nécessaires à moyen-long terme en répartissant les durées et les sources afin de réduire le risque à venir sur la liquidité de ces échéances. Une optimisation du coût du refinancement est également une préoccupation de la politique de gestion du risque de liquidité.

Les principaux indicateurs utilisés pour la gestion de la liquidité sont les suivants : le ratio réglementaire à un mois (LCR), la Limite Court Terme, les scénarii stress, la concentration des échéances, le déficit (ou l'excédent) du compartiment Epargne/Avance, le ratio Collecte/Crédit et la PRS (Position en Ressources Stables).

Actifs Grevés

Le groupe Crédit Agricole a mis en place depuis plusieurs années des systèmes de refinancements via des supports sécurisés pour lesquels les crédits viennent en garantie pour le prêteur (SFH, CRH etc...). Ces refinancements garantis permettent d'obtenir un funding à des conditions favorables. Le montant des actifs grevés s'élevait à 2,755 Milliards d'euros au 31-12-2018.

Indicateurs de Liquidité

La limite court terme de la Caisse régionale est de : 850 M€ au 31-12-18, elle est consommée à hauteur de 573 M€ (67.4%).

a. Le LCR

La mise en place du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : volet liquidité court terme des règles Bâle III, est entré en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2015, date à laquelle les banques devaient respecter un ratio minimum de 60%. Ce ratio était fixé à 70% au 1^{er} janvier 2016, 80% au 1^{er} janvier 2017 et 100% au 1^{er} janvier 2018.

Il mesure le montant de réserves dont dispose la banque pour faire face, pendant un mois, au non renouvellement des tombées d'échéances de refinancement et à la fuite d'une partie de la collecte en cas de stress de marché.

Le ratio LCR de la Caisse régionale est de 109,48% au 31 décembre 2018.

b. Le NSFR

Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) est le ratio structurel de liquidité à long terme dans les réformes du Comité de Bâle (dit « Bâle III ») visant à accroître la résilience du secteur bancaire.

Le NSFR exigera des banques qu'elles maintiennent un profil de financement stable face à leur actif et à leurs activités de hors-bilan. L'horizon visé par ce ratio est de 1 an, et il devra être au minimum de 100% à partir du 1^{er} janvier 2021 (date non confirmée).

Les banques produisent aujourd'hui un ratio estimatif, l'ensemble des paramètres entrant dans le calcul du ratio ne sont pas encore totalement arrêtés.

Pour la Caisse régionale, les simulations permettent de produire un ratio estimatif supérieur à 100%.

c. La PRS

La PRS (Position en Ressources Stable) mesure le déséquilibre à Moyen Long Terme du bilan d'une banque. Elle dépend des choix de refinancement réalisés par la banque (CT ou MLT), de ses besoins et de ses réserves de liquidité (portefeuille de réserve LCR par exemple).

Une PRS négative, signifie que des actifs longs sont financés par des ressources plus courtes, et une PRS positive signifie que les actifs liquides ou courts sont refinancés par des ressources plus stables, ce qui confère une position sécurisée en termes de liquidité pour la banque.

La PRS de la Caisse régionale au 31-12-2018 était de +375 M€.

8. Politique de couverture

La politique de couverture fait partie intégrante de la politique financière en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

Les instruments financiers utilisés répondent à l'objectif unique de couverture des risques, l'intention de couverture est spécifiée dès l'origine de l'opération. Des tests prospectifs et rétrospectifs sont réalisés chaque trimestre pour contrôler la bonne fin des opérations de couvertures.

La gestion de la couverture du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous.

8.1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixes en éléments à taux variables.

Les excédents de ressources à taux fixe sont couverts par la réalisation de swaps de couverture de juste valeur qui viennent couvrir une partie de l'encours de dépôts à vue (qui constituent une partie importante des ressources à taux fixe). Les dépôts à vue sont couverts par des swaps prêteurs de taux fixe (macro-couverture). Les encours « dépôt à vue » sont mesurés, suivis et gérés sur la base de l'outil d'analyse du risque de taux.

Par ailleurs, un portefeuille de crédits à taux fixe est également couvert par des swaps emprunteurs de taux fixe (macro-couverture).

L'enregistrement des instruments de couverture à la juste valeur au bilan de la Caisse régionale s'accompagne de la réévaluation des actifs et des passifs couverts.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux, la Caisse régionale calcule mensuellement les gaps de taux de son bilan sur la base de la méthode des gaps statiques.

Les indications quantitatives de couvertures de juste valeur sont présentées dans les notes 3.2 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.2. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Le portefeuille de dérivés de macro-couverture (CAP, FLOOR) est traité en couverture en flux de trésorerie, sans générer de réévaluation des actifs et passifs couverts. Les différents types de couverture sont :

- la couverture de ressources à taux variable par des CAP, ces encours sont mesurés, suivis et gérés sur la base de l'outil d'analyse du risque de taux.
- en outre, certaines opérations spécifiques peuvent ponctuellement faire l'objet de micro-couverture en flux de trésorerie, telles que la couverture de crédits structurés par des swaps emprunteurs, la politique consistant alors en un adossement parfait de l'élément couvert (micro-couverture).

Les indications quantitatives de couvertures de flux de trésorerie sont présentées dans la note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.3. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

9. Risque Opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

9.1. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité de Contrôle Interne et Risques), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels).

- **Identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies et scénarii majeurs, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles.
- **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- **Pilotage d'une politique d'externalisation et de gestion des PSEE (Prestation de Service Essentiel Externalisé)** avec des contrôles dédiés et visant à s'assurer qu'un processus externalisé reste maîtrisé.
- **Calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- **Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

9.2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité Contrôle Interne et Risques réuni trimestriellement, dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Le Management du Risque Opérationnel peut intervenir auprès du Comité de Direction.

Le Directeur Général est par ailleurs informé, à minima trimestriellement, par un tableau de bord, après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé régulièrement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. En outre la Caisse régionale a déployé le dispositif au sein des filiales entrant dans ses périmètres de surveillance consolidé et non consolidé.

En 2018, l'actualisation annuelle de la cartographie des risques a permis de recenser de l'ordre de 280 processus. Le dispositif de contrôle permanent va ensuite été adapté pour assurer la maîtrise des risques identifiés.

Le dispositif de contrôle permanent est également adapté dans les cas d'incidents récurrents ou de montant significatif.

9.3. Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La validation de cette méthode a été actée par l'ACPR en décembre 2007.

A l'origine, la méthodologie risques opérationnels a été présentée et validée en CNM le 16 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été présentée au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon de 5 ans. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes.

Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existant entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs. Ce travail d'experts, impliquant les MRO des Caisses régionales a fait l'objet d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre.

La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

En complément et à la demande de la BCE, la prise en compte des risques émergents au niveau Groupe Crédit Agricole se traduit par une EFP RO AMA supplémentaire (addon). Pour l'ensemble des Caisses régionales l'addon est réparti selon le poids AMA de chaque CR sur le total du périmètre AMA du Pôle CR.

9.4. Exposition

	1 - Fraude Interne		2 - Fraude Externe		3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail		4 - Clients, produits et pratiques commerciales		5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques		6 - Interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes		7 - Exécution, livraison et gestion des processus	
	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB
Coût du risque opérationnel : tous domaines			1803	543K€	4	90K€	11	216K€	36	65K€			6137	742K€
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines			13	420K€	0	0K€	0	0K€	0	0K€			8	645K€

Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif

7991	1 655K€	1 339K€	1 087K€				
				21	1 066K€	104K€	104K€

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut en milliers d'euros

MN : Montant Net des reprises de provisions en milliers d'euros

9.5. Risque Juridique

A la connaissance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31, il n'existe, au 31 décembre 2018 aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 9 mai 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de Toulouse 31 est donc très confiante sur l'issue de cette procédure. Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

10. Risques de non-conformité

Ces risques sont présentés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière 2018 de la Caisse régionale Toulouse 31.

IV. ROLES ET RESPONSABILITES DANS L'ETABLISSEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Direction du Développement et des Finances de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de 2ème degré-1er niveau de l'information comptable et financière est assuré par une personne rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Direction du Développement et des Finances.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré-2nd niveau) est assuré par une personne, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une cartographie des risques et une note sur les dispositifs de la fonction comptable et du contrôle permanent de l'information comptable et financière définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction du Développement et des Finances, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, préalablement à leur Assemblée Générale, ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

11. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par chaque unité

opérationnelle de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La piste d'audit repose également sur une cartographie des échanges de flux entre les applicatifs comptables.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2018, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et/ou d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Toulouse 31 font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe de direction et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine de l'information comptable et financière.

En 2018, le contrôle permanent de 2ème degré-1er niveau a poursuivi l'adaptation du dispositif de contrôle avec les centres comptables décentralisés en s'appuyant sur l'outil « Justif Compta » qui permet à chaque responsable de centre comptable décentralisé de justifier chaque mois le solde des

postes comptables gérés. Le dispositif de rapprochement comptabilité-risques a été renforcé selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

les contrôles comptables de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions de la Caisse régionale.

les contrôles de 2ème degré-1er niveau exercés par la Direction Développement et Finances. Un compte rendu de ces contrôles est adressé mensuellement à chaque Responsable opérationnel concerné, et aux Responsables du Contrôle périodique et permanent.

Cette évaluation doit permettre, au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière mis en place dans la Caisse régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre, en toute indépendance, les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration, ainsi qu'au Comité d'Audit de la Caisse régionale, les conclusions de leurs travaux.

V. LE CCI

Le cours du Certificat Coopératif d'Investissement a progressé de 9,08% en 2017, pour atteindre un cours de bourse de 112,78 € le 31 décembre 2018 (pour 103,39 € au 29 décembre 2017).

Depuis 1999, la Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI. L'assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2018 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat des titres dans la limite maximale de 10% des CCI émis.

À noter, les nouvelles exigences prudentielles en matière de remboursement de titres de capital émis par les banques coopératives plafonnent à 2% des fonds propres de base de catégorie 1 le montant des remboursements et rachats susceptibles d'être effectués annuellement par l'émetteur. Ainsi, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Descriptif du programme de rachat :

La Caisse régionale peut utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Le descriptif du nouveau programme de rachat a été publié le 4 juin 2018 (site internet de la Caisse régionale de Toulouse31 : www.ca-toulouse31.fr) et sa mise en œuvre a débuté après l'Assemblée Générale du 29 mars 2018.

Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale :

La Caisse régionale est autorisée à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital, soit 142 525 CCI.

Caractéristique des titres concernés :

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) cotés à Euronext Paris (compartiment B). Libellé : CCI du Crédit Agricole de Toulouse 31.
Code ISIN : FR0000045544.

Prix maximal d'achat :

L'acquisition de ces titres dans le cadre du programme est réalisée sur la base d'un prix maximal de 150 euros par CCI (fixé par l'Assemblée Générale du 29 mars 2018).

En 2018, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat sont résumées dans le tableau suivant :

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2017	16 251
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	-
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	16 251
<i>Dont objectif d'annulation</i>	-
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2018	12 214
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	-
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	12 214
<i>Dont objectif d'annulation</i>	-
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	29 062
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	-
<i>Contrat de liquidité (Achats + cessions)</i>	29 062
<i>Annulation</i>	-
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	-
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année 2018)	110,31 €
Valeur des CCI acquis en 2018 évalués aux cours d'achat	1 347 373,19 €
Montant des frais de négociation	-
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2018	16 848
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	-
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	16 848
Cours moyen des CCI cédés en année 2018	-
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2018	-
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2018	11 617
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	16
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	-
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	12 214

(1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transaction et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Les salariés de la Caisse régionale détiennent au 31/12/2018 : 1,83 % du nombre total de CCI, soit 26 120 titres au travers du Plan d'Epargne Groupe.

Les agences de notation Standard & Poors d'une part et Moody's d'autre part, ont attribué respectivement les notes A-1 et P-1 à notre programme d'émission de Certificats de Dépôt Négociables d'un plafond de 600 millions d'euros et les notes A et A1 à notre programme d'émission Senior de Bons à Moyen Terme Négociables d'un plafond de 200 millions d'euros ; reconnaissant ainsi la solidité financière de la Caisse régionale Toulouse 31.

VI. DIVIDENDES

Au titre de l'année 2018, le Conseil d'Administration a décidé de proposer au vote de l'Assemblée Générale des sociétaires les distributions de dividendes suivantes :

- fixer la rémunération nette des parts sociales détenues par les Caisses Locales à 2.92%,
- fixer la rémunération nette des Certificats Coopératifs d'Investissement à 4,37 € par titre,
- fixer la rémunération nette des Certificats Coopératifs Associés à 4,37 € par titre,

Au total, le résultat distribué s'élèvera à 12,3 millions d'euros contre 12,7 millions d'euros distribués en 2018.

Les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCI	Nombre de CCI	Distribution	Dividende net
2015	1 425 250	6 584 655,00 €	4,62 €
2016	1 425 250	6 598 907,50 €	4,63 €
2017	1 425 250	6 470 635,00 €	4,54 €

CCA	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net
2015	1 165 535	5 384 771,70 €	4,62 €
2016	1 165 535	5 396 427,05 €	4,63 €
2017	1 165 535	5 291 528,90 €	4,54 €

Parts sociales	Nombres de parts	Distribution	Intérêts Net
2015	1 999 601	342 331,69 €	1,07%
2016	1 999 601	959 808,48 €	3,00%
2017	1 999 601	940 612,31 €	2,94%

VII. OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS

Pour l'exercice 2018, aucun dirigeant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a réalisé d'opération excédant le seuil de 20 000 €.

VIII. INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET AUTRES DISPOSITIONS

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

3. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - o l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - o l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

3.1 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - o le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - o le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD ¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
 - o les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

¹ L'EAD (*Exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

3.2 Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	880 423	880 423	832 322	823 193
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	880 423	880 423	832 322	823 193
Fonds propres globaux	892 894	892 894	832 322	838 197
Total des emplois pondérés	4 973 048	4 973 048	4 709 623	4 709 623
Ratio CET1	17,7%	17,7%	17,7%	17,5%
Ratio Tier 1	17,7%	17,7%	17,7%	17,5%
Ratio global	18,0%	18,0%	17,7%	17,8%
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5%		4,5%	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%		6,0%	
Tier 1 + Tier 2	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	1,875%		1,250%	
Coussin contracyclique	0,001%		0,005%	
Coussin pour risque systémique	0,0%		0,0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%		1,3%	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4%		5,8%	
Ratio Tier 1	7,9%		7,3%	
Ratio global	9,9%		9,3%	
Excédent de capital				
CET1	563 347		561 291	
Tier 1	488 751		490 647	
Fonds propres globaux	401 761		396 454	

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 17,70% et 17,95% au 31 décembre 2018.

4. Définition des fonds propres

4.1. Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - o les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - o les parts sociales en cours de remboursement
 - o les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - o la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - o la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - o la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* – "EL"),
 - o la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - o la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - o la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des

différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PRORES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

4.2. Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2.

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

4.3. Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	1 509 826	1 509 826	1 364 321	1 364 321
(-) Distributions anticipées	0	0	0	0
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(17 493)	(17 493)	(14 557)	(14 557)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(3 030)	(3 030)	(2 996)	(2 996)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(8 038)	(8 038)	(7 502)	(7 502)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(583 808)	(583 808)	(499 180)	(499 180)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(1 359)	(1 359)	(84 175)	(1 359)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	91 914	0
Autres éléments du CET1	(15 675)	(15 675)	(15 503)	(15 534)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	880 423	880 423	832 322	823 193
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 359)	(1 359)	(1 359)	(1 359)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	(33 613)	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	1 359	1 359	84 175	1 359
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(49 203)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	880 423	880 423	832 322	823 193
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	1 732	1 732
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	13 404	13 404	14 195	14 195
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(933)	(933)	(923)	(923)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	33 613	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(48 618)	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	12 471	12 471	0	15 005
FONDS PROPRES GLOBAUX	892 894	892 894	832 322	838 197
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	4 973 048	4 973 048	4 709 623	4 709 623
RATIO CET1	17,7%	17,7%	17,7%	17,5%
RATIO TIER 1	17,7%	17,7%	17,7%	17,5%
RATIO GLOBAL	18,0%	18,0%	17,7%	17,8%

4.4. Evolution des fonds propres prudentiels

<i>(en milliers d'euros)</i>		Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017		832 322
Augmentation de capital		4 279
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution		50 850
Prévision de distribution		0
Autres éléments du résultat global accumulés		65 531
Intérêts minoritaires		0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles		(34)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1		(536)
Dépassement de franchises		(84 628)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1		82 816
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1		(91 914)
Autres éléments du CET1		21 737
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018		880 423
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017		0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1		0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018		0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018		880 423
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017		0
Emissions		0
Remboursements ⁽¹⁾		(1 732)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2		14 203
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018		12 471
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018		892 894

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

5. Autres dispositions

5.1. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionale, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 8,0% sur une base de *Tier 1* phasé.

(en milliers d'euros)	31/12/2018 Phasé	31/12/2017 Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	11 458 330	10 495 097
Expositions sur dérivés	14 161	16 148
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	10 487	48 096
Autres expositions de hors-bilan	855 604	871 293
Expositions intragroupe exemptées	-773 852	0
Montant des actifs déduits	-617 224	-519 862
Exposition totale aux fins du ratio de levier	10 947 506	10 910 773
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	880 423	832 322
Ratio de levier	8,0%	7,6%

5.2. Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers

sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

6.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 145 millions consentis par la Caisse régionale.

6.2. Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

7. Composition des emplois pondérés

(en milliers d'euros)		
	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	4 445 502	4 229 717
dont approche standard	727 536	824 157
dont approche fondation IRB	1 139 554	1 104 389
dont approche avancée IRB	1 094 423	996 805
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 482 775	1 301 548
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	1 214	2 818
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	527 546	479 906
dont approche standard	288	0
dont approche par mesure avancée	527 258	479 906
TOTAL	4 973 048	4 709 623

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

IX. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE



La banque proche  connectée 

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2018 DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31

SOMMAIRE

I.	NOTRE MODELE D’AFFAIRES	P. 71 - 72
II.	L’ANALYSE DES ENJEUX RSE	P. 73 - 75
1	RELATION RESPONSABLE AVEC LES CLIENTS	P. 76 - 87
2	GOUVERNANCE	P. 88 - 92
3	MAITRISE DES RISQUES SUR L’ENVIRONNEMENT	P. 93 - 97
4	INCLUSION FINANCIERE	P. 98 - 100
5	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE	P.101 - 107
6	QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET GESTION DE L’EMPLOI	P. 108 - 110
III.	ANNEXE	P. 111 - 112

I. LE MODELE D'AFFAIRES



COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS MISSIONS, NOS VALEURS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est une banque coopérative de plein exercice du groupe Crédit Agricole. Elle accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire

NOS RESSOURCES

Les femmes et les hommes

- 1 390 collaborateurs
- 500 administrateurs

Notre ancrage territorial

- Notre Caisse régionale
- 47 Caisses locales
- 103 agences
- 60 Points verts
- 1 Point Passerelle
- 1 Village by CA

Notre capital financier

- 130 867 919 M€ de capital social

Nos pôles spécialisés

- Banque d'affaires
- Filières Santé, Habitat, Économie de l'énergie,

Les filiales de Crédit Agricole

- CA Assurances
- CA Technologies et Services
- CA Payment Services
- Amundi
- CA Consumer Finance
- CA Immobilier
- CA Leasing & Factoring
- CA-CIB
- CA Titres
- CAMCA

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Être le partenaire de nos clients

Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leur localisation, leur situation.

Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée.

445 255 clients, dont
178 040 sociétaires

- 402 371 clients particuliers
- 23 793 clients professionnels (ETI, PME, artisans, professions libérales...)
- 5 035 clients agriculteurs
- 14 056 clients entreprises

Nos produits et services

- Épargne
- Crédits
- Services bancaires
- Assurances de biens et de personnes
- Assurance-vie et prévoyance
- Promotion immobilière
- Financements spécialisés

Nos domaines d'activité clés

- Banque
- Assurance
- Immobilier

Un modèle de distribution permettant une relation 100% humaine et 100% digitale

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale.

NOS FORCES

- Nous sommes une entreprise fondée en 1885, solide financièrement avec 83 % des résultats conservés au service de l'économie des territoires.
- Notre gouvernance, qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires.
- Nous plaçons les femmes et les hommes au cœur de nos finalités.
- Notre proximité relationnelle.
- Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux (décisions locales, investissements dans des projets locaux, etc.).
- Notre soutien à l'innovation, en créant des liens sur les territoires et en accompagnant les transitions économiques et sociétales.

I. LE MODELE D'AFFAIRES

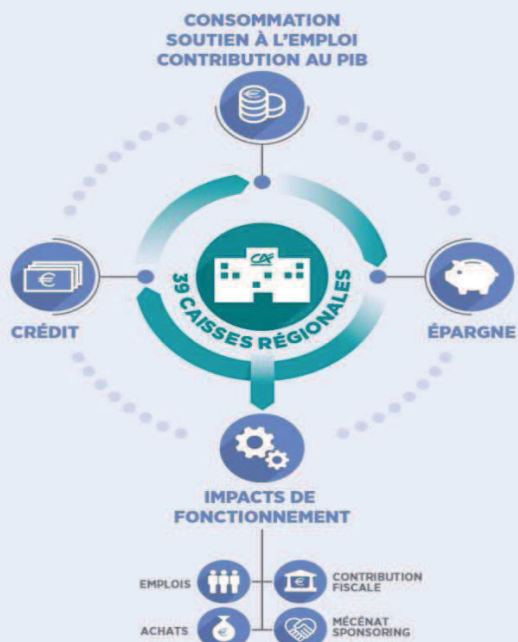


COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS MISSIONS, NOS VALEURS

Notre modèle coopératif s'appuie sur un principe de vote démocratique : 1 personne = 1 voix

Notre action vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement est guidée au quotidien par nos valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.



NOS RÉSULTATS

- +17 000 nouveaux sociétaires en 2018
- 6 M d'utilisateurs de l'appli Ma Banque, 1^{re} application bancaire mobile en Europe
- 248,2 M € de PNB
- 66,7 M€ de résultats
- 83% des résultats conservés localement
- 224 042 contrats en assurance des biens et des personnes
- 9,01 Mds€ d'encours de crédit
- 12,9 Mds€ d'encours d'épargne
- 86,3 M€ d'encours du livret sociétaire
- 750 000 € investis par la Caisse régionale en soutien à des initiatives locales (partenariats, mécénat...)
- 27 start up hébergées dans les Villages by CA
- 13 Cafés de la création
- 31 ateliers numériques

Notre empreinte socio économique réalisée en 2018

- 39 030 emplois soutenus en 2017
- 2,8 Mds € de contribution au PIB dans l'économie française en 2017

1^{ère} banque du territoire de la Haute-Garonne:

- 103 agences : nombre d'agences le plus important sur notre territoire
- 1390 collaborateurs : nombre d'effectifs de taille supérieure par rapport à nos concurrents

Nos perspectives d'avenir : La Caisse régionale poursuit sa transformation à travers un programme d'investissement ambitieux. Sur quatre ans, à horizon 2020, 100M€ auront été investis pour rénover en profondeur le siège social de la place Jeanne d'Arc à Toulouse, et l'intégralité des agences. Ce programme permettra d'améliorer l'accueil des clients et de favoriser le travail collaboratif des salariés. La Caisse régionale investit également dans le renforcement des compétences, avec 33 créations de postes en 2018. Le budget de formation est en hausse de 4,5%, pour accompagner la transformation des métiers et renforcer les expertises. Dans ce contexte, les charges de fonctionnement progressent de 3,4% sur un an et le résultat brut d'exploitation qui atteint 85,5M€ baisse de 7,4%.

NOS OBJECTIFS RSE 2020 by CA31

- Avoir 1 client sociétaire sur 2 à fin 2019
- Doubler le budget investissements pour l'avenir (50 M€ sur 4 ans)
- Faire progresser l'indice d'engagement et de satisfaction des collaborateurs
- Développer les compétences : avoir un budget annuel de formation $\geq 7\%$ de la masse salariale
- Augmenter la satisfaction clients sur la base des IRC régulièrement réalisés : IRC particuliers en moyenne positif sur la période 2016-2020 et IRC professionnels positif à fin 2019
- Promouvoir la dématérialisation : plus 2 clients / 3 ayant opté pour les e-documents

Données financières en normes françaises

II. L'ANALYSE DES ENJEUX RSE

II.1 – Méthodologie appliquée

Jusqu'en 2017, le reporting des informations extra-financières était déterminé par la Loi dite « Grenelle II » qui stipulait que le rapport devait contenir la liste précise des 43 informations RSE ; à compter de l'exercice 2018, la nouvelle norme réglementaire applicable est la Directive européenne, cette nouvelle réglementation induit un changement profond de la communication extra-financière qui ne correspond plus à une liste d'informations mais à une « **déclaration de performance extra-financière** » DPEF.

Cette déclaration doit présenter :

- le modèle d'affaires,
- l'analyse des principaux risques,
- les politiques et plans d'actions,
- les résultats et indicateurs clés de performance.

La Déclaration de performance Extra financière est réalisée sous la responsabilité de la Direction générale, par le Secteur Vie Mutualiste.

Les données ont été demandées à chaque Direction qui est responsable des informations produites.

Pour identifier ces enjeux, 3 sources ont été utilisées par le Secteur Vie Mutualiste :

- La matrice de matérialité Crédit Agricole SA : document faisant ressortir les 10 grands enjeux RSE du secteur financier selon les parties prenantes (Grand Public – Leaders d'opinion et Collaborateurs du Groupe).
- Le PACTE 2017 (RSE 2017) CA Toulouse 31.
- Le Projet d'entreprise 2020 by CA 31.

Ce travail a été réalisé en 3 étapes :

- Affectation des thèmes abordés dans le PACTE 2017 (RSE 2017) et des axes du Projet d'entreprise 2020 by CA 31 dans chacun des 10 enjeux RSE identifiés par CASA.
- Une fois ces risques opportunités classés dans ces 10 enjeux, nous les avons hiérarchisés en utilisant la méthodologie d'analyse des risques « non RSE » (du Service contrôle permanent du CA Toulouse 31).
Les critères suivants ont été utilisés :
 - Risques récurrents : Image, perte d'activité, sanction réglementaire et sanction pénale.
 - Risques de survenance : fort et faible.
- Le résultat obtenu a donné la liste des risques prioritaires à traiter dans la DPEF, cette liste a été validée par la Direction (Laurent Cazelles Directeur Général Adjoint) du Crédit Agricole Toulouse 31.

16 risques ont été identifiés et classés parmi 6 enjeux :

1. Relations responsables avec les clients :

- Absence d'éthique et de déontologie
- Absence de prévention : corruption et fraude interne
- Sécurité des opérations des clients non assurée / absence de protection des données personnelles des clients
- Absence ou dégradation d'écoute du client / pas de prise en charge des besoins du client
- Etre une banque impersonnelle qui offre des services communs à tous les clients sans tenir compte des besoins de chacun et des moments de vie
- Ne pas être présent sur tout le territoire de la Haute-Garonne et privilégier les territoires à fort potentiel économique

2. Gouvernance :

- Absence de développement du sociétariat
- Absence d'engagement des administrateurs sur leur territoire

3. Maîtrise des risques sur l'environnement :

- Absence d'accompagnement de la transition énergétique
- Absence de mesure CO2 de nos financements

4. Inclusion financière :

- Absence d'accompagnement de la clientèle fragile
- Absence d'éducation budgétaire

5. Développement économique et social du territoire

- Rester une banque traditionnelle non tournée vers l'avenir
- Ne pas être une banque proche de son territoire / ne pas soutenir les associations du territoire

6. Qualité de vie au travail – Gestion de l'emploi

- Insatisfaction des collaborateurs
- Absence de formation proposée aux salariés

De plus, la réglementation actuelle ajoute des **sujets spécifiques qui doivent également être traités au sein de la DPEF ou être associés à une justification d'absence de mention le cas échéant.**

Ces sujets sont les suivants :

- **Conséquences environnementales :**
 - Changement climatique (contribution et adaptation)
 - Economie circulaire
 - Gaspillage alimentaire
- **Conséquences sociales et sociétales :**
 - Accords collectifs et leurs impacts
 - Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité
 - Engagements sociétaux
 - Lutte contre l'évasion fiscale (la loi sur la lutte contre les fraudes du 23 octobre 2018)
 - Lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018)

Tous ces sujets « obligatoires » n'ont pas tous fait l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière (puisque ressortis non prioritaires dans notre méthodologie d'analyse des risques).

Nous avons donc fait un encart dans les risques prioritaires s'y rapprochant en utilisant la mention « Sujets spécifiques à traiter ».

II. L'ANALYSE DES ENJEUX RSE

II.2 – Les enjeux RSE : 16 risques / opportunités identifiés et répartis dans 6 enjeux.

1 - RELATION RESPONSABLE AVEC LES CLIENTS

Conformité, éthique et déontologie

Prévention de la corruption et de la fraude

Sécurité des opérations clients

Écoute du client

Être une banque 100% humaine et 100% digitale

Être présent sur tout le territoire

2 – LA GOUVERNANCE

Développement du sociétariat

Engagements des Administrateurs

3 – MAITRISE DES RISQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Accompagnement de la transition énergétique

Mesure CO2 de nos financements

4 – INCLUSION FINANCIÈRE

Accompagner la clientèle fragile

Développer une culture budgétaire

5– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE

Être un acteur moteur de l'innovation

Soutenir les actions et animer le territoire

6 – QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL – GESTION DE L'EMPLOI

Satisfaction des collaborateurs

Développer la formation des salariés

1 - RELATION RESPONSABLE AVEC LES CLIENTS

NOS ENGAGEMENTS

- Placer l'éthique au cœur de notre relation.
- Prévenir la corruption.
- Sécuriser les opérations clients.
- Ecouter le client.
- Etre une banque 100% humaine et digitale.

1.1 Conformité, éthique et déontologie

La conformité pour une meilleure qualité de service

- **Elearning conformité au quotidien tous les 3 ans pour les tous les salariés de la Caisse régionale.**

Le Service Conformité intervient régulièrement auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale de façon à rappeler la conduite à tenir sur les domaines Conformité, Sécurité Financière et Fraude. A ce titre, une intervention a été réalisée auprès de tous les managers du Réseau au cours du deuxième semestre 2018.

En 2018, 98,71% (soit 768 sur 778) des collaborateurs éligibles à la formation « Conformité au quotidien » ont réalisé cette formation.

Les produits et services commercialisés font l'objet de toutes nos attentions pour en garantir la sécurité à nos clients. Tout nouveau produit commercialisé ainsi que toute nouvelle activité sont nécessairement présentés en Comité de Développement avec avis préalable du responsable de la conformité qui vérifie le processus de commercialisation, les cibles clientèles définies et l'accompagnement des collaborateurs.

Les communications à destination de la clientèle (courrier, e-mailing, affiches, dépliants...) sont soumises à un circuit de validation spécifique. Elles sont élaborées par les services experts en collaboration avec le service communication puis sont ensuite soumises pour avis aux services Juridique et Conformité afin de veiller au strict respect des règles de sincérité et de transparence.

Les collaborateurs bénéficient d'habilitations spécifiques pour la vente de certains produits après validation des connaissances. C'est notamment le cas dans les domaines de l'Assurance vie (carte assurance-vie), l'Assurance Incendie-accidents, risques divers (carte IARD), les instruments financiers (certification AMF). L'entrée en vigueur de la Directive sur le Crédit Immobilier impose désormais une formation annuelle pour la commercialisation de crédits immobiliers depuis 2017.

En matière de commercialisation d'instruments financiers, la Caisse régionale applique les réglementations en la matière, notamment la nouvelle Directive MIFID 2 dont l'objectif est d'améliorer la transparence pour nos clients en leur permettant de choisir en toute connaissance, en les éclairant de façon plus précise sur leurs choix et les conséquences, et en assurant un véritable conseil dans le temps.

La déontologie

- **Classe virtuelle (formation en Visio Link) "Sécurité Financière et Fraude" pour tous les nouveaux embauchés : rappel sur le règlement intérieur, la charte de déontologie et le guide de lutte contre la fraude**

Le déontologue de la Caisse régionale est également le responsable de la conformité des services d'investissement. La charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole s'applique à l'ensemble des Caisses régionales. Elle est complétée par la charte de déontologie propre à chaque Caisse régionale, du règlement intérieur et du guide de prévention et de lutte contre la fraude interne.

Ces documents, disponibles dans l'intranet de la Caisse régionale, reprennent l'ensemble des obligations réglementaires et professionnelles des collaborateurs. Ils abordent notamment les principes régissant la relation avec les clients, les règles en matière de prévention des conflits d'intérêts, de relations d'affaires et de cadeaux.

La Caisse régionale Toulouse 31 est un établissement coté en bourse. Les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) afin de prévenir les manquements d'initiés, sont mises en œuvre :

- une attention toute particulière est donc portée envers les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles. Une information leur est faite régulièrement leur rappelant la réglementation ainsi que les obligations qui en découlent ;
- le calendrier de la communication financière est publié ;
- les périodes dites de « fenêtres d'autorisation d'opérer » pour les initiés permanents intégrant les périodes dites de « fenêtres négatives » sont définies.
- s'agissant des collaborateurs, hors périmètre des Initiés Permanents et Personnes Sensibles, les règles AMF s'appliquent sans restriction particulière.

Charte Ethique Groupe

Le Crédit Agricole s'est doté en mars 2017 d'une Charte éthique commune à l'ensemble du Groupe : Caisses régionales, Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Cette Charte, signée par les Dirigeants du Groupe, souligne les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Crédit Agricole. Elle les réaffirme avec force alors que notre Groupe est présent dans plus de 50 pays et opère, au travers de ses différents métiers, dans des environnements parfois complexes. La Charte constitue un document de référence qui reprend les principes d'actions et de comportements à respecter dans notre quotidien vis-à-vis de nos clients, de nos collaborateurs, de nos fournisseurs, de la société et de l'ensemble de nos parties prenantes, et à partir duquel seront déclinés ou ajustés toutes les autres chartes, tous les codes de conduite et règlements intérieurs dans toutes les entités et métiers du Groupe.

1.2 Prévention de la corruption

Prévenir la corruption

Les actions mises en œuvre pour prévenir la corruption reposent sur les principes de la surveillance et de la vigilance.

La démarche engagée par le Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires. Soucieux de montrer son engagement et de démontrer la qualité de son programme de prévention de la corruption, le Groupe Crédit Agricole a souhaité évaluer et valoriser ses dispositifs dédiés via l'analyse d'un tiers indépendant. Pour ce faire, une démarche de certification du dispositif de lutte contre la corruption a été engagée début 2016 avec l'appui d'un cabinet spécialisé. Elle a pour objectif d'attester que :

- les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés par le Groupe Crédit Agricole ;
- le programme de lutte contre la corruption est conçu de façon à limiter ces différents risques et répondre aux meilleures pratiques internationales telles que définies par les différentes réglementations et lignes directrices ;
- le programme est effectif et correctement déployé à travers les différentes entités du groupe Crédit Agricole.

Fin 2016, le Groupe Crédit Agricole a obtenu cette certification et a été ainsi la première banque française à être certifiée. La certification BS 10500 reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole : banque de détail, banque de financement, gestion d'actifs, banque privée...

L'obtention de cette certification illustre l'engagement de longue date du Crédit Agricole en matière d'éthique dans les affaires, élément clé de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise. Elle s'inscrit durablement dans notre recherche d'excellence en matière de fonctionnement et notre ambition de maîtrise de l'ensemble des risques, y compris extra-financiers. Cette certification est le fruit d'un travail engagé de longue date et témoigne de l'ambition du Groupe d'intégrer la conformité et l'éthique au cœur de son développement.

Le déploiement du dispositif anti-corruption s'appuie notamment sur les points suivants :

- une évaluation et une cartographie des risques opérationnels qui intègrent le risque de corruption,
- le déploiement d'un programme de sensibilisation et de formation via des e learning dédiés,
- des procédures sur la contractualisation avec des tiers, notamment la réglementation en matière de prestations de services essentiels externalisés,
- la mise en œuvre d'une procédure de gestion des conflits d'intérêts,
- l'encadrement des cadeaux et avantages perçus ou octroyés.

Ce déploiement et cette certification ont constitué un travail préparatoire à la déclinaison de la loi Sapin II qui prévoit une formalisation encore plus renforcée du dispositif.

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, en 2018, la Caisse régionale a mis en place les exigences en matière de gouvernance en nommant notamment un référent anticorruption.

La poursuite du déploiement va s'étaler sur l'année 2019 avec l'intégration du code de bonne conduite dans le règlement intérieur, la formalisation d'une cartographie spécifique aux risques de corruption, la mise en œuvre de nouveaux contrôles ...

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB)

Il permet d'empêcher que les capitaux issus des crimes et des délits et/ou à destination du terrorisme s'introduisent dans nos circuits financiers, tout en laissant passer les flux correspondants à l'activité normale de nos clients.

La réglementation exige des établissements de crédit qu'ils définissent une classification des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme attachés aux clients et aux opérations. Cette classification permet de déterminer le niveau de vigilance à exercer.

Elaborée par un groupe de travail national, elle est commune à l'ensemble des banques de détail du Groupe Crédit Agricole. Elle repose sur une matrice combinant des critères de risques attachés à la relation d'affaires (le client), à la nature des opérations/produits traités, au canal de distribution utilisé et aux modalités de contact avec la relation d'affaires.

A chacun de ces critères, est attaché un niveau de risque : faible, standard, élevé.

Les mesures de vigilance doivent être adaptées au niveau de risque identifié par la matrice : vigilance allégée, standard ou renforcée. Cette vigilance s'exerce à l'entrée en relation et/ou au cours de la relation d'affaires.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'articule donc autour des trois fondamentaux suivants :

- la connaissance actualisée des clients,
- la surveillance des transactions,
- la déclaration de soupçon.

Ce dispositif de vigilance implique la coordination de plusieurs acteurs de la Caisse régionale :

- les collaborateurs des agences qui, conformément aux procédures internes de la Caisse régionale, identifient et actualisent la connaissance du client, détectent et remontent à l'unité Sécurité Financière et Fraude les comportements atypiques ou incohérents au regard du profil du client ;
- les correspondants Sécurité Financière et Fraude qui traitent les alertes générées par les outils de Sécurité Financière (NORKOM) ou remontées par les agences, et déterminent s'il est nécessaire ou non de réaliser une déclaration de soupçon à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les circuits financiers clandestins).

Le dispositif est régulièrement renforcé par le régulateur et nécessite des ajustements continus.

Une formation Lutte Anti-blanchiment (LAB) est dispensée à tous les nouveaux embauchés et fait l'objet d'une actualisation tous les deux ans auprès de l'ensemble des collaborateurs.

En 2018 c'est 97,30 % des nouveaux embauchés et collaborateurs qui ont suivi la formation.

Le plan de remédiation OFAC

Dans le cadre de l'accord passé par le Groupe Crédit Agricole avec cinq autorités américaines en octobre 2015, un plan de remédiation est en cours de déploiement au sein de la Caisse régionale depuis 2016.

Le déploiement de ce plan porte notamment sur:

- La remédiation des données clients : il s'agit de mettre en conformité les dossiers clients qui, au regard des normes OFAC, ne sont pas conformes,
- La formation des collaborateurs: formation socle pour tous les collaborateurs et formations spécialisées dispensées aux experts métiers Sécurité Financière et Affaires Internationales, Audit, Juridique ...
- La diffusion de la politique groupe et la mise en place de contrôles de conformité.

La lutte contre la fraude fiscale

Afin de lutter contre la fraude fiscale, la Caisse régionale a déployé les lignes directrices de l'ACPR relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans le domaine de la gestion de fortune. Ce dispositif vise notamment une connaissance approfondie des clients concernés, une collecte d'information et de justificatifs relative à l'origine des revenus et du patrimoine, une validation des entrées en relation à un niveau hiérarchique supérieur.

1.3 Sécurité des opérations clients

- E-Learning fraude externe.
- Etude sur de nouveaux outils de lutte contre la fraude externe (robots, outil Trace).
- Campagne de sensibilisation en matière de crypto monnaie.
- Mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) conformément au programme Groupe.

Crédit Agricole Toulouse 31 garantit, par la pratique de ses collaborateurs, la sécurité des opérations de ses clients et par là-même leur satisfaction.

Les règles du jeu et les processus sont clairement identifiés par l'ensemble des collaborateurs, permettant ainsi d'assurer la sécurité d'exécution des opérations. Le système des délégations est régulièrement remis à jour de façon à concilier proximité de décision et sécurité.

En matière de conformité, Crédit Agricole Toulouse 31 applique strictement la législation en vigueur et a énoncé ses règles de déontologie pour mieux préserver les intérêts de ses clients et la sécurité financière.

Notre charte de déontologie aborde en neuf points clés les règles et comportements à adopter en matière de secret professionnel et confidentialité, d'objectivité et d'indépendance, d'intégrité, de respect des procédures, de vigilance face à l'irrégularité, de préservation des intérêts de l'entreprise, de comportement à l'extérieur de l'entreprise, d'exclusivité des avantages attachés à leur statut, de transparence et du fonctionnement de leurs propres opérations bancaires.

Au regard de la recrudescence des cas de fraude ces dernières années, des alertes Sécurité sont régulièrement diffusées sur le site Intranet de la Caisse régionale et auprès des collaborateurs, via des courriels dédiés, afin que l'information soit notamment relayée auprès de leurs clients. Un « instant sécurité financière » a été mis en place chaque mois à l'ordre du jour des réunions réalisées dans les réseaux afin de présenter les cas de fraudes déjouées et les cas de fraudes avérées, pour une meilleure sensibilisation.

En cas d'opération déclenchant un soupçon de fraude sur le compte d'un client, les équipes spécialisées du Siège de la Caisse régionale s'attachent à prendre contact le plus rapidement possible avec le client potentiellement victime, de façon à réagir au plus vite et préserver ses intérêts.

Pour assurer une meilleure réactivité, la Caisse régionale s'est dotée de nouveaux outils permettant notamment de filtrer les opérations sur les virements et les cartes et déceler ainsi des opérations atypiques qui sont suspendues le temps de lever tout doute de fraude.

Des formations fraude interne (Managers) et externe sensibilisation (tous les collaborateurs) et approfondissement (réservée à certains collaborateurs) ont été mises en place par notre Caisse régionale.

	2018
Fraude interne Managers	98,97%
Fraude externe sensibilisation	97,63 %
Fraude externe approfondissement	96,56 %

Concernant la protection des données

Le Règlement Général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 a plusieurs objectifs :

- renforcer les droits des personnes,
- responsabiliser les acteurs en inversant la charge de la preuve qui pèse désormais sur les responsables de traitement,
- harmoniser le cadre juridique à l'échelle européenne et permettre une coopération pour les traitements transnationaux,
- renforcer les sanctions.

Dans ce cadre-là, la Caisse régionale a notamment nommé un Data Protection Officer en charge de garantir l'application et le respect des dispositions du RGPD.

1.4 Écoute du client

- Optimiser le traitement des réclamations.
- Mieux écouter le client.

Afin d'ancrer résolument le Crédit Agricole Toulouse 31 dans une démarche de Satisfaction Client, le service Qualité & Organisation (Q&O) a intensifié en 2018 ses actions de pilotage et d'animation de la culture de la « Satisfaction Clients » par :

- Le développement des interventions des collaborateurs du service Q&O lors des réunions hebdomadaires des Directions d'Agence,
- L'animation du réseau Correspondants Satisfaction Clients dans les Réseaux et dans les unités du Siège, «chevilles ouvrières » de la Satisfaction en liaison avec le service Q&O. Ces démarches ont porté sur trois axes :
 - L'optimisation du traitement des réclamations et la sensibilisation aux bonnes pratiques de l'outil dédié,
 - L'utilisation de l'Ecoute clients pour déminer les situations d'insatisfaction et élaborer les plans d'actions par secteur et DDGA présentés devant la Direction Générale deux fois par an,
 - La contribution active au dispositif d'amélioration continue du fonctionnement pour faciliter l'expérience client.
- Le suivi des Plans d'actions mis en place par chaque marché (Particuliers, Professionnels et Patrimoniaux) .

Le traitement des réclamations

- Diffusion mensuelle par l'Unité Qualité Clients de tableaux de bord Mensuels Réseaux et Siège des délais de traitement des réclamations
- Diffusion hebdomadaire des tableaux de stocks des réclamations en cours en agence et au siège pour piloter les réclamations
- Pilotage hebdomadaire des réclamations par l'équipe Qualité Réclamations (appels sortants le jeudi après-midi : cible : réclamation ancienne dont le dénouement n'a pas été réalisé.

Dans le cadre de la recherche constante de la satisfaction de nos clients, la Caisse régionale a poursuivi, en 2018, l'analyse précise de leurs motifs de mécontentement. L'ensemble des réclamations (hors traitement fraude sur les cartes bancaires prises en charge directement par notre filiale AVEM) sont saisies dans l'outil communautaire WDRC permettant le suivi des délais et de la volumétrie des enregistrements.

Réclamations	2016	2017	2018
Volumétrie	14 418	14 421	14 989
Délai moyen de traitement	16	13	7

L'Ecoute Client

- Animation du réseau Correspondants "Satisfaction Clients" dont le rôle est, en Agence de Proximité et en Agences Clientèles Professionnelles, de piloter les délais de traitement des réclamations clients, animer la démarche IRC et l'amélioration continue.
- Présentation biannuelle à la Direction Générale des Plans d'Amélioration Satisfaction Clients élaborés par chaque Secteur et déclinés par Direction de Groupes d'Agences sur le Marché des Particuliers et des Professionnels.
- Marché des Patrimoniaux : Mise en place de plans d'actions suite à la présentation des résultats de l'IRC Agence Clientèle Patrimoniale en CODIR au mois de février 2018.
- Marché du Centre d'Affaires : Elaboration de Plans d'actions par la Direction RSE suite à la présentation des résultats de l'IRC Centre d'Affaires en CODIR au mois d'avril 2018.
- 23 Visites agences des équipes Qualité et Organisation pour promouvoir la démarche Satisfaction Clients.

La Caisse régionale a, en 2018, continué à intensifier sa démarche d'écoute clients. De nouvelles mesures d'Indice de Recommandation Client (IRC) ont en particulier été déployées ; elles portent sur tous les marchés de la Caisse régionale et sur les événements majeurs de la vie de nos clients.

3 catégories d'IRC sont effectuées à la Caisse régionale Toulouse 31.

L'Indice de Recommandation Client * Stratégique de la Caisse Régionale :

Cet indice permet de suivre la perception client dans son ensemble et dans la durée, de mesurer sa fidélisation, d'anticiper une évolution du comportement du client et une éventuelle attrition, bien souvent accélérée par un événement déclencheur mais synonyme d'une relation qui s'est dégradée au fil du temps. Cette mesure est effectuée par Crédit Agricole SA.

Marché	Volumétrie et note	2016	2017	2018
Particuliers	Nombre d'interviews réalisés	1 307	1 208	1 203
	Note IRC CA Toulouse 31	- 11	- 15	- 12
Patrimonial	Nombre d'interviews réalisés	NC	NC	641
	Note IRC CA Toulouse 31	NC	NC	- 6

L'Indice de Recommandation Client * Agences :

Il évalue la propension des clients à nous recommander et donne une note qui intègre l'historique de la relation et l'image. Il permet un diagnostic de l'agence sur le thème de la satisfaction client et la mise en place de plans d'action à partir de ce que nos clients nous disent.

Marché	Volumétrie et note	2016	2017	2018
Particuliers	Nombre d'interviews réalisés	12 448	12 365	13 414
	Note IRC CA Toulouse 31	18	20	35
Patrimoniaux	Nombre d'interviews réalisés	564	634	597
	Note IRC CA Toulouse 31	4	-2	16
Professionnels	Nombre d'interviews réalisés	661	740	861
	Note IRC CA Toulouse 31	-15	8	35
Centre d'affaires	Nombre d'interviews réalisés	50	241	254
	Note IRC CA Toulouse 31	30	12	9

L'Indice de Recommandation Client * Evénements :

Il permet de mesurer le degré de satisfaction des clients à la suite d'un moment clé et d'identifier les dysfonctionnements éventuels, dans une optique d'optimisation et de fluidification des processus. Ses résultats sont des indicateurs essentiels pour les travaux de notre Projet d'Entreprise, en particulier ceux portant sur les middle offices.

Processus	Volumétrie et note	2016	2017	2018
Entrée en relation des Particuliers	Nombre d'interviews réalisés	609	419	507
	Note IRC CA Toulouse 31	62	63	68
Clients fragiles	Nombre d'interviews réalisés	NC	66	97
	Note IRC CA Toulouse 31	NC	13	37
Réclamations	Nombre d'interviews réalisés	529	649	506
	Note IRC CA Toulouse 31	-28	-22	6
Octroi crédit professionnel	Nombre d'interviews réalisés	308	220	226
	Note IRC CA Toulouse 31	39	46	67
Simulateur prêt professionnel	Nombre d'interviews réalisés	NC	NC	7
	Note IRC CA Toulouse 31	NC	NC	57
Middle office successions	Nombre d'interviews réalisés	NC	119	286
	Note IRC CA Toulouse 31	NC	31	30
Middle office sinistre Assurance Décès Emprunteurs	Nombre d'interviews réalisés	NC	10	37
	Note IRC CA Toulouse 31	NC	70	59
Middle office assurances	Nombre d'interviews réalisés	NC	NC	385
	Note IRC CA Toulouse 31	NC	NC	52
Middle office moyens de paiement	Nombre d'interviews réalisés	NC	NC	6
	Note IRC CA Toulouse 31	NC	NC	100
Middle office EDI	Nombre d'interviews réalisés	NC	NC	6
	Note IRC CA Toulouse 31	NC	NC	83
Middle office évènement crédit	Nombre d'interviews réalisés	NC	NC	5
	Note IRC CA Toulouse 31	NC	NC	60

Les autres dispositifs d'Ecoute Clients :

Toujours dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de nos processus, des enquêtes externes (Start-up Village by CA, plateforme sociétaires ...) ponctuelles ont été également effectuées en 2018 pour améliorer nos processus et définir des plans d'actions.

Enquêtes	Nombre d'interviews réalisés	Objet
Start-up Village By Ca	24	Recueillir le niveau de satisfaction des start-up et partenaires du Village By CA
Partenaires Village By Ca	4	
Attrition	1061	Connaître les raisons ayant conduit nos clients à clôturer leur compte
SAS unitaire	454	Connaître le niveau global de satisfaction et les attentes des clients utilisateurs de nos espaces « libre-service bancaire » équipés ou non équipés du dispositif SAS
Plateforme Sociétaires : Mon Patrimoine	334	- Connaître la définition du Patrimoine vision « Sociétaires » - Identifier les attentes des sociétaires en terme de conseil - Identifier les moments clés pour parler Patrimoine - Identifier les projets importants des clients
Plateforme Sociétaires : La banque idéale des professionnels	309	- Connaître les attentes des sociétaires en terme de gestion des comptes - Identifier les moments clés des Professionnels - Connaître les attentes des sociétaires en terme d'offres et de services - Recueillir les attentes des sociétaires en terme d'accompagnement extra-bancaire

Pour rappel, méthodologie IRC :

* Indice de Recommandation Clients :

A la question suivante : « Recommanderiez-vous le Crédit Agricole à votre famille, ami ou collègue ? » les clients attribuent une note comprise entre 0 et 10. Le calcul est obtenu en retranchant au pourcentage de clients promoteurs (ayant donné une note de 9 ou 10) le pourcentage des clients détracteurs (ayant donné une note de 0 à 6). Les clients peuvent ensuite s'exprimer sur les raisons pour lesquelles ils ont donné cette note et les manières de l'améliorer.

1.5 Être une banque 100% humaine et 100% digitale

- Permettre au client d'alterner différents modes d'interaction.
- Proposer des ateliers numériques.
- Accompagner les clients dans tous les moments de vie

L'année 2018 est marquée par la concrétisation de plusieurs projets dont le lancement de Mon Patrimoine, une démarche conseil innovante sur tablette, qui facilite la coconstruction des solutions de patrimoine financier et immobilier avec son conseiller en agence. Ainsi, la Caisse Régionale poursuit le développement de son modèle 100% humain, ancré sur son territoire, et 100% digital pour devenir la banque préférée des Hauts Garonnais.

Permettre au client d'alterner différents modes d'interaction.

Le projet client s'appuie sur une distribution totalement multicanale pour lui offrir le choix d'accéder à sa banque par tous les canaux, des plus traditionnels aux plus innovants, et de pouvoir en changer à tout moment.



Près de la moitié des clients consultent chaque mois leurs comptes sur Internet (consultation, virements, prise de rendez-vous avec un conseiller) via le service Crédit Agricole En Ligne.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, 11.600 rendez-vous ont été pris par nos clients, en toute autonomie, depuis CAEL ou l'appli Ma Banque.

Soit une moyenne de 31 RDV / jour.

Cette moyenne était de 21 RDV / jour en 2017 (7.750 RDV pris).

Ma Banque est l'application mobile de gestion bancaire du Crédit Agricole. Cette application fonctionne sur smartphones et tablettes iOS, Android et Windows.

L'application Ma Carte du Crédit Agricole permet aux clients, à tout moment et où qu'ils soient d'accéder rapidement aux informations essentielles sur les services associés à leur carte. Au 1er décembre 2018, on décompte 117.000 profils utilisateurs pour la Caisse Régionale Toulouse 31.



Ma Carte est l'application de consultation des services bancaires reliés à la carte d'un porteur du Crédit Agricole. Cette application permet à tous les clients du Crédit Agricole bénéficiant d'un identifiant d'accès et d'un mot de passe de consulter les services et les informations d'une carte.

Les clients de la CR Toulouse 31 sont parmi les CR les plus utilisateurs de cette fonctionnalité.

70% des augmentations de plafonds de paiement/retrait sont réalisés gratuitement et en toute autonomie via l'application Ma Carte (= 28.000 augmentations via Ma Carte en 2018).

81% des virements sont réalisés par nos clients eux-mêmes, via leur espace personnel en ligne ou via l'application Ma Banque.

Nos clients ont aussi la possibilité de prendre des rendez-vous en ligne depuis leur espace en ligne, ou l'application Ma Banque.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, 11.600 RDV ont été pris par nos clients, en toute autonomie, depuis CAEL ou l'appli Ma Banque.

Soit une moyenne de 31 RDV / jour (vs 21 RDV / jour en 2017).

La tablette devient progressivement un outil de travail incontournable.

L'entrée en relation digitalisée (EERD) réalisée sur tablette illustre la volonté du Crédit Agricole Toulouse 31 de faciliter la relation du client à sa banque.

Sur 2018, on compte 5021 EERD avec un taux de sociétariat sur l'année de 54%.

Les ateliers numériques

Conscient de la fracture numérique le CA Toulouse 31 propose des ateliers numériques.



Le Crédit Agricole Toulouse 31 a organisé le 7 juillet dernier, au Village by CA31, **une journée dédiée à l'inclusion numérique**. L'objectif était d'accompagner les visiteurs dans l'usage du numérique et de les aider à surmonter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans la maîtrise des outils digitaux.

Cet événement a rencontré un vif succès, environ 200 personnes sont venues assister aux mini-conférences et ateliers proposés sur la journée. Tous les publics étaient représentés : jeunes, adultes, seniors, commerçants, autoentrepreneurs...

Fort du succès de cette journée, le Crédit Agricole Toulouse 31 a organisé du 5 au 29 novembre, des animations citoyennes pour l'inclusion numérique sur l'ensemble du département, ces ateliers ont réuni 600 participants.

Animations qui ont eu lieu dans 16 agences du Crédit Agricole sur tout le département, des ateliers « réseaux sociaux » ainsi que des ateliers « smartphone et applications mobiles » avec l'association CECF et 4 ateliers « coding gouters » avec la Compagnie du Code. Mais aussi 7 Conférences cyber sécurité en partenariat avec les Mairies d'Auterive, Beauzelle, Carbonne, Quint Fonsegrive, L'Union...

Au total pour 2019 on comptabilise 31 ateliers et 800 participants !

Accompagner les clients dans tous les moments de vie

Dans cette logique d'accompagnement de nos clients, le Service Moments de Vie a vu le jour fin 2017 et 2018. Ce Service Moments de vie a vocation à accompagner tantôt les clients tantôt les réseaux dans les « moments qui comptent ».

Aussi, les moments de vie qui comptent portent sur :

- **La Succession d'un proche** : dès la déclaration du décès, le middle office Moments de vie contacte le déclarant /ayant droit, présente le déroulement du traitement du dossier (aspects administratifs et bancaires), en cours de traitement du dossier, il sert de point d'appui pour les héritiers sur le dénouement du dossier en cours et est un interlocuteur privilégié du notaire chargé de la Succession.
- **Une séparation ou un divorce** : la prise en charge d'une **séparation ou un divorce** est relativement récente au niveau du Groupe et davantage pour la CR Toulouse 31. Elle a démarré en novembre 2018 après un pilote sur un secteur de la caisse régionale. Ici aussi, le Middle Office a pour mission de faciliter les démarches du client dans un contexte souvent conflictuel.
- **La mise sous protection d'un majeur** : la prise en charge d'une **mesure de protection** des majeurs est moins récente au niveau du Groupe (jusqu'à 5 ans d'expérience) pour certaines Caisses régionales. Jusqu'en novembre 2018, au sein de la CR Toulouse 31, l'activité administrative et commerciale était dévolue aux réseaux. La nouveauté avec la mise en place de ce Middle Office consiste à centraliser la pose de toutes les mesures ainsi que la relation commerciale auprès des mandataires judiciaires, contacter toute personne, non mandataire judiciaire, responsable d'une mesure afin de rassurer sur la prise en compte et le traitement de la mesure et être l'interlocuteur du réseau sur des questions complexes.
- **Des difficultés financières (Cf. enjeu N°4 – Inclusion Financière—page 31).**

1.6 Être présent sur tout le territoire

➤ Servir tous nos clients et acteurs de nos territoires partout.

La volonté de Crédit Agricole Toulouse 31 d'être utile à ses clients se matérialise, au-delà de l'offre commerciale, dans sa capacité à être présent sur l'ensemble de son territoire, aussi bien dans les campagnes qu'en zone urbaine.

Le projet NOR (Nouvelle Organisation Réseau) mis en place en 2017 avait un double objectif :

- Répondre aux nouvelles attentes de relation à distance de nos clients **tout en conservant la proximité géographique** (une distance entre 2 agences n'excédant pas 20 minutes),
- Mettre à disposition des clients le meilleur niveau d'expertise en fonction de leurs profils et besoins (rapprochement des compétences spécialisées du client).

Pour tenir compte de ces évolutions, la stratégie du Crédit Agricole Toulouse 31 est de concilier la proximité et le digital afin d'offrir à nos sociétaires et clients la meilleure qualité de service et de conseil sur l'ensemble de la Haute Garonne.

Elle repose toujours sur une implantation locale forte, avec des investissements importants dans des agences de plus grande taille, facilement accessibles, dotées d'équipes renforcées et formées aux évolutions de nos métiers pour répondre aux demandes de notre clientèle. Pour exemple, nos dernières implantations d'agences à Rouffiac.

En effet, dans le cadre de notre projet d'entreprise 2020byCA31, la CR Toulouse 31 a investi fortement dans la rénovation de notre parc d'agences. Ce programme se poursuit sur l'année 2019 de telle sorte que mi 2020 l'ensemble de nos agences auront été rénovées.

Concomitamment au projet NOR, nous avons renforcé notre présence dans le réseau de proximité en allouant des moyens supplémentaires (20 créations de postes en 2017, poursuite du recrutement en 2018).

Le Crédit Agricole Toulouse 31 se positionne comme le premier réseau bancaire en Haute-Garonne avec **103 agences bancaires** et 9 agences immobilières Square Habitat.



Nos agences sont implantées dans tous les secteurs y compris dans les quartiers dits "populaires" pour assurer un service bancaire de proximité.

Les automates bancaires (Guichet Automatique Bancaire, Dépôt de Fonds, monnayeurs) sont également disponibles pour permettre à tous de bénéficier d'un accès aux services bancaires courants : 354 automates sont à disposition sur notre territoire, soit 11 automates de plus qu'en 2017.

Egalement, afin de faciliter l'accès des populations aux services bancaires élémentaires dans des zones où une agence ou un GAB ne pourraient être implantés pour des raisons économiques, Crédit Agricole Toulouse 31 dispose de 60 "Points Verts" en 2018 (76 en 2017 mais 59 actifs).



Les "Points Verts" est un service permettant, chez un commerçant de proximité avec qui une convention a été signée, de délivrer des espèces à nos clients. Ils permettent d'assurer un service de proximité en partenariat avec des commerçants.

2 – LA GOUVERNANCE

NOS ENGAGEMENTS

- Développer le sociétariat
- S'entourer d'Administrateurs engagés.

Dans notre modèle de banque coopérative et mutualiste, l'intérêt collectif et l'homme sont au cœur de nos préoccupations. Forte d'une organisation décentralisée, le Crédit Agricole Toulouse 31 favorise la proximité d'action. En 130 ans, sa gouvernance coopérative porte fondamentalement ce lien de responsabilité et de solidarité avec le territoire, grâce notamment à des sociétaires acteurs de leur banque et des administrateurs élus engagés dans leur mission.

2.1 Développement du sociétariat

- Développer un sociétariat engagé.
- Dynamiser nos Assemblées générales.

Dans le cadre de notre Projet d'entreprise, nous avons l'ambition de développer et promouvoir un sociétariat engagé tout en renforçant ce développement dès l'Entrée en relation :

- ✓ Passer de 1 client sociétaire sur 3 à 1 client sociétaire sur 2 à horizon 2020 soit + 12.000 sociétaires par an (réalisations 2015 : + 8.600).
- ✓ En parler à 100 % des clients avec qui nous entrons en relation avec l'objectif que 80 % deviennent sociétaires.

C'est pourquoi depuis 2016 nous avons mis en place de nombreuses animations pour développer le sociétariat :

- Sensibilisation et formations aux valeurs mutualistes pour tous les nouveaux embauchés de la Caisse régionale, mise en place d'ateliers bonnes pratiques mais aussi personnalisation d'un argumentaire sur le sociétariat.
De plus pour 2019, il est prévu de publier mensuellement à destination des collaborateurs des agences et du siège une « Newsletter interne » appelée « L'instant mutualiste » dans laquelle sera repris toutes les nouveautés du mois en 3 typologies Solidarité, Proximité et Responsabilité, et qui mettra en avant par exemple les actions de mécénat soutenues par la Fondation d'entreprise, nos actions en faveur de l'éducation budgétaire, les projets d'innovation, l'actualité mutualiste de la Caisse régionales, les appels à projets, la mise en valeur des actions soutenues par les 47 Caisses locales sur les associations soutenues, les nouveaux avantages sociétaires extra bancaires...
- Mise en place d'une offre sociétaire, réservée qu'aux clients sociétaires (carte sociétaire, Livret sociétaire, avantages sociétaires ...),
- Promotion du sociétariat dès l'entrée en relation, mise en place d'une application « mutualisme » avec l'entrée en relation digitalisée,
- Mise à disposition, au réseau, d'outils de suivi pour piloter ce développement du sociétariat.

Le Crédit Agricole s'est construit sur un modèle coopératif et mutualiste.

À la base de l'organisation du Crédit Agricole Toulouse 31, nos 178 040 sociétaires, parmi nos 445 255 Clients, représentés par 500 administrateurs élus.

Les sociétaires détiennent sous forme de parts sociales* le capital de 47 Caisses locales. Les 47 Caisses locales détiennent le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse31.

Un sociétariat nombreux, conscient et satisfait est essentiel pour pérenniser notre modèle coopératif et mutualiste, c'est pour cela que l'objectif du Crédit Agricole Toulouse 31 est de faire de tout nouveau client un sociétaire.

Pour mieux sensibiliser le futur sociétaire au modèle de la banque coopérative et mutualiste dès l'entrée en relation, le conseiller peut lui présenter une application sur tablette pour partager les valeurs mutualistes du Crédit Agricole et les actions concrètes de développement local.

	2016	2017	2018
Nombre de sociétaires	159 070	168 768	178 040
Progression nb sociétaires	7 732	9 698	9 272
Capital social	122 166 729	126 979 434	130 867 919
Progression Capital social	572 480	4 812 705	3 888 485

*Une part sociale est un titre financier non coté en bourse représentant une partie du capital de sa Caisse locale de rattachement.

Des produits et des services différents

Être sociétaire donne accès à une gamme spécifique de produits et services. La carte bancaire sociétaire déclenche à chaque retrait ou paiement, un abondement de la Caisse régionale vers un fonds dédié à des projets locaux.

Le livret sociétaire est un livret d'épargne réservé à nos clients sociétaires. Le principe de ce livret différent des autres, consiste à mobiliser l'épargne des sociétaires pour financer des entreprises de moins de cinq ans, implantées sur les territoires des Caisses régionales.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 propose également pour les porteurs de la carte sociétaire des tarifs avantageux dans des sites haut-garonnais de culture, loisirs, jeunesses ...

Les sociétaires peuvent retrouver cette information sur l'espace sociétaire du site vitrine Crédit Agricole Toulouse 31.

Les sociétaires ont aussi un accès privilégié à la Plateforme Sociétaires : un outil moderne qui leur donne la parole.

Une personne = une voix

Instance de base de la démocratie interne du Crédit Agricole, les assemblées générales de Caisses locales invitent chaque année les sociétaires à se réunir autour de leurs administrateurs et des dirigeants de la Caisse régionale. Un client sociétaire dispose d'une voix quel que soit son nombre de parts sociales détenues. Par son vote, il désigne des administrateurs qui le représenteront au sein du Crédit Agricole Toulouse 31; il approuve les comptes de la Caisse locale ; il vote les résolutions, dont la rémunération des parts sociales. Pour les administrateurs, c'est l'occasion de rendre compte aux sociétaires du mandat qui leur a été confié.

Rencontre annuelle avec les dirigeants de sa banque

Moment privilégié d'écoute et d'information sur la vie et le fonctionnement de leur banque, les assemblées générales de Caisses locales sont, pour les sociétaires, une tribune d'échanges et de suggestions pour améliorer la qualité des services offerts. Ce temps fort permet également à tout sociétaire qui le souhaite d'interpeller directement les dirigeants et collaborateurs salariés de la banque. C'est également l'occasion de valoriser l'action des Caisses locales sur le territoire avec la présentation des projets locaux soutenus et le témoignage des associations ou entreprises bénéficiaires. En 2018, 4 506 d'entre eux étaient présents à leur Assemblée Générale.

Assemblées Générales de Caisses locales	2016	2017	2018
Participation nombre de sociétaires	5 054	4 722	4 506
Participation générale (sociétaires et invités)	6 173	6 039	6 353

Nos 47 Caisses locales : réparties sur tout le département de la Haute-Garonne



2.2 Engagements des Administrateurs

- Participation des Administrateurs à l'animation du réseau mutualiste
- Formation des Administrateurs

L'élu, trait d'union entre le territoire et la banque

Le rôle de l'Administrateur est prépondérant dans notre organisation puisque ce sont ces 500 Administrateurs qui représentent les 178 040 Sociétaires.

Plus largement, les administrateurs en tant qu'ambassadeurs du Crédit Agricole, sont à l'écoute de l'ensemble des clients dont ils font remonter les interrogations et les attentes.

Particulièrement engagés dans la vie de leur territoire, fins connaisseurs de l'économie locale et du tissu associatif, les élus ont également pour mission d'identifier les projets de développement et initiatives sur leur territoire, puis de participer à leur accompagnement, en complémentarité avec le réseau bancaire.

Lors des assemblées générales de Caisses locales, les sociétaires élisent les administrateurs qui seront leurs porte-paroles auprès des instances de gouvernance du Crédit Agricole Toulouse 31.

Les Administrateurs des 47 Caisses locales élisent le Président de leur Caisse locale, qui, à son tour participe à l'élection des Administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration, instance faîtière, est composé de 15 Administrateurs. Il désigne le Président de la Caisse régionale qui propose au Conseil d'Administration la nomination du Directeur général. Depuis le 1er avril 2015, Nicolas LANGEVIN a pris ses fonctions de Directeur général au Crédit Agricole Toulouse 31.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque mois autour de son Président Robert CONTI et du Comité de Direction. Il représente ainsi les sociétaires dont il défend valeurs et intérêts. Il est l'instance de validation des grandes orientations de la Caisse régionale.

Au niveau national, la Fédération Nationale du Crédit Agricole est l'organe de réflexion et de représentation des Caisses régionales. Crédit Agricole SA, dont les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire via la SAS la Boétie, est l'organe central qui garantit l'unité financière du groupe, coordonne ses filiales spécialisées et veille au bon fonctionnement du réseau.

En 2018, le taux de présence des Administrateurs au Conseil d'Administration est de 91% en progression par rapport à 2017 (80%) témoignant de l'implication de ses membres dans le fonctionnement de la gouvernance de l'entreprise.

5 femmes font partie de ce Conseil d'administration en 2018 soit 33%.

Plusieurs structures intermédiaires d'animation du réseau mutualiste (comité de Vie Locale, accompagnement Passerelle, comité de la Fondation Jeunes, etc.), associent les Elus aux actions de l'entreprise et contribuent à donner du sens à leur mission.

Les Administrateurs de Caisses locales se réunissent eux aussi quasiment tous les mois soit en Conseil d'Administration ou Comité de Vie Locale, réunion au cours de laquelle ils vont échanger sur leur territoire.

Le taux de participation en Conseil d'Administration est de 65 % en progression par rapport à 2017 (64%) et celui des Comités de Vie Locale est de 59 % en progression aussi par rapport à 2017 (54%).

Au Crédit Agricole Toulouse 31, 500 administrateurs dont 152 femmes sont ainsi sur le territoire, à la fois promoteurs, défenseurs du modèle et à l'écoute des sociétaires.

En 2018, 3 chantiers ont vu le jour afin de renforcer le rôle et l'engagement des Administrateurs :

- Les Référents Professionnels : le « référent pro » est un administrateur qui contribue au développement et à l'organisation des projets agricoles et professionnels de la Caisse régionale en accompagnant le Conseiller Pro lors de rendez-vous avec son client. A ce jour, on dénombre une cinquantaine d'administrateurs « Référents Pro ».
- L'organisation des Caisses locales : afin que chaque administrateur trouve un rôle au sein de sa Caisse locale il leur a été demandé de se positionner sur une mission de leur choix en étant référent dans différents domaines tels que agri-pro (comme évoqué ci-dessus) mais aussi Banque des Moments difficiles, Association, Communication ... Pour ce faire un livret a été mis à leur disposition.



- Le Vivier «Administrateurs » : est la constitution au sein de chaque Caisse locale d'un fichier d'Auditeurs libres (Administrateurs stagiaires) qui peu à peu va s'acculturer aux fonctions et missions d'Administrateurs

Des élus en constante évolution

De nombreuses formations sont proposées aux élus pour les préparer aux multiples facettes de leur rôle et participer activement aux décisions de leur banque. L'Ifcam, l'université du groupe, assure leur formation, en mettant à leur disposition des itinéraires progressifs adaptés à leurs responsabilités.

Parmi les formations phares, le cycle "Perfectam" propose aux administrateurs, membres du bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, à la fois un panorama du fonctionnement et des activités du groupe Crédit Agricole, mais aussi des méthodes de travail. Celles-ci permettent à l'administrateur de développer ses capacités à exercer ses fonctions au sein de sa Caisse régionale.

	2016	2017	2018
Part des Administrateurs formés	20 %	52 %	13 %
Nombre total d'heures de formation des Administrateurs	684	715	449

La diminution d'Administrateurs formés en 2018 s'explique par le fait qu'en 2017 un parcours avait été déployé afin d'acculturer les administrateurs au digital, de plus cette année ont été proposées des formations règlementaires et fondamentales aux 47 Présidents de Caisses locales.

En 2019, de nouvelles formations seront proposées aux Administrateurs.

3 – MAITRISE DES RISQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Nos engagements

- Accompagner la transition énergétique.
- Mesurer le CO2 de nos financements.

3.1 Accompagnement de la transition énergétique

- Accompagner les particuliers.
- Accompagner les professionnels

Notre responsabilité en tant que Banque de proximité est de proposer à nos clients, au même titre que les offres traditionnelles, des offres et services leur permettant de réduire leur impact environnemental.

Transition énergétique

La CR ne dispose pas à l'heure actuelle d'une politique spécifique d'accompagnement à la transition énergétique.

Toutefois, La Caisse régionale de Toulouse 31 a fixé des règles d'intervention sur les crédits liés aux énergies renouvelables dès 2009 et régulièrement actualisées.

Ces règles ont été diffusées à l'ensemble des réseaux dans la cadre de la politique risque crédit et sont disponibles sous l'Intranet de la Caisse régionale de Toulouse 31 pour accompagner les projets de ses clients (offre développement durable et Energies Renouvelables).

Pour autant, pour les particuliers nous disposons de certains produits liés comme le Livret de Développement Durable et Solidaire permettant le financement de la rénovation énergétique des bâtiments anciens, ou encore certaines typologies de crédit dédiés au financement des travaux d'économie d'énergie (Eco PTZ) ou encore d'une gamme de placement OPC constitué de certains fonds respectant les engagements ISR.

Bien qu'aucune offre n'ait été « marketée » transition énergétique, nous avons réalisé une action d'appel sortant pour proposer une offre de crédit auto à nos clients possédant un véhicule éligible aux primes gouvernementales, avec une décote de taux égale à leur bonus auto, dans le but de soutenir également le changement de véhicule.

C'est un axe fort pour l'année 2019 sur lequel nous travaillerons en lien avec les travaux nationaux qui seront amorcés sur le sujet (en réponse notamment à la demande de l'Elysée en réponse, en partie, à la crise sociale que connaît la pays).

Toutefois Le sujet de la transition énergétique qui impacte à la fois l'efficacité énergétique dans le bâti et la production d'énergie issue des énergies renouvelables est au cœur de notre action et se traduit par des offres spécifiques :

➤ L'offre Prêts Verts pour les particuliers

Ainsi, une offre "prêts verts" accompagne nos clients dans le financement de leurs projets de production d'électricité issue des énergies renouvelables, mais aussi dans le financement de leurs travaux de rénovation et d'efficacité énergétique.

Prêts Economie d'Énergie*	2016	2017	2018
Nombre	22	2	9
Montants réalisés en K€	270	21	271

*Destiné au financement des travaux d'économie d'énergie dans les logements anciens

L'Eco – PTZ**	2016	2017	2018
Nombre	83	83	73
Montants réalisés en K€	1 590	1 413	1 233

**complète la gamme des instruments financiers pour financer la rénovation thermique des logements dans le cadre des mesures Grenelle

Prêt solaire***	2016	2017	2018
Nombre	0	4	4
Montants réalisés en K€	0	146	828

***a pour vocation de financer l'installation des centrales solaires photovoltaïques

Au 31 décembre 2018, 635 clients bénéficient d'un financement prêt vert représentant un encours total de 4,6 millions d'euros.

L'offre de placement responsable

Le Livret Développement Durable et Solidaire

Le LDDS est une solution d'épargne pour les particuliers. Les fonds collectés sont destinés au financement de projets liés à l'amélioration énergétique de l'habitat.

LDDS	2016	2017	2018
Nombre de clients détenteurs	135 831	135 451	136 027
Encours en Millions d'euros	599	615	634

Les Fonds d'Investissements Socialement Responsable (ISR)

« Nous proposons à nos clients une gamme élargie de placements ISR gérés par AMUNDI qui s'est vu attribuer cette année encore par l'Association PRI (Principle of Responsible Investment) le meilleur score pour son approche en matière d'investissement responsable.

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. En finançant des entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité, l'ISR vise à concilier performance économique et impact social et environnemental. Ainsi, par leurs investissements sur ces fonds qui encouragent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilisation, nos clients contribuent au développement d'un système financier plus durable qui récompense les investissements responsables à long terme et profite à l'environnement comme à la société toute entière. ».

FONDS ISR	2016	2017	2018
Nombre de contrats (Ass.Vie et Titres)	8 749	10 712	14 021
Encours en Millions d'euros (Ass.Vie et Titres)	24,3	26,3	34

En 2018, nous constatons une progression de 29,27% au niveau des encours et de 31,89 % en nombre de contrats.



Moyens de paiement éco conçus

Par ailleurs, nous poursuivons notre démarche responsable de recyclage des cartes bancaires. En 2013, le groupe Crédit Agricole a mis en place une filière innovante avec une démarche qui repose à la fois sur la conception de la carte en matériau 100% écologique et sur le recyclage. C'est une véritable démarche en faveur de la gestion responsable du parc de cartes bancaires.

Au 31 décembre 2018, ce sont 266 kg de cartes bancaires qui ont ainsi été ramenés par nos clients pour être recyclés (194 kg en 2017).

➤ **La gamme Prêts verts pour nos clients professionnels**

Elle permet de financer à des conditions préférentielles les investissements de production d'électricité issue de toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydroélectricité, cogénération), ainsi que la rénovation énergétique dans les bâtiments. Un prêt vert dédié permet ainsi de financer ces projets.

Au 31 décembre 2018, 85 clients bénéficiaient d'un financement prêt vert représentant un encours total de 29,4 millions d'euros.

Le ralentissement en nombre constaté depuis le moratoire sur le photovoltaïque de 2010 reste présent puisque aucun projet n'a été financé en 2018. Toutefois la Chambre d'Agriculture a démarré fin 2018 une action de sensibilisation auprès des agriculteurs du département avec des projets à venir sur 2019.

Toujours dans l'optique d'accompagner la filière "verte" sur notre département Crédit Agricole Toulouse 31 participait à la création, en 2009, de la SAS MPPI (Midi-Pyrénées Photovoltaïque Investissements) au côté d'autres acteurs institutionnels. MPPI avait pour vocation de participer au capital de sociétés de production d'électricité et d'être donc producteur d'électricité photovoltaïque. 1 seul dossier a été financé par la structure sur 37 dossiers analysés. Face à ce constat, et pour soutenir la politique de la Région en faveur des Énergies Nouvelles Renouvelables (EnR), la Région a souhaité étendre à l'ensemble de ces énergies l'intervention de MPPI. Ainsi est né, le 25 juin 2013, MPEI (Midi-Pyrénées Energies Renouvelables) qui a désormais vocation à intervenir au capital de sociétés productrices d'énergie issue de toutes les Énergies Nouvelles Renouvelables. En décembre 2014, la Caisse régionale a confirmé sa volonté d'être un partenaire impliqué dans le domaine des énergies renouvelables en participant à une augmentation de capital.

A fin 2018, MPEI est engagé dans 23 projets d'énergies renouvelables pour un montant total de 8,2 millions d'euros dont 19 projets actifs pour un montant de 5 682 K€ (2 méthanisation, 1 parc éolien, 1 cogénération bois, 14 photovoltaïques et 1 centrale hydroélectrique).

L'accompagnement des Green Tech au Village by CA

Le Village by CA Toulouse 31 accueille une quarantaine de start-ups dont parmi elles, des sociétés très prometteuses œuvrant dans le domaine des technologies vertes, ou Green Tech. 7 résidents du Village by CA Toulouse 31 œuvrent dans l'efficacité énergétique des bâtiments, l'agriculture et sur des sujets touchant au développement durable.

La Transition agricole

Une offre est en cours de formalisation au niveau du groupe sur le bio, rien de spécifique à ce jour à la CR (en attente du dispositif national).

3.2 Mesure CO2 de nos financements

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit.

Pour cette année encore, nous avons utilisé la méthodologie développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB). Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements. Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide Ademe qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs GES. Cette estimation est effectuée sur les résultats 2017.

Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en 9 macro-secteurs, regroupant 23 filières.

Nous avons utilisé trois ensembles de données pour calculer des facteurs d'émission :

- Les émissions de GES sont calculées à partir de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC).
- Les valeurs ajoutées sont calculées à partir de l'OCDE.
- Les ratios financiers (Financement Total / Valeur Ajoutée ou Financement Total / Production) sont calculés à partir de la centrale de bilan européenne (BACH (BANK FOR THE ACCOUNTS OF COMPANIES HARMONISED)).

Macro-secteurs	Facteur émission (Kt / MEUR)
Agriculture	0,30
Construction	0,07
Energie	0,14
Industrie	0,32
Transport	0,87
Services	0,00
Déchets	0,74
Administration	0,00
Autres	0,00

Les émissions sont affectées, par convention, aux agents économiques possédant les principaux leviers d'action pour les réduire.

Par convention, les émissions sont totalement affectées au financement de la production et non de la consommation. Ainsi, par exemple, les émissions liées à l'usage de l'automobile sont allouées à l'industrie automobile (macro secteur des transports) et non pas à l'utilisation des véhicules par les particuliers.

Emissions de GES liées au financement de la Caisse Régionale

	2016	
Macro-secteurs	Encours de financement en Millions d'euros	Emissions de GES induites (kt eq CO2)
Agriculture	267 368 738	80
Construction	1 007 422 040	69
Déchets	66 321 467	49
Transport	56 116 008	49
Industrie	43 421 579	14
Energie	52 377 197	7
Administration	462 776 407	0
Services	821 316 603	0
Autres	163 187 712	0
TOTAL	2 940 307 751	268

	2017	
Macro-secteurs	Encours de financement en Millions d'euros	Emissions de GES induites (kt eq CO2)
Agriculture	264 210 656	79
Construction	1 063 268 662	72
Transport	54 805 814	48
Déchets	58 951 800	44
Industrie	50 091 330	16
Energie	45 954 785	6
Administration	432 899 030	0
Services	487 772 417	0
Autres	154 708 979	0
TOTAL	2 348 452 817	265

Les macro-secteurs les plus émetteurs sont l'Agriculture, la Construction, les transports et les déchets (en baisse par rapport à 2016 sauf pour la construction).

Le macro-secteur Agriculture comprend les filières suivantes : Agroalimentaire et le Bois Papier.

Le macro-secteur Construction comprend les filières : BTP, Distribution et Industrie des Biens de Consommation, Energie et Immobilier.

Le macro-secteur Déchets comprend les filières : Utilities (traitement et distribution de l'eau, collecte et traitement des eaux usées, collecte et traitement des déchets dangereux/non dangereux, dépollution).

Afin de mieux appréhender notre impact sur le changement climatique, les Caisses régionales vont tenter d'appréhender le risque climatique physique. Les risques physiques liés au réchauffement climatique peuvent se matérialiser très rapidement en impacts financiers sur les crédits et sur nos résultats d'assurance.

Pour le Crédit Agricole, ces impacts engendrent des risques potentiels de détérioration de la performance financière des contreparties. Ces impacts potentiels du changement climatiques sont très localisés. Le risque climatique est en effet lié à la fois à l'évolution du climat, mais aussi à la vulnérabilité de l'activité considérée et à l'exposition des acteurs aux différents aléas. Le contexte local est alors très important pour la définition du risque.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole souhaite disposer d'un outil détaillant à la fois les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, l'exposition de ces régions aux aléas climatiques et la vulnérabilité des différents secteurs d'activité. Cet outil comprendra également des éléments de méthodes pour comprendre et saisir les facteurs contextuels aggravants. Ces résultats permettront aux caisses régionales de disposer des bases techniques. Crédit Agricole s'appuiera sur la méthodologie mise en place par « Carbone 4 ».

7 aléas climatiques directs seront couverts : vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne. Carbone 4 approchera l'évolution de chaque aléa au travers de plusieurs variables climatiques capturant les variations d'intensité et de fréquence. Le travail sera conduit au cours du premier semestre 2019.

4 – L'INCLUSION FINANCIERE

Nos engagements

- Accompagner chaque client dans tous les moments de vie.
- Développer une culture budgétaire.

4.1 Accompagner les clients dans tous les moments de vie

- Les rendez-vous budgétaires
- L'offre EKO
- Middle Office Moments de vie « Clientèle fragile »
- Dispositif Passerelle

Crédit Agricole Toulouse 31 a toujours été très attentif à être la banque de tous et renouvelle son engagement à accompagner tous ses clients, y compris lors dans les situations les plus difficiles.

Les rendez-vous budgétaires

Pour cela, nous poursuivons notre démarche proactive d'anticipation de la dégradation de la situation financière de nos clients, et qui vient compléter l'accompagnement spécifique mis en place pour détecter et proposer à nos clients en situation de fragilité financière les solutions les plus adaptées.

Lors de ce « rendez-vous budgétaire », l'analyse de la situation détaillée du client est réalisée permettant d'identifier les faits générateurs du problème. Les services et produits détenus sont alors adaptés à sa nouvelle situation financière. Nous observons, que dans la majorité des cas, les solutions mises en place permettent d'améliorer la situation du client avec notamment une diminution de la tarification appliquée.

Pour renforcer notre dispositif d'accompagnement des clients fragiles, nous avons également en 2018 mené des réflexions internes sur l'évolution de notre offre spécifique.

Ces travaux ont abouti et se traduisent par des engagements forts pris par le Crédit Agricole Toulouse 31 et applicables en 2019 en ne prélevant plus de frais d'incidents de paiement pour nos clients détenteurs du compte à composer module budget protégé. Nous allons ainsi au-delà des mesures prises par la profession bancaire

Nos collaborateurs, après formation, ont proposé un « rendez-vous budgétaire » à 8 656 clients (qui présentent des frais de dysfonctionnement lors des 2 derniers mois et une dégradation de la note Bâle II), le taux de traitement atteint est de 72%.

L'offre EKO

Fin 2017, le Crédit agricole Toulouse 31 lançait le compte EKO, un compte individuel, facturé 2 euros par mois, qui comprend l'essentiel des services de la banque au quotidien : une carte, une appli, une agence. L'offre contient une carte bancaire internationale Mastercard Eko à contrôle de solde, les frais de tenue de compte, des alertes SMS préconfigurées (en cas de solde faible ou débiteur), la possibilité d'effectuer des virements externes ou de domicilier des prélèvements ou encore certaines opérations plus spécifiques comme la fabrication de la carte ou la réédition du code secret. Nos clients EKO ne peuvent pas bénéficier d'un découvert autorisé, mais ils ne supportent pas certains frais comme la commission d'intervention.

L'offre EKO by CA donne aussi accès à l'ensemble des offres et services bancaires et assurantielles, à distance ou à proximité dans chaque agence du Crédit Agricole.

Sur 2018, nous avons mis en place 2 405 comptes EKO.

Middle Moments de Vie « Clientèle fragile »

Middle Office Moments de vie va prendre en charge les difficultés financières d'une **clientèle dite « fragile »**. Les banques françaises se sont d'abord engagées à limiter les frais bancaires pour ces clients afin de favoriser l'inclusion bancaire.

Avant que la récente actualité sociale et économique ne vienne prioriser à nouveau ce dossier, dans le cadre de notre démarche sociétale, la CR a validé en décembre 2018 une offre spécifique prévoyant l'exonération des frais de dysfonctionnement pour les détenteurs de Compte à Composer (CAC) budget protégé, et limitant à 25€ les frais sur les clients fragiles non équipés.

Au 31/12/2018, le stock de CAC budget protégé de la CR atteignait 2002 dont 601 souscrits en 2018.

Cette offre est plus large que les engagements nationaux puisqu'elle inclut non seulement les frais sur incidents de paiement mais aussi les autres frais de dysfonctionnement.

Jusqu'à présent, cette clientèle était prise en charge par les réseaux.

Rappel : Les critères retenus par la réglementation sont les suivants :

- Clients en procédure de surendettement
- Clients interdits bancaires depuis plus de 15 jours
- Clients cumulant, sur deux mois consécutifs, des frais de dysfonctionnement supérieurs :
 - à 30 €
 - à 10% des flux créditeurs
 - à l'épargne disponible

En 2019, la stratégie retenue par la CR consiste à :

- Contacter l'ensemble de la clientèle « fragile » d'ici le 30 avril 2019.
- Privilégier la souscription d'un CAC budget protégé dans le cadre d'une approche qualitative répondant aux besoins du client.

La nouveauté est que la CR pérennise son intervention avec la création de 2 postes pour accompagner la Clientèle fragile d'une part, et constitue une « task force » temporaire sur 3 mois.

Le dispositif Passerelle pour remettre en selle

Point Passerelle est un service proposé aux clients du Crédit Agricole Toulouse 31 en situation financière difficile suite à un accident de la vie (chômage, maladie, handicap...). L'objectif n'est pas de se substituer aux personnes mais de les accompagner pour stabiliser leur situation. Les deux animatrices de Point Passerelle reçoivent ces clients pour les conseiller et les aider à mettre en place des solutions durables après avoir établi avec eux un diagnostic financier de leur situation.

Un accompagnement budgétaire dans la durée peut également être proposé dans certains cas grâce au réseau d'administrateurs bénévoles Point Passerelle qui couvre l'ensemble du département.

Depuis 2008, plus de 1000 clients ont été adressés à Point Passerelle avec un taux de remise en selle de près de 80%.

Cette année, Point Passerelle a poursuivi l'animation de son réseau de bénévoles, notamment en les associant régulièrement aux formations à la Gestion budgétaire. Constitué d'administrateurs de Caisses locales, ce réseau couvre la totalité du département. 29 clients ont ainsi bénéficié d'un accompagnement complémentaire par un bénévole Point Passerelle.

Depuis 2008, 1.163 clients ont été adressés à Point Passerelle (dont 97 nouveaux clients en 2018) et 169 ont été accompagnés au cours de l'année 2018.

La signature fin 2012 d'un partenariat avec l'ADIE permet de proposer également à nos clients en difficulté des micro-crédits personnels pour favoriser le maintien ou le retour à l'emploi. Ces crédits s'adressent à des personnes exclues des circuits bancaires traditionnels. Depuis le début de ce partenariat, 39 dossiers ont ainsi été orientés vers l'ADIE par Point Passerelle.

L'offre Crédit Agricole spécifique clientèle fragile (Compte à composer Budget Protégé + Prêt Rebond) est également l'une des solutions que Point Passerelle s'efforce de mieux faire connaître aux agences pour en faire bénéficier le plus souvent possible les clients éligibles, et cela même en-dehors des cas ne relevant pas d'un suivi Point Passerelle. En 2018, 29 Prêts Rebonds (vs 8 en 2017) ont été directement prescrits par Point Passerelle pour un montant de 69 400 € (vs 25 900 € en 2017).

	2016	2017	2018
Nombre de clients Point Passerelle	874	1 066	1 163
Taux de sortie du dispositif avec succès	82%	78%	83%

4.2 Développer une culture budgétaire

➤ Promouvoir l'éducation budgétaire et bancaire

Point Passerelle assure des actions de prévention par la formation à la gestion budgétaire. En 2018, il a développé les ateliers budget : à l'Ecole Régionale de la 2ème Chance et à l'Ecole Pigier de Toulouse, mais aussi au lycée professionnel de Saint Gaudens et chez les Apprentis d'Auteuil : au total 12 sessions (2 fois plus qu'en 2016) de formation ont ainsi été assurées par les animatrices Point Passerelle en Co animation avec des administrateurs de Caisse locale.

Ces formations sont orientées vers la connaissance de la banque, des moyens de paiement et la gestion du budget. Elles sont destinées à un public de lycéens, d'étudiants, d'apprentis et de jeunes adultes en voie de réinsertion professionnelle et sociale.

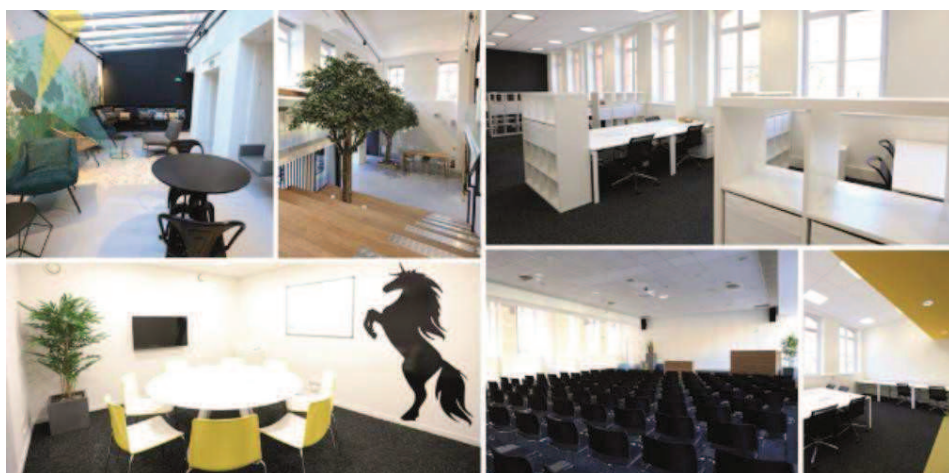
5– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE

Nos engagements

- Etre un acteur moteur de l'innovation
- Soutenir les actions et animer le territoire

5.1 Etre un acteur moteur de l'innovation

- *Orientation N°2 de notre projet d'entreprise 2020 by CA 31 « Faire de l'innovation un marqueur de notre culture d'entreprise ».*
 - *Projet N°5 : « Partager par tous l'esprit d'innovation en s'appuyant sur la création du village de l'innovation ».*
 - *Projet N°7 : « Développer le financement de l'innovation ».*



Le Village by CA à Toulouse situé sur les Allées Jules Guesde, a fêté sa première année d'existence en janvier 2018. C'est un véritable écosystème innovant favorisant les rencontres et les échanges. Ce lieu accueille depuis janvier 2017 une cinquantaine de start-ups qui côtoient de grandes et moyennes entreprises et bénéficient de la proximité, de l'expérience et du réseau de ces dernières. Elles sont hébergées au sein du Village pour une durée de 12 mois, (renouvelable 2 fois) dans un espace privatif dédié où elles bénéficient d'espaces de coworking et espaces communs du Village.

L'équipe du Village by CA à Toulouse accompagne chaque jour les entrepreneurs dans leur développement en les aidant à progresser plus rapidement, en initiant les bonnes rencontres et créant des opportunités pour le développement de leur activité. Elle a ainsi construit un programme d'accompagnement, en fonction de chaque projet.

Le Village by CA à Toulouse est une initiative du Crédit Agricole Toulouse 31, fidèle à ses racines coopératives et mutualistes, à laquelle s'associent de grands partenaires qui soutiennent l'innovation.

C'est dans le contexte de l'ouverture du Village by CA, que la Caisse régionale Toulouse 31 se devait de disposer d'un dispositif complet et efficace de financement de l'innovation financement bancaire.

La Banque de l'Innovation

Depuis janvier 2017, la Banque de l'Innovation (BI) accompagne l'ensemble des Entreprises Innovantes du territoire quel que soient leur taille, leur maturité et leur secteur d'activité. Composée de 2 chargés d'affaires spécialisés au profil complémentaire (Ingénieur d'affaires / Banquier), la BI conseille ses clients et prospects en s'appuyant sur les experts de la Caisse Régionale (International, Banque Privée, Investissement).

Désormais intégrée dans « l'Ecosystème local », la BI contribue aussi à l'accélération commerciale des Entreprises Innovantes en finançant leurs besoins (embauches, R&D, matériels..), grâce à une analyse adaptée et un comité de décision dédié auquel participe notamment le Directeur Général de la caisse Régionale Toulouse 31.

Enfin, la BI peut compter sur une Caisse Locale orientée Innovation ainsi que des administrateurs relais sur l'ensemble du territoire.

En quelques chiffres, la BI en 2018 c'est 120 clients, 50 dossiers de prêts octroyés pour un encours de crédits supérieurs à 10 M€, 150 emplois créés sur le territoire.



Les Cafés de la Création

Les Cafés de la création, organisés par le Crédit Agricole Toulouse 31, sont des rencontres conviviales informelles, où celles et ceux qui ont une idée pour entreprendre (avancée ou non) peuvent venir poser leurs questions à différents partenaires de la création d'entreprise : expert-comptable, avocat, conseiller bancaire, représentants de la CMA, de réseaux d'accompagnement, ... Ils sont un enjeu majeur pour la vitalité de notre territoire. De nombreuses structures et acteurs locaux se mobilisent pour proposer un accompagnement aux créateurs.

En moins d'un an, 220 porteurs de projets ont rencontré des experts de la création d'entreprise aux 13 Cafés de la Création organisés en 2018. Cafés, croissants et bons conseils sont la recette d'un événement marquant pour les entrepreneurs de la Haute-Garonne.

5.2 Soutenir les actions et animer le territoire

- Proposer de nombreux dispositifs pour animer le territoire :
 - Le mécénat.
 - Start me Up
 - Les partenariats.
 - Les Trophées de la Vie Locale.
 - Les budgets de proximité.

Tous les ans, Crédit Agricole Toulouse 31 consacre environ 1% de son résultat net pour financer des actions économiques, sociales et solidaires de son territoire. Nos bons résultats financiers nous permettent d'exercer pleinement notre engagement sociétal et de mettre en place de nombreux programmes de soutien sur notre département. Ces programmes relèvent soit d'actions de mécénat, soit d'actions de partenariat et sont financés par des fonds gérés par les Caisses locales ou directement par la Caisse régionale ou sa Fondation d'Entreprise. Notre modèle de banque coopérative est porteur de ce lien de responsabilité avec son territoire.

Le Mécénat

Attachée à son territoire et solidaire envers ses acteurs, la Fondation d'entreprise CA Toulouse 31 soutient depuis sa création en 2006, dans le cadre du mécénat et par des aides essentiellement financières, les projets des Haut-Garonnais dans le domaine économique (aide à la création d'entreprise, insertion économique), humanitaire et social (œuvres et fonds caritatifs, insertion sociale, opérations d'urgence), patrimonial et culturel (sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, environnement) et sportif. La Fondation s'articule autour de deux dispositifs : les Projets Mécénat et les Projets Passion Jeunes dont l'ambition est de donner aux jeunes de Haute-Garonne un coup de pouce pour réaliser leur projet «Passion». La Fondation a accompagné plus de 290 projets pour 1 341 092 € depuis sa création.

En 2018, la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Toulouse 31 a soutenu 16 projets pour un montant total de 117 820 €.

Parmi ces projets, deux associations ont bénéficié d'un coup de pouce supplémentaire via la plateforme de financement participatif Commeon :



La Maison Nougaro : association qui a pour projet d'ériger sur une péniche au Port de l'embouchure à Toulouse un lieu dédié à Claude Nougaro.

Grâce à la Fondation d'entreprise CA Toulouse 31, La Fondation Pays de France et l'opération de financement participatif, la Maison Nougaro a été soutenue à hauteur de 33 111 €, par cette aide financière dans quelques mois ce lieu dédié à la mémoire de Claude Nougaro pourra ouvrir ses portes.



Etincelle Occitanie : association qui accompagne depuis 10 ans les femmes touchées par le cancer ainsi que leurs proches sur Montpellier et la Région Occitanie.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie avait mandaté l'Association pour la création et le développement d'une Maison Etincelle à **Toulouse**. Grâce en partie à la Fondation d'entreprise CA Toulouse 31 et au financement participatif, La Maison Etincelle a pu ouvrir ses portes au mois de juin à Toulouse.

Concours « Start Me Up by CA31 »

Depuis maintenant 4 ans, le Crédit Agricole Toulouse 31 organise son concours de l'innovation « Start Me Up by CA 31 », ce concours a pour objectif de détecter et de faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes, de soutenir les plus prometteurs grâce à une dotation financière attribuée par le Crédit Agricole Toulouse 31 et à un accompagnement dédié avec l'aide de ses partenaires.

Pour sa quatrième édition le concours « Start Me Up by CA31 » évolue.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 a décidé de mettre en place un comité innovation qui se réunit 3 fois dans l'année.

Ce comité est animé par la Caisse locale Innov31.

L'objectif de ce nouveau concours est de récompenser davantage de projets innovants (jusqu'à 6 projets par an).

Chaque comité pourra remettre 2 prix distincts :

« **Prix Start me up** » : une dotation financière maximum de 4.000 € qui sera attribuée en fonction du projet et du business plan présenté.

« **Prix Coup de Cœur** » : une dotation financière de 1.000 €.

En 2018, ce sont 6 dossiers qui ont été primés pour un montant total de 14 000 €.



Lors du Comité du mois de juillet le 1^{er} prix a été attribué à la start up VYFE. VYFE aide à améliorer les pratiques professionnelles et l'apprentissage des collaborateurs en entreprise grâce au feedback vidéo. Sa solution est une application mobile pour les formations en présentiel et une plateforme web pour la formation à distance. Il suffit de filmer avec un smartphone et d'utiliser une tablette pour débriefer le savoir-être ou les postures.

Les partenariats au Crédit Agricole Toulouse 31

La Caisse régionale développe une politique volontariste de partenariats afin de s'associer aux différents acteurs du développement et de l'animation de son territoire. Les partenariats sont portés par les différents acteurs de la Caisse régionale que sont les services marketings, le service communication et le service des ressources humaines. Le budget 2018 consacré aux partenariats culturel, sportif, économique, humanitaire et social s'élève à 570 000 €.

Quelques exemples significatifs de partenariats initiés par Crédit Agricole Toulouse 31.

Les pyrénéennes : le Crédit Agricole engagé aux côtés des agriculteurs



Cette année encore, le salon a été l'occasion pour la Caisse régionale de démontrer son soutien aux agriculteurs du département.

Le Crédit Agricole Toulouse 31, première banque des agriculteurs, est l'un des partenaires majeurs des Pyrénéennes aux côtés du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de la Communauté de Communes Cœurs et Coteaux du Comminges.

Le Crédit Agricole renouvelle son soutien au District de foot de Haute-Garonne



Le Crédit Agricole est un acteur très engagé dans le football depuis 40 ans avec qui il partage les valeurs que sont transmises sur le terrain : le plaisir, le respect, l'engagement, la tolérance, la solidarité.

Il est fier de soutenir le District de Haute-Garonne et d'encourager ainsi tous les joueurs, amateurs et professionnels au travers de plusieurs compétitions.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 soutient la lutte contre le cancer et reçoit le prix coup de cœur

Déjà engagé aux côtés de la Ligue contre le cancer lors des Relais pour la vie à Saint-Gaudens, le Crédit Agricole Toulouse 31 a reçu le prix coup de cœur pour avoir participé à 2 événements en 2018 contre le cancer.



Le Crédit Agricole et Wizbii



Fort du succès de la première édition de son opération « 1er stage 1er job », le Crédit Agricole Toulouse 31 a décidé de renouveler son partenariat avec Wizbii et organisera sur 2018-2019 3 nouveaux jobs dating.

Embarquer élus, sociétaires et clients dans le soutien aux projets locaux

En 2018, le soutien des Caisses locales à l'animation du territoire de la Haute-Garonne est resté à un niveau élevé :

- 230 projets associatifs accompagnés financièrement pour un montant de 63 598 €. Ce montant comprend les prix reversés aux lauréats des Trophées de la Vie locale à l'échelon local (voir détail ci-après au paragraphe Les Trophées de la Vie Locale).

- 279 projets d'associations accompagnés par des travaux d'éditique pour valoriser leurs actions pour un budget global de 11 429 €. Ces partenariats se font de gré à gré sans signature de convention.

A travers ces partenariats, la Caisse régionale soutient les plus petits comme les plus grands projets (un loto des parents d'élèves en rural ou une exposition majeure à Toulouse par exemple). Des partenariats conclus les années précédentes restent toujours actifs, preuve de la relation durable que nous entretenons avec les différentes parties prenantes de notre territoire haut-garonnais.

Par ailleurs, c'est en décembre 2010 que la Caisse régionale a décidé d'associer ses clients sociétaires à sa politique de mécénat avec le lancement de la carte bancaire sociétaire. Cette carte permet au sociétaire de participer au développement et à l'animation de son territoire.

En effet, à chaque retrait ou paiement effectué par le sociétaire avec sa carte, la Caisse régionale abonde un fonds destiné à accompagner les initiatives locales à hauteur de 1 centime d'euro sans frais supplémentaires pour le client. Ce « bonus sociétaire » finance des projets qui touchent des domaines variés et servent le collectif : éducation, culture, patrimoine, environnement, aide à la personne, etc.

En 2018, le bonus généré s'élève à 228 294,54 € .

Les Trophées de la Vie Locale



Lors de cette 2^{ème} édition des Trophées de la Vie Locale, le Crédit Agricole Toulouse 31 a souhaité encore valoriser et récompenser des projets en faveur du développement et de l'animation de la Haute-Garonne dans 3 catégories :

- Economie, Environnement, Logement, Tourisme,
- Education, Action Sociale, Santé, Solidarité,
- Culture et Patrimoine.

Le concours des Trophées de la Vie Locale comporte deux niveaux de récompenses, local et départemental.

Parmi les 210 projets reçus, 106 ont été récompensés par les Caisses locales pour un total de 43 300 € dont 46 ont été sélectionnés pour participer à l'échelon départemental.

Parmi ces 46 projets, 9 d'entre eux ont été primés à l'issue d'un processus de sélection mené par un Jury départemental.



C'est grâce aux Trophées de la Vie Locale que la résidence médicalisée Edenis le Pin à Villeneuve Tolosane (Caisse locale de Cugnaux), 1^{er} Prix (catégorie "Education, action sociale, santé et solidarité"), a obtenu le financement de « Paro », un robot bébé Phoque.

Par cette innovation technologique, la résidence complète sa réponse thérapeutique aux grands dépendants.

6 – QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL – GESTION DE L'EMPLOI

Nos engagements

- Favoriser l'écoute des salariés.
- Développer la formation des salariés.

L'année 2018 a été marquée par de forts investissements de la Caisse Régionale à tous les niveaux, notamment :

- Un investissement au niveau des hommes et des femmes au travers d'un nombre record de recrutements avec l'arrivée de 135 nouveaux collaborateurs,
- Un investissement dans la montée en compétences de nos collaborateurs avec + de 8000 jours de formations dispensées,
- Un investissement de l'environnement de travail avec la rénovation de 33 agences au format collaboratif,
- Une évolution de l'organisation de 11 de nos services dont 6 dans le cadre du déploiement des middles,
- Une refonte du dialogue social avec la mise en place de nouvelles instances.

En 2019, nous allons poursuivre cette Transformation, à travers notamment la mise en place : d'un Programme Relationnel pour chacun des salariés, du Travail à Distance et d'une plateforme digitale pour effectuer les demandes RH.

6.1 Satisfaction des collaborateurs

- Mettre en place une démarche annuelle d'écoute des salariés.

Dans le cadre de notre projet d'entreprise 2020 byCA31 et dans notre dynamique de transformation, la Caisse régionale s'est engagée à mettre en place une démarche annuelle d'écoute des salariés.

Depuis le début de notre projet d'entreprise, de nombreuses évolutions ont vu le jour au niveau de l'organisation du travail, tels que la fluidification des processus, les nouveaux modes de travail comme par exemple les agences au format collaboratif.

Accompagner les talents dans leur trajectoire professionnelle est aussi une des orientations du projet d'entreprise 2020byCA. Ainsi, les premières briques d'un dispositif plus global ont été lancées avec les deux parcours : - « Se préparer à prendre une fonction managériale. » - « Prendre une fonction managériale. ».

L'accroissement de la montée en compétences des collaborateurs est une réelle préoccupation pour notre Caisse régionale, de nombreuses animations ont vu le jour telles que le Digital Days, déployé en juin 2018, le dispositif Digital Days est une des actions phares du plan d'acculturation au digital au sein de la Caisse régionale. Destinés aux collaborateurs du siège, ces ateliers pratiques et opérationnels sont générateurs d'astuces, de confort et de gain de temps pour aider chacun à maîtriser les essentiels de l'univers digital au quotidien. Le format est simple : des ateliers participatifs de 30 minutes sur un thème précis où chacun peut intervenir et compléter les propos de l'animateur avec ses propres astuces. Chacun manipule, teste et découvre ou développe ses connaissances sur un outil ou ses fonctionnalités.

L'utilité du collaborateur est aussi mise en avant, chaque collaborateur peut par exemple partager ses idées tournées vers la satisfaction de tous nos clients et la transformation de la CR, sur la plateforme de l'innovation, toutes les idées proposées sont étudiées. Les idées sélectionnées sont présentées au CLIC (Comité de Libération de l'Innovation Collaborative). Les idées retenues par le CLIC sont mises en œuvre en circuit court.





Ces preuves directes de transformation dynamique de la Caisse régionale ont pour conséquence le bon résultat de l'IER 2018, **en progression de 3 points par rapport à 2017 et de 8 points depuis le lancement de ce projet en 2015**, cela traduit l'avancement de la démarche d'amélioration continue engagée depuis le lancement de notre Projet 2020 by CA31. Grâce aux actions menées pour répondre aux attentes exprimées par les salariés lors des précédentes enquêtes IER, nous observons des progressions significatives sur tous les items mesurés :

En progression de 3 points par rapport à 2017 et de 8 points depuis le lancement de ce projet en 2015, ce bon résultat traduit l'avancement de la démarche d'amélioration continue engagée depuis le lancement de notre Projet 2020 by CA31. Grâce aux actions menées pour répondre aux attentes exprimées par les salariés lors des précédentes enquêtes IER, nous observons des progressions significatives sur tous les items mesurés :

- L'engagement
- L'adhésion à la stratégie de la Caisse régionale et du Groupe
- La gestion du changement
- L'image de la Caisse régionale
- L'efficacité de notre organisation
- L'esprit d'équipe
- La facilité à réaliser sa mission
- L'autonomie
- Le rôle des managers
- Les opportunités de carrière
- La reconnaissance de la performance
- La perception de la rémunération.

En 2018, le taux de participation est de 73 %, toujours élevé comparé aux autres Cr mais avec un essoufflement par rapport aux années précédentes.

	2016	2017	2018
Note IER	70	75	78
Taux de retour	88%	86%	73%

6.2 Développer la formation des salariés

➤ Investir dans les hommes et les femmes

Depuis de nombreuses années déjà, le Crédit Agricole Toulouse 31 accorde une importance toute particulière à la gestion des ressources humaines tout au long de la vie professionnelle et plus particulièrement à l'une de ses composantes : la formation professionnelle.

Adaptée aux besoins des collaborateurs, la formation permet aussi d'accompagner le développement de leurs compétences et de leur employabilité.

La Caisse régionale a recours à différents modes d'apprentissage correspondant aux attentes des salariés tels que le e-learning, des mises en situation en présentiel, le monitorat ou des modes de formations mixtes qui combinent apprentissage à distance et présentiel.

L'évolution des attentes de nos clients, dans un environnement de plus en plus réglementé et multicanal, nécessite une mise à jour régulière et croissante de nos compétences. Notre différenciation, dans un environnement concurrentiel et de transformation, se renforcera par l'excellence dans la qualité de la relation client et les compétences des collaborateurs au bénéfice de la satisfaction clients et de nos performances commerciales.

Par ailleurs, l'offre de formation s'étoffe tant par la profusion des ressources que par la diversité des formats. Aussi, à l'initiative du Groupe Projet 33 du projet d'entreprise 2020 by CA 31 « Construire de nouveaux parcours de formation plus modernes » il a été mis en place la plateforme « Université des compétences » dont les objectifs sont :

- d'offrir un véritable univers d'apprentissage : accessible à tous, en libre-service avec des contenus disponibles pour tous, tout le temps, avec une ergonomie conviviale et intuitive et sur n'importe quel support
- De disposer de modules de formation plus modernes : plus courts et efficaces, plus simples et ludiques, plus de formats variés (E-learning, tutos, vidéos etc.) , plus de contacts pédagogiques et plus évolutif dans le temps.

Il est aussi important pour la Caisse régionale que le collaborateur puisse dynamiser sa carrière, pour ce faire en 2018 a eu lieu le lancement de la filière Talent Pro.

L'objectif principal de ce parcours est de permettre au collaborateur de dynamiser le développement commercial et d'enrichir ses connaissances techniques (la fiscalité, les techniques de financement...) afin de répondre aux attentes et aux besoins de la clientèle professionnelle. Ce dispositif de formation de 12 mois alterne des sessions de formations théoriques, un accompagnement individuel avec un tuteur et une période d'apprentissage dans une agence professionnelle.

Depuis septembre 2018, cette filière est dispensée en partenariat avec l'Ifcam et est diplômante. Elle permet d'obtenir le Master Conseiller Clientèle Pro, diplôme Niveau II RNCP (Bac+3).

La Caisse régionale en 2018 a investi près de 8,1 % (estimation) de sa masse salariale sous forme de formation au bénéfice de ses collaborateurs dans l'objectif de favoriser le développement des compétences nécessaires à la performance sur l'emploi mais également au développement de compétences nouvelles destinées à accompagner les possibilités d'évolution et sa politique active de gestion des carrières à tous les moments de la vie professionnelle.

En 2018, c'est 63 574 heures de formation pour la caisse régionale (vs 60 418 en 2017).

Formation	Estimation du 01/01/18 au 31/12/18
Nombre d'heures de stages rémunérés :	63 574
Nombre de stagiaires	1 508
Nombre moyen d'heures de formation par stagiaire	42

La formation en alternance

Notre Caisse régionale confirme son engagement, et ce depuis 2002, dans le recrutement d'alternants sur des formations qui vont de la licence au master ainsi que des cursus d'ingénieurs. Au 31 décembre 2018, nous avons accueilli 45 alternants au Siège et dans les Réseaux.

- Pour la Caisse régionale, la formation en alternance a vocation à :
- Aider les jeunes à consolider leur formation initiale par l'acquisition de connaissances, savoir-faire et expériences, afin de contribuer au développement de leur employabilité.
- Aider les jeunes à accéder à leur 1er emploi et favoriser leur insertion professionnelle sur notre territoire.
- Donner aux jeunes toutes leurs chances pour trouver un emploi.
- Permettre à la Caisse régionale de recruter des salariés ayant déjà la culture d'entreprise leur permettant d'être immédiatement opérationnels sur un poste de travail.

Depuis 2013, la Caisse régionale oriente l'accueil de jeunes en alternance vers des formations professionnalisantes, permettant un accès plus direct à des recrutements CDI. Les profils des jeunes accueillis se concentrent à partir du niveau licence jusqu'au niveau master 2.

	2016	2017	2018
Nombre d'alternants dans l'entreprise	39	40	45

En novembre 2018, nous avons construit, en application de la loi MACRON, les futurs fondements de notre dialogue social avec la création du Comité Social et Economique (CSE).

C'est un engagement au service de notre collectif que la Caisse régionale a souhaité valoriser par la construction de nos deux nouveaux accords :

- Un accord relatif au fonctionnement des instances représentatives du personnel,
- Un accord relatif à l'exercice des mandats et aux parcours professionnels des représentants du personnel.

En 2018 ont eu lieu :

CE :

- 10 réunions ordinaires
- 2 réunions extraordinaires
- 2 réunions communes CE-CHSCT

A noter qu'en décembre, a eu lieu la réunion constitutive du CSE et une réunion ordinaire du CSE.

CHSCT :

- 10 réunions du CHSCT
- 2 réunions communes CE-CHSCT

DP : 9 réunions.

Accords : 13 accords ont été signés. Il y a également eu un PV de désaccord (pour la REC 2019).

Sujet spécifique à traiter : lutte contre les discriminations et promotion de la diversité

➤ Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap :

	2015	2016	2017
Nombre de salariés en situations de handicap (en unité bénéficiaires)	49,72	55,86	59,51
Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap	5,09%	5,53%	5,83 %

Tous les ans, nous calculons le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap ainsi que le nb fin janvier/début février pour plusieurs raisons : notre obligation réglementaire est de réaliser la Déclaration Annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) pour le 28/02, les entreprises adaptées ne nous transmettent les unités bénéficiaires servant au calcul que sur fin janvier.

➤ Mixité hommes et femmes

Projet N°48 de 2020 by CA31 Installer durablement la démarche de la Mixité Femmes/Hommes au sein de la Caisse Régionale

	2016		2017		2018	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
CLASSE III	201	118	218	138	235	146
CLASSE II	266	472	262	486	261	502
CLASSE I	56	103	58	99	57	117
SOUS-TOTAL	523	693	538	723	553	765
C.D.D.	39	66	34	72	28	44
TOTAL	562	759	572	795	581	809
	1 321		1 367		1390	

III. ANNEXE

Sujets spécifiques à traiter

Conséquences environnementales	Changement climatique (contribution et adaptation)	Traité pages 25 à 27
	Economie circulaire	Peu pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et immobilier de la Caisse régionale mais données sur cartes recyclées par exemple page 26
	Gaspillage alimentaire	Non pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et immobilier de la Caisse régionale
Conséquences sociales et sociétales	Accords collectifs et leurs impacts	Encart « Sujet spécifique à traiter » page 43
	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	Encart « Sujet spécifique à traiter » page 43
	Engagements sociétaux	Traité p 19-20-31-32-33-35-36-37-38
	Lutte contre l'évasion fiscale (loi sur la lutte contre les fraudes du 23/10/2018)	Traité page 12 – 1.2 Prévention de la corruption et de la fraude (ex TRACFIN)
	Lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018)	Non pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et immobilier de la Caisse régionale

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse Régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;

- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105;

- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse, les Caisses Locales affiliées qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et février 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions gestion des risques, qualité organisation et innovation, réclamations, conformité, marchés, ressources humaines, vie mutualiste.

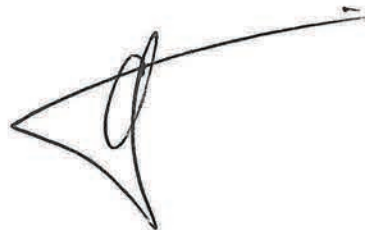
Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 4 mars 2019

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delerable
Associée développement durable



Marc Charles
Associé



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Indice d'Engagement et de Recommandation. Part de la masse salariale consacrée à la formation.	Actions en faveur de la satisfaction des collaborateurs. Mesures prises en faveur du développement des compétences des collaborateurs.
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Encours des prêts Economie d'Energie. Encours prêts verts pour les clients professionnels.	Actions en place en faveur de l'accompagnement à la transition écologique.
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part des collaborateurs formés à la lutte anti-blanchiment. Délai moyen de traitement des réclamations. Nombre de souscriptions "Compte à composer budget protégé". Taux de sortie du dispositif Passerelle avec succès. Nombre de clients accompagnés par Passerelle sur l'année. Montant des prêts rebonds pour les clients Passerelle.	Mesures prises en faveur de la satisfaction des clients. Actions mises en place en matière de réclamations clients. Actions mises en place en matière d'accompagnement spécifique pour les clients et les personnes fragiles.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXERCICE 2018**

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent Rapport, des informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et à ce titre, nous vous présentons notamment, les conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et les modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

Le Directeur,



A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau.
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réévalués au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018 (1). Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux réseaux de banques coopératives a été élaborée afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. L'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

- Composition du Conseil

- Le Conseil d'Administration est composé de 15 administrateurs.
- Le Bureau du Conseil, émanation du Conseil d'Administration, est composé du Président et de 4 administrateurs élus chaque année.
- La limite d'âge pour les membres du Conseil est fixée à 67 ans.
- En 2018, le Bureau du Conseil est passé de 7 à 4 administrateurs élus.
- Les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées.

- Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil d'Administration :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque membre du Conseil d'administration et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale),
2. Les membres du Conseil d'administration votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires des banques régionales selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse du nombre de parts sociales détenue par le membre du Conseil d'administration au capital de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Les parts sociales détenues n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné.

(1) Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12)

5. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un membre du Conseil d'administration et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt :

- Application de la procédure de contrôle dite « des conventions règlementées »,
- Existence d'un Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit la gestion des conflits entre les intérêts moraux et matériels et ceux de la banque, allant de la simple information à l'abstention en cas de délibération sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
- Les membres des Conseils d'administration de Caisse Régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale de ladite Caisse Régionale,
- Les fonctions de membres de Conseil d'administration ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,
- Le Conseil d'administration veille au renouvellement de ses membres afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil.

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil

Départs en 2018 :

M. Odon de PINS	démission
Mme Laetitia BERTONI	démission
M. Jean-Louis SALGADO	Limite d'âge

Renouvellements en 2018 :

Mme Jocelyne ABADIE
Mme Josette FONTAS
M. Nicolas MAURE
M. Benoît de SEVIN
M. Jean VERDONE

- Concernant la diversité du Conseil d'Administration (2) :

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Toulouse 31 a engagé une démarche « volontaire et progressive » pour sa féminisation. Vu l'ensemble des textes (3), et notamment la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 (applicable au 7 septembre 2018), le Conseil a décidé de mettre tout en œuvre pour respecter cette notion de diversité étendue à d'autres critères tels que la féminisation, l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle.

(2) Cf. Art. L. 225-37-4, 6° C. Com., tel que modifié par l'article 104 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018

(3) L'ensemble des textes adoptés depuis 2011 (Loi du 27 janvier 2011, Loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire, le dispositif « CRD IV », Ordonnance 19 juillet 2017 sur la déclaration de performance extra-financière, loi du 5 septembre 2018 modifiant certains articles du code de commerce relatifs à la diversité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ...) traduit une exigence accrue en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la composition des conseils d'administration des établissements des crédits et des sociétés coopératives (cotées ou non). Cette évolution exprime une volonté très claire du législateur et du régulateur, au plan européen et national, de renforcer la représentation des femmes au sein des conseils d'administration des entités bancaires y compris coopératives.

Dans ce cadre, le Comité des Nominations de la Caisse Régionale lui a formulé des 2recommandations pour déterminer ces orientations, ainsi que des objectifs à atteindre.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration compte 5 femmes sur 15 administrateurs, alors qu'il s'était fixé comme objectif un taux de féminisation de :

- 33 % en 2018,
- 40 % fixé pour 2019, soit 6 femmes.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'administration est renforcée pour les établissements bancaires en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91 et de la Directive dite « CRD IV ».

- **Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité :**

Le Conseil d'administration a pris acte de la nouvelle disposition parue en septembre 2018, invitant les sociétés à rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité de Direction et plus largement au sein de l'entité, sur l'échantillon des 10% des postes à plus forte responsabilité. Le Conseil d'administration est sensible à cette nouvelle mesure et s'assurera, en lien avec les parties prenantes (Directeur Général, DRH, FNCA, etc) de la mise en œuvre d'une politique de diversité visant à atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

- **Concernant la durée des mandats :**

Les administrateurs sont élus pour 3 ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

Les statuts prévoient une limite d'âge de 67 ans. L'administrateur qui a atteint cette limite d'âge n'est pas renouvelable à la date d'échéance de son mandat.

- **Concernant le cumul des mandats :**

Les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Caisse Régionale Toulouse 31 n'exercent pas d'autre mandat dans une autre société cotée et respectent les règles de cumul des mandats du code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV ».

- **Concernant la liste des mandats et fonctions exercées :**

Le Président de la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Président de la Caisse locale de Blagnac,
- Président de Toulouse 31 Initiatives, filiale de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Administrateur :
 - Grand Sud Ouest Capital, filiale de la Caisse régionale Toulouse 31,
 - CAMCA, filiale de Crédit Agricole SA.
 - FRIULADRIA, banque Italie, depuis juillet 2018.

Le Directeur Général de la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Membre du bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole,
- Directeur Général de Toulouse 31 Initiatives, filiale de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Vice-Président du conseil de surveillance de SOTEL, participation de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Administrateur :
 - Filiales de Crédit Agricole SA :
 - Crédit Agricole Immobilier,
 - SAS CA Pleinchamp,
 - Handicap et Emploi au Crédit Agricole,
 - CARIPARMA.
 - Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel.

Le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Gérant de la SARL MTI, filiale de la Caisse régionale Toulouse 31. Il a cessé ses fonctions à compter du 31 décembre 2018.

- **Concernant la gestion des conflits d'intérêt :**

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que l'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse régionale. Il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. Son absence doit être mentionnée au procès-verbal. Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité de la Caisse régionale.

- **Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités :**

- Le Conseil d'Administration s'est réuni 12 fois en 2018. Il est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société et des règles de déontologie applicables aux administrateurs.
- Le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni 1 fois par semaine.
- Les administrateurs se sont vus remettre le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le recueil des dispositions déontologiques relatives aux CCI émis par les Caisses régionales de Crédit agricole ainsi que le recueil des dispositions déontologiques relatives aux titres Crédit Agricole S.A. Ce dernier mentionne les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques. Pour préciser ces derniers points, une communication nominative leur a également été adressée en complément.
- Sur le sujet des comptes, des risques, du contrôle permanent et du contrôle périodique, le Conseil entend régulièrement, notamment, le Président du Comité des Risques, celui du Comité d'Audit, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Directeurs, le RCPR et les Commissaires aux Comptes.

- Préalablement au Conseil qui arrête les comptes, les Commissaires aux Comptes rencontrent le Président, le Directeur Général, le RCPR et le Comité d'Audit.
- Le Conseil propose à l'Assemblée Générale les honoraires des Commissaires aux Comptes et, après avis du Comité d'Audit, les candidats titulaires ou suppléants.
- La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription, conformément aux statuts en vigueur. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

- **Evaluation des performances du Conseil :**

- La liste des administrateurs est consultable dans le rapport annuel publié par la Caisse régionale et sur son site ca-toulouse31.fr.
- Les administrateurs bénéficient de formations régulières sur les aspects bancaires, financiers et économiques en lien avec la nature des activités de la Caisse régionale.
- Leur émargement sur une feuille de présence permet de s'assurer de leur assiduité aux réunions (en 2018, le taux moyen d'assiduité a été de 91%).
- L'évaluation des administrateurs réalisée par le Comité des Nominations en 2018, et présentée au Conseil d'Administration, a conclu que le Conseil est expérimenté, avec un bon niveau moyen de formation initiale.
- Un point complet sur les formations suivies depuis plusieurs années, réalisé par le Comité des Nominations, a permis d'élaborer le programme de formation tant à titre Individuel que collectif. Le Conseil, le Comité des Risques et le Comité d'Audit ont ainsi suivi, en 2018, des formations adaptées à leurs missions respectives.
- Le Comité des Nominations a élaboré un plan d'actions 2019 en identifiant les marges de progrès par rapport à la lettre jaune 2017-103 de Crédit Agricole SA du 29 Septembre 2017, qui reprend et commente l'instruction ACPR n°2017-I-14. Cette Lettre Jaune fait le point sur le Comité des nominations : ses prérogatives, les sujets dont il doit se saisir et la manière dont il peut rendre compte de ses activités.

- **Conventions « réglementées »**

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. Les Conventions déclarables sont celles conclues directement ou indirectement entre la Caisse Régionale et une autre société, dont un ou plusieurs dirigeants sont communs. Elles doivent être conclues à des conditions normales et, par leur objet ou leurs implications financières, doivent être significatives pour l'une ou l'autre des parties. Ces conventions concernent principalement

la Caisse régionale et ses filiales ou la Caisse régionale et son Directeur Général et sont reconduites chaque année. Ponctuellement, une autre convention peut être autorisée.

Vis-à-vis du Directeur Général les conventions réglementées sont les suivantes :

- L'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrite par la Caisse régionale au bénéfice de Monsieur Nicolas Langevin en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1er avril 2015.
- L'engagement réglementé visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce au titre de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Langevin en sa qualité de Directeur Général Adjoint (Rappel : sa nomination en tant que Directeur Général, mandataire social, par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Toulouse 31, le 19 décembre 2014, ne doit pas le priver des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Crédit agricole).

Par ailleurs, vis-à-vis de la SCI Jules GUESDE : la facturation émise par la Caisse régionale au titre de ses prestations s'élève pour l'exercice 2018 à 6 301 HT.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale du 28 mars 2019.

- **Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 (ci-après individuellement la « Caisse Régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses Régionales »), lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées et une entité, SACAM Mutualisation, appartenant au groupe Crédit agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4.950 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse Régionale du 30 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,

- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

Le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres *à* qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette Commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale Toulouse 31 en 2018, est de 335.345,14 € au titre de la rémunération fixe, et de 119.895,61 € au titre de la rémunération variable versée en 2018 pour l'exercice 2017. En outre, le Directeur Général a bénéficié, comme l'ensemble des cadres de Direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces

dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal prévu par la loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2017	Exercice 2018
Président : M. Robert CONTI		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	4.662 € par mois	4.950€ par mois
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2017	Exercice 2018
Directeur Général : M. Nicolas LANGEVIN		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	330.346 €	335.345,51 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	119.895,61 € (1)	(2)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Rémunération versée en 2018 après l'assemblée générale statuant sur les comptes individuels 2017.

(2) Sera déterminée et versée en 2019 après l'approbation des comptes individuels 2018 de la Caisse régionale et son assemblée générale.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<u>Président</u> - Nom : Robert CONTI - Date début Mandat : 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 30 mars 2017.		Non	Oui (2)			Non		Non
<u>Directeur Général</u> - Nom : Nicolas LANGEVIN - Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 1 ^{er} avril 2015		Non (3)	Oui			Non		Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

I.2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

Les Comités suivants sont en place à la Caisse régionale :

I.2-1 Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a décidé de créer un Comité des Nominations.

Il est composé de xx Administrateurs, dont son Président.

Il se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima 1 fois par semestre.

Le Comité s'est réuni xx fois en 2018.

Le Comité des Nominations a pour principales missions :

- Il identifie et recommande au conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs,
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le Comité des nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

1. 2-2 Comité des Risques (4)

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques lors de sa séance du 31 juillet 2015.

Il est composé de 5 Administrateurs, dont son Président.

Il se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima 4 fois par an.

Le Comité s'est réuni 6 fois en 2018.

(4) La création de ce comité est obligatoire au sein des CR ayant un total de bilan supérieur à 5 Milliards d'euros.

Le Comité des Risques a pour principales missions :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs.
- Assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le Responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (8) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement sont compatibles avec la situation de l'établissement au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité peut solliciter toutes les compétences de la Caisse Régionale qu'il juge nécessaires à la formation de son avis.

I. 2-3 Comité d'Audit (5)

Lors de sa séance du 24 juillet 2009 le Conseil d'Administration a décidé, en remplacement du Comité d'Audit existant, la constitution d'un Comité d'Audit conforme aux nouveaux textes réglementaires et en particulier l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes.

Considérant que l'ensemble des Administrateurs satisfait au critère d'indépendance posé par l'ordonnance, le Conseil a désigné en son sein les 5 membres du Comité d'Audit, dont son Président. Le Comité d'Audit s'est réuni 3 fois en 2018.

Les missions légales incombant au Comité d'audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.823-19 du Code de commerce, à savoir :

[...] « Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

3° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

(5) Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 C.com, sauf cas d'exemption prévues à l'article L.823-20 c.com

4° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

5° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

6° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

I. 2-4 Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération de dirigeants et mandataires sociaux.

I. 2-5 Comité des prêts tous marchés

Le Comité des prêts se réunit chaque semaine. Il est composé de 11 membres, soit 7 membres du Bureau du Conseil et 4 Présidents de Caisse locale, tous tournant à chaque séance. Ils ont pour mission de donner leur avis ou de décider sur les prêts demandés par les clients. Les engagements les plus importants sont présentés pour décision au Bureau du Conseil, après avis du Responsable des risques et du contrôle permanent, en fonction du système de délégation en vigueur.

Les responsables des domaines d'activité de la Caisse régionale concernés par ce Comité y participent également.

I.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement des pouvoirs généraux accordés au Président tels qu'ils ont été énoncés par le Conseil d'Administration du 23 novembre 1999, ainsi que les mandats spéciaux qui lui ont été confiés par les différents Conseils d'Administration depuis lors.

A l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement au Bureau du Conseil et du soin de prendre à sa place, à l'occasion des

réunions hebdomadaires, les décisions qui ressortent de ses propres pouvoirs et délégations, notamment en matière de distribution des crédits.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

A l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement au Bureau du Conseil et du soin de prendre à sa place, à l'occasion des réunions hebdomadaires, les décisions qui ressortent de ses propres pouvoirs et délégations, notamment en matière de distribution des crédits.

II. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Exigence sans objet pour la Caisse régionale, qui est une société à capital variable, et qui ne procède à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de son AGE.

III. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Extrait des statuts de la Caisse régionale relatif aux modalités de participation des sociétaires à l'Assemblée Générale :

ARTICLE 28 – REGLES DE VOTE

1 - Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale.

2 - Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 100 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 5 voix en tout. Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale. Il est représenté de plein droit par son Président.

3 - Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix :

- Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de 5 voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente) ;
- Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au double du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par le sociétaire collectif susvisé au 2 ;
- Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur

au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du double du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif susvisé au 2.

4 - Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses Locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

ARTICLE 29 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – QUORUM ET MAJORITE

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la Caisse Régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

2 - Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

3 - Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président du Conseil d'Administration,

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

TOULOUSE 31

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 73 446 176,00 euros
Siège social : 6-7, place Jeanne d'Arc 31000 TOULOUSE
776 916 207 R.C.S TOULOUSE*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Toulouse 31
en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
28 mars 2019



Le Directeur Général
Nicolas LANGEVIN

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	138
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	140
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018	141
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	142
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	147
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	167
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	168
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	170
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	173
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	175
Note 8 ACTIONS PROPRES	177
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	177
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	178
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	178
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	179
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	180
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	180
Note 15 PROVISIONS	181
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	182
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	183
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	185
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	185
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	186
Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	187
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	187

Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	187
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	188
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	188
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	189
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	192
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	193
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	194
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	194
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	194
Note 32	TITRISATIONS	194
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	195
Note 34	REVENUS DES TITRES	195
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	196
Note 36	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	196
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	197
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	197
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	198
Note 40	COUT DU RISQUE	200
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	201
Note 42	IMPOT SUR LES BENEFICES	202
Note 43	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	202
Note 44	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUE DE L'EXPLOITATION	202
Note 45	AFFECTATION DES RESULTATS.....	203
Note 46	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	204
Note 47	PUBLICITE DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	204
Note 48	RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31 AU COURS DES CINQ	

DERNIERS EXERCICES.....	205

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		259 472	240 317
Caisse, banques centrales		82 776	82 164
Effets publics et valeurs assimilées	5	121 815	133 791
Créances sur les établissements de crédit	3	54 881	24 362
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	300 495	374 538
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	8 624 613	7 874 882
OPERATIONS SUR TITRES		1 047 901	1 009 797
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	648 304	585 576
Actions et autres titres à revenu variable	5	399 597	424 221
VALEURS IMMOBILISEES		759 674	742 943
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	666 311	664 870
Parts dans les entreprises liées	6-7	14 815	14 646
Immobilisations incorporelles	7	3 030	2 995
Immobilisations corporelles	7	75 518	60 432
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	1 310	1 680
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		280 675	292 422
Autres actifs	9	197 014	213 445
Comptes de régularisation	9	83 661	78 977
TOTAL ACTIF		11 274 140	10 536 579

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		42 755	17 946
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	42 755	17 946
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	5 399 765	4 850 921
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	3 836 020	3 567 244
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	331 846	503 560
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		232 889	210 537
Autres passifs	14	78 310	70 667
Comptes de régularisation	14	154 579	139 870
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		195 773	205 005
Provisions	15-16-17	81 999	85 367
Dettes subordonnées	19	113 774	119 638
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	45 128	46 434
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 189 964	1 134 932
Capital souscrit		73 446	73 446
Primes d'émission		137 687	137 687
Réserves		911 096	854 347
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		1 004	
Résultat de l'exercice		66 731	69 452
TOTAL PASSIF		11 274 140	10 536 579

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		1 502 846	1 497 621
Engagements de financement	28	840 258	853 624
Engagements de garantie	28	661 685	643 468
Engagements sur titres	28	903	529
ENGAGEMENTS RECUS		3 101 505	2 832 879
Engagements de financement	28	27 005	38 269
Engagements de garantie	28	3 073 597	2 794 081
Engagements sur titres	28	903	529

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	33	205 477	222 398
Intérêts et charges assimilées	33	-106 213	-104 494
Revenus des titres à revenu variable	34	21 452	20 655
Commissions Produits	35	133 216	131 336
Commissions Charges	35	-20 314	-29 146
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	776	1 121
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	9 741	3 573
Autres produits d'exploitation bancaire	38	5 818	5 938
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 772	-1 729
PRODUIT NET BANCAIRE		248 181	249 652
Charges générales d'exploitation	39	-155 231	-149 265
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-7 499	-8 099
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		85 451	92 288
Coût du risque	40	-6 752	6 768
RESULTAT D'EXPLOITATION		78 699	99 056
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 107	-496
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		79 806	98 560
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices		-14 381	-18 983
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		1 306	-10 125
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		66 731	69 452

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, 47 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des

établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de

mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 2,6 millions d'euros des titres subordonnés.

Relations financières internes au groupe

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, décrites dans la note 1.2, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait évoluer au 1^{er} janvier 2018 le système d'avances miroirs reçues de Crédit Agricole S.A., en passant d'un régime d'avances miroirs structurées à un régime d'avances miroirs classiques.

Le changement de système a modifié la gestion du risque de taux et, par conséquent, la politique de couverture.

Note 1.4 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Aucun événement postérieur à la clôture n'a donné lieu à un ajustement.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	Non concerné
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018 Voir ci-dessous

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

-Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

-L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

-L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

-Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, les impacts liés à cet alignement sont enregistrés en capitaux propres d'ouverture pour un montant de 1 004 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire. L'impact de ce changement est indiqué en note 33.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de

provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas comptabilisé de montant significatif.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 31 552 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 28 611 milliers d'euros après correction au

31 décembre 2017.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-03 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Toulouse 31 détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Toulouse 31 utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Linéaire 5 à 10 ans Dégressif 7 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans
Autres	Linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué une provision dont le stock s'élève à 45,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 46,4 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31. Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Le montant comptabilisé au 31 décembre 2018 pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 141 milliers d'euros contre 210 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 23 juin 2016, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour les exercices 2016 à 2018, est égale à la somme de 50% de 6,5% du résultat brut d'exploitation et de 50% de 14% du résultat net.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Toulouse 31 provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Toulouse 31 constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	12 514				12 514		12 514	6 922
à terme				30 984	30 984	33	31 017	16 275
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	10 122				10 122	63	10 185	
Prêts subordonnés				1 165	1 165		1 165	1 165
Total	22 636			32 149	54 785	96	54 881	24 362
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							54 881	24 362
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	24 064				24 064	9	24 073	48 416
Comptes et avances à terme	496	30 251	154 011	89 039	273 797	2 625	276 422	285 064
Titres reçus en pension livrée								41 058
Prêts subordonnés								
Total	24 560	30 251	154 011	89 039	297 861	2 634	300 495	374 538
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							300 495	374 538
TOTAL							355 376	398 900

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 165 milliers d'euros.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	9 305	534			9 839	1	9 840	14 347
Autres concours à la clientèle	437 212	715 587	2 740 527	4 782 187	8 675 513	33 158	8 708 671	7 972 524
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	28 681				28 681	154	28 835	29 871
Dépréciations							-122 733	-141 860
VALEUR NETTE AU BILAN							8 624 613	7 874 882

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 39 514 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 675 816 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 1 607 811 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 31 552 milliers au 31 décembre 2018 d'euros contre 28 611 milliers d'euros au 31 décembre 2017 après correction. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	8 683 064	7 952 735
Autres pays de L'U.E.	18 339	14 832
Autres pays d'Europe	2 332	1 548
Amérique du Nord	2 388	2 411
Amérique Centrale et du Sud	166	174
Afrique et Moyen-Orient	4 633	3 798
Asie et Océanie (hors Japon)	3 111	2 513
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	8 714 033	7 978 011
Créances rattachées	33 313	38 731
Dépréciations	-122 733	-141 860
VALEUR NETTE AU BILAN	8 624 613	7 874 882

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	8 716 321	172 816	125 498	-122 577	-97 431	7 991 426	195 082	139 043	-141 860	-112 519
Autres pays de L'U.E.	18 375	140	23	-69	-19	14 849	22	3		
Autres pays d'Europe	2 338	128		-87		1 551				
Amérique du Nord	2 391					2 415				
Amérique Centrale et du Sud	166					174				
Afrique et Moyen-Orient	4 641					3 811				
Asie et Océanie (hors Japon)	3 114					2 516				
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	8 747 346	173 084	125 521	-122 733	-97 450	8 016 742	195 104	139 046	-141 860	-112 519

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	5 223 375	49 306	31 541	-28 936	-20 365	4 713 169	55 303	35 278	-32 110	-23 311
Agriculteurs	283 659	10 216	7 659	-7 743	-6 106	281 454	11 583	9 351	-9 192	-7 773
Autres professionnels	1 117 309	60 306	49 623	-44 893	-40 074	1 057 678	73 230	60 858	-56 776	-49 682
Clientèle financière	239 190	17 183	10 985	-10 772	-6 767	193 226	16 445	4 446	-9 799	-4 292
Entreprises	1 411 562	34 927	24 574	-29 243	-22 999	1 252 839	37 402	28 146	-32 842	-26 494
Collectivités publiques	438 701					495 905				
Autres agents économiques	33 550	1 146	1 139	-1 146	-1 139	22 471	1 141	967	-1 141	-967
TOTAL	8 747 346	173 084	125 521	-122 733	-97 450	8 016 742	195 104	139 046	-141 860	-112 519

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2018					31/12/2017
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		9 865		110 883	120 748	132 369
dont surcote restant à amortir				12 833	12 833	14 365
dont décote restant à amortir		-865		-650	-1 515	-696
Créances rattachées				1 239	1 239	1 422
Dépréciations		-172			-172	
VALEUR NETTE AU BILAN (1)		9 693		112 122	121 815	133 791
Obligations et autres titres à revenu fixe (2) :						
Emis par organismes publics				58 105	58 105	52 238
Autres émetteurs		3 688		584 265	587 953	531 577
dont surcote restant à amortir				10 092	10 092	9 639
dont décote restant à amortir		-27		-3 370	-3 397	-2 880
Créances rattachées		9		2 257	2 266	1 778
Dépréciations		-20			-20	-17
VALEUR NETTE AU BILAN		3 677		644 627	648 304	585 576
Actions et autres titres à revenu variable		400 405			400 405	424 923
Créances rattachées						
Dépréciations		-808			-808	-702
VALEUR NETTE AU BILAN		399 597			399 597	424 221
TOTAL		412 967		756 749	1 169 716	1 143 588
Valeurs estimatives		431 359		763 476	1 194 835	1 187 191

(1) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient des titres de dettes souveraines de France et d'Allemagne.

Pour la France, la valeur nette au bilan est de 111 043 milliers d'euros, le montant de la dépréciation constatée est de 172 milliers d'euros du portefeuille des titres d'investissement.

Pour l'Allemagne, la valeur nette au bilan est de 9 704 milliers d'euros.

(2) dont 39 514 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 36 914 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 18 401 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 33 576 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 11 183

milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 13 581 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -958 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre -355 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	58 105	52 238
Etablissements de crédit	236 386	181 512
Clientèle financière	637 706	659 623
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	114 266	115 365
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 046 463	1 008 738
Créances rattachées	2 266	1 778
Dépréciations	-828	-719
VALEUR NETTE AU BILAN	1 047 901	1 009 797

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	646 058	120 748	400 405	1 167 211	583 815	132 369	424 923	1 141 107
dont titres cotés	398 069	120 748		518 817	330 482	132 369		462 851
dont titres non cotés (1)	247 989		400 405	648 394	253 333		424 923	678 256
Créances rattachées	2 266	1 239		3 505	1 778	1 422		3 200
Dépréciations	-20	-172	-808	-1 000	-17		-702	-719
VALEUR NETTE AU BILAN	648 304	121 815	399 597	1 169 716	585 576	133 791	424 221	1 143 588

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français : 399 597 milliers d'euros,
- dont OPCVM français de capitalisation 366 901 milliers d'euros.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 336 492 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2018 s'élève à 350 645 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires		
OPCVM actions		
OPCVM autres	399 597	417 949
TOTAL	399 597	417 949

Note 5.3 **Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		18 225	86 429	541 404	646 058	2 266	648 324	585 593
Dépréciations							-20	-17
VALEUR NETTE AU BILAN		18 225	86 429	541 404	646 058	2 266	648 304	585 576
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		3 531		117 217	120 748	1 239	121 987	133 791
Dépréciations							-172	
VALEUR NETTE AU BILAN		3 531		117 217	120 748	1 239	121 815	133 791

Note 5.4 **Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	683 051		666 609	
Autres pays de l'U.E.	77 981		43 758	
Autres pays d'Europe	5 774		5 817	
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	766 806		716 184	
Créances rattachées	3 505		3 200	
Dépréciations	-192		-17	
VALEUR NETTE AU BILAN	770 119		719 367	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital au 31.12.2017	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la Caisse régionale au cours de l'exercice 2018
				BRUTE	NETTE					
Participations et autres titres détenus à long terme										
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale										
CREDIT AGRICOLE TITRES	15 245	41 997	1,14%	663	663			139 200	1 460	
GRAND SUD OUEST CAPITAL	39 714	40 978	34,63%	21 980	21 980	1 100		2 009	4 413	
GSO INNOVATION	Création en 2017		34,63%	1 100	1 100					
SACAM AVENIR	192 189	-179	1,25%	2 399	2 399				-30	
SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	9 397	1,55%	11 347	11 347	5 306		27 069	-3 909	44
SACAM IMMOBILIER	139 588	6484	2,01%	2 806	2 806				5 985	115
SACAM MUTUALISATION	18 557	3 346	1,60%	297 418	297 418			277 784	275 280	4 333
SACAM PARTICIPATIONS	62 558	15 253	1,98%	1 435	1 435			2074	837	165
SAS RUE LA BOETIE	2 744 903	16 532 788	1,52%	301 392	301 392			968 036	961 958	15 273
C2MS	53 053	8 407	1,17%	769	769				6511	48
DELTA	79550	-1639	1,85%	1 469	1 469				-35	
SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	22 794	2,17%	893	893			1 873	1 826	38
SCI CAM	14 563	27 168	1,29%	187	187			2 919	758	
SACAM INTERNATIONAL	522 023	130 325	1,68%	15 144	10 742			85 472	85 139	192
CARD	72 885	23 380	0,51%	798	792				-231	
CA PROTECTION SECURITE	511	40 353	0,94%	607	607			6 530	1 927	11
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale										
AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS (1)				4 643	3 845	61				
				665 050	659 844	6 467				
TOTAL PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUES A LONG TERME 666 311										
Parts dans les entreprises liées										
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale										
JULES GUESDE	152	43	99,9	195	152	1484		770	-99	
MTI	9553	542	100,00%	9 786	9 786	252		100	370	
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	2000	-1	100,00%	2 000	1 999				9	
SAS LE VILLAGE BY CA TOULOUSE 31	1000	-218	100,00%	1 000	782	360		785	-201	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale										
AUTRES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES				0	0	0				
				12 938	12 719	2 096				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES 14 815										

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	12 938	12 762	12 938	13 153
Titres cotés				
Avances consolidables	2 096	2 096	1 708	1 708
Créances rattachées				
Dépréciations	-219			
VALEUR NETTE AU BILAN	14 815	14 858	14 646	14 861
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	663 239	843 460	662 381	817 476
Titres cotés				
Avances consolidables	6 495	6 468	6 442	6 415
Créances rattachées	75	75	75	75
Dépréciations	-5 234		-6 111	
Sous-total titres de participation	664 575	850 003	662 787	823 966
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1 736	1 736	2 083	2 083
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 736	1 736	2 083	2 083
VALEUR NETTE AU BILAN	666 311	851 739	664 870	826 049
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	681 126	866 597	679 516	840 910

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	677 913		677 402	
Titres cotés				
TOTAL	677 913		677 402	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	12 938				12 938
Avances consolidables	1 708	388			2 096
Créances rattachées					
Dépréciations		-219			-219
VALEUR NETTE AU BILAN	14 646	169			14 815
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	662 381	932	-74		663 239
Avances consolidables	6 442	60	-7		6 495
Créances rattachées	75	110	-110		75
Dépréciations	-6 111	-113	990		-5 234
Sous-total titres de participation	662 787	989	799		664 575
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	2 083	635	-982		1 736
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 083	635	-982		1 736
VALEUR NETTE AU BILAN	664 870	1 624	-183		666 311
TOTAL	679 516	1 793	-183		681 126

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	139 484	24 152	-6 674	-617	156 345
Amortissements et dépréciations	-79 052	-7 457	5 682		-80 827
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	60 432	16 695	-992	-617	75 518
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	13 380	77	-20		13 437
Amortissements et dépréciations	-10 385	-42	20		-10 407
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	2 995	35			3 030
TOTAL	63 427	16 730	-992	-617	78 548

(1) La rubrique "autres mouvements" présente les immobilisations en cours au 31 décembre 2017 transférées en charge au cours de l'exercice 2018.

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Le montant des terrains et constructions destinés au besoin de l'exploitation s'élève, au 31 décembre 2018, à 39,1 millions d'euros dont 1 798 milliers d'euros acquis sur l'exercice 2018.

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018				31/12/2017
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	11 617			11 617	16 251
Valeurs comptables	1 310			1 310	1 680
Valeurs de marché	1 310			1 310	1 680

Valeur nominale de l'action : 16 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	64	125
Comptes de stock et emplois divers	37	37
Débiteurs divers (2)	196 899	213 267
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	14	16
VALEUR NETTE AU BILAN	197 014	213 445
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	48 656	38 975
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		2
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	409	845
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 430	3 242
Autres produits à recevoir	30 322	32 989
Charges à répartir		11
Autres comptes de régularisation	1 844	2 913
VALEUR NETTE AU BILAN	83 661	78 977
TOTAL	280 675	292 422

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 120 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées					172	172
Sur créances clientèle	141 860	24 103	-41 942	-1 288		122 733
Sur opérations sur titres	719	504	-223		-172	828
Sur valeurs immobilisées	7 338	333	-990			6 681
Sur autres actifs	328	210				538
TOTAL	150 245	25 150	-43 155	-1 288		130 952

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	197				197		197	506
à terme				32 380	32 380	6	32 386	17 440
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	10 122				10 122	50	10 172	
VALEUR AU BILAN	10 319			32 380	42 699	56	42 755	17 946
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	5 852				5 852	38	5 890	5 278
Comptes et avances à terme	763 774	1 505 379	1 690 145	1 430 827	5 390 125	3 750	5 393 875	4 804 506
Titres donnés en pension livrée								41 137
VALEUR AU BILAN	769 626	1 505 379	1 690 145	1 430 827	5 395 977	3 788	5 399 765	4 850 921
TOTAL	779 945	1 505 379	1 690 145	1 463 207	5 438 676	3 844	5 442 520	4 868 867

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 921 325				2 921 325	107	2 921 432	2 649 908
Comptes d'épargne à régime spécial :	41 173				41 173		41 173	37 562
à vue	41 173				41 173		41 173	37 562
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	276 178	156 728	396 500	37 164	866 570	6 845	873 415	879 774
à vue	19 243				19 243		19 243	20 625
à terme	256 935	156 728	396 500	37 164	847 327	6 845	854 172	859 149
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 238 676	156 728	396 500	37 164	3 829 068	6 952	3 836 020	3 567 244

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	3 805 053	3 535 021
Autres pays de L'U.E.	11 877	11 352
Autres pays d'Europe	2 286	1 996
Amérique du Nord	2 034	3 253
Amérique Centrale et du Sud	1 521	962
Afrique et Moyen-Orient	4 685	3 483
Asie et Océanie (hors Japon)	1 474	1 752
Japon	138	124
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	3 829 068	3 557 943
Dettes rattachées	6 952	9 301
VALEUR AU BILAN	3 836 020	3 567 244

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	1 675 942	1 574 939
Agriculteurs	149 477	138 437
Autres professionnels	271 828	240 613
Clientèle financière	111 645	78 803
Entreprises	1 484 046	1 407 934
Collectivités publiques	7 526	6 736
Autres agents économiques	128 604	110 481
Total en principal	3 829 068	3 557 943
Dettes rattachées	6 952	9 301
VALEUR AU BILAN	3 836 020	3 567 244

Note 13 DETTE REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	68 000	213 500	50 260		331 760	86	331 846	503 560
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	68 000	213 500	50 260		331 760	86	331 846	503 560

(1) Les émissions de TCN de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont réputées être faites en France.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		3
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	60 299	58 609
Versements restant à effectuer sur titres	18 011	12 055
VALEUR AU BILAN	78 310	70 667
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	38 919	21 901
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	49 103	45 930
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 216	11 292
Autres charges à payer	51 030	49 784
Autres comptes de régularisation	7 311	10 963
VALEUR AU BILAN	154 579	139 870
TOTAL	232 889	210 537

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 31/12/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (9)	Solde au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	59	2 306		-2 327		38
Provisions pour autres engagements sociaux	932			-11		921
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	7 376	7 419	-3 843	-6 021	6 850	11 781
Provisions pour litiges fiscaux (1)	1 329			-1 329		0
Provisions pour autres litiges	9 007	559	-518	-2 538		6 510
Provision pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	50 491	210 034		-205 511	-7 854	47 160
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	1 728	169				1 897
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	8 797	399		-114		9 082
Autres provisions	5 648	3 856	-3 745	-1 149		4 610
VALEUR AU BILAN	85 367	224 742	-8 106	-219 000	-1 004	81 999

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 16 ci-après

(9) Changement de méthode comptable : Le groupe a décidé d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer les dépréciations pour risque de crédit sur les encours sains dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS. Les impacts liés à cet alignement sont enregistrés en capitaux propres d'ouverture « Report à nouveau » pour un montant de 1,0 millions d'euros.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	207 662	179 683
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	591 019	552 451
Ancienneté de plus de 10 ans	778 670	788 590
Total plans d'épargne-logement	1 577 351	1 520 724
Total comptes épargne-logement	164 863	163 111
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 742 214	1 683 835

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	950	1 372
Comptes épargne-logement	4 159	6 057
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 109	7 429

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	454	214
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 660	4 548
Ancienneté de plus de 10 ans	3 953	4 028
Total plans d'épargne-logement	9 067	8 790
Total comptes épargne-logement	15	7
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	9 082	8 797

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	8 790	391	-114	9 067
Comptes épargne-logement	7	8		15
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 797	399	-114	9 082

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	28 683	26 636
Coût des services rendus sur l'exercice	2 210	1 952
Coût financier	398	367
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-63	-14
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-598	-811
(Gains) / pertes actuariels	-104	553
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	30 526	28 683

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	2 210	1 952
Coût financier	398	367
Rendement attendu des actifs	-341	-290
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	285	267
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 552	2 296

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	25 265	20 189
Rendement attendu des actifs	341	290
Gains / (pertes) actuariels	42	109
Cotisations payées par l'employeur	2 572	5 502
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-63	-14
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-598	-811
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	27 559	25 265

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2018	31/12/2017
Composition des actifs		
-% d'obligations	83,0%	83,4%
-% d'actions	9,8%	9,4%
-% autres actifs	7,2%	7,2%

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N	-30 525	-28 683
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 929	3 360
Juste valeur des actifs fin de période	27 559	25 265
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-38	-58

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 1,5% au 31 décembre 2018.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

♦ Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,14% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,40%.

♦ Indemnités retraite Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,79% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,96%.

♦ Indemnités de Fin de carrière Salariés

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,91% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,68%.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)		
Fonds pour risques bancaires généraux	45 128	46 434
<i>Dont Risques opérationnels</i>	5 570	5 570
<i>Dont Autre F.R.B.G.</i>	39 557	40 864
VALEUR AU BILAN	45 128	46 434

Note 19 DETTE SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
(En milliers d'euros)								
Dettes subordonnées à terme								10 057
Euro								10 057
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				112 160	112 160	1 614	113 774	109 581
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				112 160	112 160	1 614	113 774	119 638

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 978 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 127 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2016	73 446	43 830	14 609	875 766			70 784	1 078 435
Dividendes versés au titre de N-2							-12 955	-12 955
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		43 371		14 458			-57 829	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							69 452	69 452
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	73 446	87 201	14 609	890 224			69 452	1 134 932
Dividendes versés au titre de N-1							-12 703	-12 703
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		42 562		14 187			-56 749	
Report à nouveau (3)				1 004				1 004
Résultat de l'exercice N							66 731	66 731
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	73 446	129 763	14 609	905 415			66 731	1 189 964

Commentaires :

1) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 1 347 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 1 858 milliers d'euros.

2) Dont 136 082 milliers d'euros de primes d'émission, dont 1 605 milliers d'euros de primes de fusion.

3) Dont 1 004 milliers d'euros liés au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédits, les engagements de financement et les engagements de garantie.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	1 189 964	1 134 932
Fonds pour risques bancaires généraux	45 128	46 434
Dettes subordonnées et titres participatifs	113 774	119 638
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 348 866	1 301 004

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde 31/12/2018 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 31/12/2017 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	0	0
Avances SAS Rue de la Boétie	0	0
Dettes	117 369	113 088
Comptes courants débiteurs Caisses Locales	5 209	5 089
Comptes courants bloqués Caisses locales	112 160	107 999

La seule transaction éligible au règlement ANC 2010-04 correspond à l'économie d'impôts comptabilisée à hauteur de 948 milliers d'euros, consécutive à la mise en place du groupe fiscal.

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas effectué de transaction avec les parties liées au cours de l'exercice.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	11 242 430	11 067 688	10 526 123	10 346 471
Autres devises de l'Union Europ.	582	582	677	677
Franc Suisse	835	835	808	808
Dollar	37 006	37 006	34 624	34 624
Yen	3	3	4	4
Autres devises	952	952	938	938
Valeur brute	11 281 808	11 107 066	10 563 174	10 383 522
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	123 283	167 074	123 650	153 057
Dépréciations	-130 951		-150 245	
TOTAL	11 274 140	11 274 140	10 536 579	10 536 579

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	73 817	73 743	64 133	64 090
- Devises	37 276	37 276	31 941	31 941
- Euros	36 541	36 467	32 192	32 149
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	73 817	73 743	64 133	64 090

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 700 358	58 227	2 758 585	3 117 773
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 700 358	58 227	2 758 585	3 117 773
Swaps de taux d'intérêt	2 700 358	58 227	2 758 585	3 117 773
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	2 182	51 879	54 061	175 190
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	2 182	51 879	54 061	175 190
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	2 182	2 860	5 042	19 274
Vendus		2 861	2 861	12 800
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		23 079	23 079	71 558
Vendus		23 079	23 079	71 558
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 702 540	110 106	2 812 646	3 292 963

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	46 158			46 158					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	167 094	1 374 829	1 216 662	167 094	1 374 829	1 216 662			
Caps, Floors, Collars		7 903			7 903				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	213 252	1 382 732	1 216 662	213 252	1 382 732	1 216 662			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	127 297	20 262		127 297	20 262				
Sous total	127 297	20 262		127 297	20 262				
TOTAL	340 549	1 402 994	1 216 662	340 549	1 402 994	1 216 662			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	143 116			143 116					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	279 294	1 452 885	1 385 594	279 294	1 452 885	1 385 594			
Caps, Floors, Collars	21 838	10 236		21 838	10 236				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	444 248	1 463 121	1 385 594	444 248	1 463 121	1 385 594			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	126 219	2 004		126 219	2 004				
Sous total	126 219	2 004		126 219	2 004				
TOTAL	570 467	1 465 125	1 385 594	570 467	1 465 125	1 385 594			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	121	121	46 158	342	342	143 116
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	13 894	104 704	2 758 585	22 680	125 713	3 117 773
Caps, Floors, Collars	14	14	7 903	10	18	32 074
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	14 029	104 839	2 812 646	23 032	126 073	3 292 963
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	887	887	147 559	436	436	128 223
Sous total	887	887	147 559	436	436	128 223
TOTAL	14 916	105 726	2 960 205	23 468	126 509	3 421 186

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		307 436	2 392 922	58 227
Contrats assimilés (1)			2 182	
TOTAL		307 436	2 395 104	58 227

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR **PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2018, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à -93.1 Millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés (hors Groupe Crédit Agricole) : 2,3 millions d'euros
- établissements financiers du Groupe Crédit Agricole : -97 millions d'euros
- autres contreparties : 1,7 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 26,4 millions d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés (hors groupe Crédit Agricole) : 0,34 millions d'euros
- établissements financiers du Groupe Crédit Agricole : 25,7 millions d'euros
- autres contreparties : 0,33 millions d'euros.

Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	840 258	853 624
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	840 258	853 624
Ouverture de crédits confirmés	364 231	379 292
Ouverture de crédits documentaires	2 822	4 726
Autres ouvertures de crédits confirmés	361 409	374 566
Autres engagements en faveur de la clientèle	476 027	474 332
Engagements de garantie	661 685	643 468
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	167 917	164 512
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	21	108
Autres garanties (1)	167 896	164 404
Engagements d'ordre de la clientèle	493 768	478 956
Cautions immobilières	187 145	128 877
Autres garanties d'ordre de la clientèle (2)	306 623	350 079
Engagements sur titres	903	529
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	903	529

Engagements reçus		
Engagements de financement	27 005	38 269
Engagements reçus d'établissements de crédit	27 005	38 269
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 073 597	2 794 081
Engagements reçus d'établissements de crédit	437 547	386 728
Engagements reçus de la clientèle	2 636 050	2 407 353
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	635 762	542 035
Autres garanties reçues	2 000 288	1 865 318
Engagements sur titres	903	529
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	903	529

(1) dont 145 474 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016 (Opération Eureka), en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 (Switch Assurance et Switch CCI/CCA) pour 377 916 milliers d'euros.

(2) dont 122 761 milliers d'euros relatifs à la sous participation en risque CACIB mise en place le 30 novembre 2017.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole Toulouse 31 a apporté 2 807 115 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 621 668 milliers d'euros en 2017. Crédit Agricole Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Toulouse 31 a apporté :

- 1 665 638 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 592 620 milliers d'euros en 2017;
- 236 867 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 236 401 milliers d'euros en 2017;
- 904 610 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 792 647 milliers d'euros en 2017.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a donné une garantie à Crédit Agricole S.A. pour un montant de 1 122 230 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne présente pas d'opération significative pour l'exercice 2018.

Note 32 TITRISATIONS

En 2018, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Dans le cadre de la titrisation réalisé en 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé sur l'exercice 2018 des crédits habitat pour un montant de 34 528 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015.

Dans le cadre de la titrisation réalisé en 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé sur l'exercice 2018 des crédits habitat pour un montant de 21 409 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 069	2 711
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 011	16 160
Sur opérations avec la clientèle	181 235	196 429
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 062	6 341
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1 099	754
Autres intérêts et produits assimilés	1	3
Intérêts et produits assimilés	205 477	222 398
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 311	-1 895
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-48 064	-28 488
Sur opérations avec la clientèle	-27 759	-32 327
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-28 776	-41 344
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-299	-436
Autres intérêts et charges assimilées	-4	-4
Intérêts et charges assimilées	-106 213	-104 494
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	99 264	117 904

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 1 978 milliers d'euros, il était de 2 127 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

En 2018, l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses a été transféré en coût du risque. L'impact de ce transfert au 31 décembre 2018 s'élève à 1 288 milliers d'euros contre 1 241 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	20 557	19 696
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	833	892
Opérations diverses sur titres	62	67
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	21 452	20 655

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	355	-68	287	293	-106	187
Sur opérations internes au crédit agricole	19 353	-10 509	8 844	14 667	-19 550	-4 883
Sur opérations avec la clientèle	37 086	-304	36 782	36 067	-335	35 732
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	95		95	86		86
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan				11		11
Sur prestations de services financiers (1)	75 549	-8 582	66 967	79 569	-8 437	71 132
Provision pour risques sur commissions	778	-851	-73	643	-718	-75
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	133 216	-20 314	112 902	131 336	-29 146	102 190

(1) dont prestations assurance-vie : 12 944 milliers d'euros.

Note 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction	140	236
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	567	544
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	69	341
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	776	1 121

Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-503	-195
Reprises de dépréciations	223	169
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-280	-26
Plus-values de cession réalisées	10 170	3 977
Moins-values de cession réalisées	-149	-378
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	10 021	3 599
Solde des opérations sur titres de placement	9 741	3 573
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	9 741	3 573

Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	5 780	5 539
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	38	399
Autres produits d'exploitation bancaire	5 818	5 938
Charges diverses	-814	-899
Quote part des opérations faites en commun	-799	-751
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-159	-79
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 772	-1 729
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 046	4 209

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-55 500	-48 576
Charges sociales	-28 095	-27 830
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-5 568	-5 276
Intéressement et participation	-7 085	-7 094
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 569	-9 904
Total des charges de personnel	-99 249	-93 404
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 437	6 301
Frais de personnel nets	-92 812	-87 103
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 071	-4 478
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-58 812	-58 458
Total des charges administratives	-62 883	-62 936
Refacturation et transferts de charges administratives	464	774
Frais administratifs nets	-62 419	-62 162
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-155 231	-149 265

(1) dont 1 461 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2017, un montant de 2 218 milliers d'euros a été accordé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Il a été utilisé en 2018 pour les dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement Réseaux (Rénovations en agences collaboratives, nouvelle agence professionnelle EST et ajustement des agences professionnelles).
- Dépenses d'investissement Siège (Travaux de rénovation du Siège social)

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 952 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	371	344
Non cadres	1 007	890
Total de l'effectif moyen	1 378	1 234
Dont : - France	1 378	1 234
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Au 31 décembre 2018 l'effectif moyen tient compte des Contrats à Durée Déterminée. Après prise en compte de ces contrats, le total de l'effectif moyen est de 1 346 contrats au 31 décembre 2017.

Rémunération des dirigeants

Durant l'exercice 2018, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 121 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 951 milliers d'euros.

Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élevait au 31 décembre 2018 à 15,26 millions d'euros.

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	-242 540	-232 273
Dépréciations de créances douteuses	-23 325	-34 488
Autres provisions et dépréciations	-219 215	-197 785
Reprises de provisions et dépréciations	256 119	250 843
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	37 262	42 033
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	218 857	208 810
Variation des provisions et dépréciations	13 579	18 570
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-517	-680
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-20 106	-11 805
Décote sur prêts restructurés	-13	-118
Récupérations sur créances amorties	305	801
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-6 752	6 768

(1) dont 14 227 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse compromises, 5 879 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 288 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 4 426 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 115 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 14 227 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-333	-350
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-333	-350
Reprises de dépréciations	990	1 380
Sur titres d'investissement		22
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	990	1 358
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	657	1 030
Sur titres d'investissement		22
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	657	1 008
Plus-values de cessions réalisées	6	224
Sur titres d'investissement		174
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6	50
Moins-values de cessions réalisées	-53	-1 287
Sur titres d'investissement		-36
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-48	-1 251
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-5	
Solde des plus et moins-values de cessions	-47	-1 063
Sur titres d'investissement		138
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-47	-1 201
Solde en perte ou en bénéfice	610	-33
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	983	754
Moins-values de cessions	-486	-1 217
Solde en perte ou en bénéfice	497	-463
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 107	-496

Note 42 IMPOT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale :

Suite à la signature le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

Note 43 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 exerce la quasi-totalité de son activité dans la banque de proximité en France et plus particulièrement sur la région toulousaine.

Note 44 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

Note 45 AFFECTATION DES RESULTATS

	(En Euros)
BENEFICE 2018	66 730 972,52
Report à nouveau : changement de méthode	1 004 308,68
BENEFICE 2018 à affecter	67 735 281,20
Dividende nets aux CCI (4,37 € net par titre)	6 228 342,50
Dividende nets aux CCA (4,37 € net par titre)	5 093 387,95
Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (Taux de 2,92 % ,net)	934 213,59
RESULTAT conservé	55 479 337,16
Affectation aux réserves:	
Réserves légales	41 609 502,87
Autres réserves	13 869 834,29

Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

	ERNST & YOUNG	%	KPMG AUDIT	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	86	88	86	95
Services autres que la certification des comptes				
Rapport RSE	8	8		
Conventions réglementées / Rapport de gestion et financier	4	4	4	5
TOTAL	98	100	90	100

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 47 PUBLICITE DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont consultables au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à l'adresse suivante : 6, place Jeanne d'Arc 31005 Toulouse Cedex 6.

Note 48 RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INFORMATIONS	31.12.14	31.12.15	31.12.16	31.12.17	31.12.18
1. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
Capital social	73 446	73 446	73 446	73 446	73 446
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire (1)	266 718	263 649	258 040	249 652	248 181
Résultat d'exploitation avant impôts, amortissements et provisions (1) (2)	132 095	125 355	114 428	100 387	92 950
Charge fiscale	41 130	39 582	30 641	18 983	14 381
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	66 217	70 751	70 784	69 452	66 731
Intérêts aux parts sociales	576	342	960	941	934
Dividendes des CCI et CCA	11 192	11 969	11 995	11 762	11 322
3. Résultat des opérations réduit à 100 € de capital (en euros)					
Résultat d'exploitation après impôts mais avant amortissements et provisions	123,85	116,78	114,08	110,84	106,97
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	90,16	96,33	96,38	94,56	90,86
Intérêts en % versés à chaque part sociale (hors avoir fiscal)	1,80	1,07	3,00	2,94	2,92
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Investissement (hors avoir fiscal)	4,32	4,62	4,63	4,54	4,37
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	4,32	4,62	4,63	4,54	4,37
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (3)	1 268	1 282	1 301	1 234	1 378
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	51 062	52 142	53 809	55 492	58 245
Montant des sommes versées au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice (en milliers d'euros)	22 022	21 768	22 611	27 830	28 094

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège cedex
S.A.S. au capital de € 200.000
512 802 653 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes exposés dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels relatifs :

- ▶ à l'application des règles de provisionnement des encours de crédit et des engagements par signature ;
- ▶ au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 122,7.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2 et 2.1), votre caisse régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement M€ 42,6 et M€ 47,2 au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison : ▶ de l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour le changement de méthode ; ▶ de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ▶ de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (« <i>Forward Looking</i> » central et local).	Nos travaux ont consisté à : ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ; ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ; ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par votre assemblée générale du 30 mars 2016 pour le cabinet KPMG Audit et du 30 mars 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Paris-La Défense, le 6 mars 2019

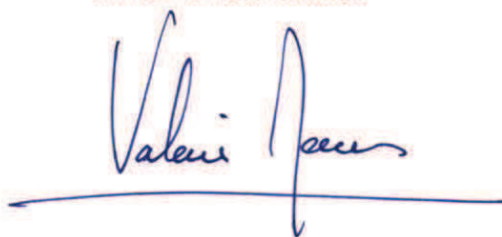
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe Saint-Pierre', written over a horizontal line.

Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Valérie Meeus', written over a horizontal line.

Valérie Meeus

KPMG Audit
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec la S.C.I. Jules Guesde

Personne concernée

M. Robert Conti, président du conseil d'administration de votre caisse régionale et administrateur de la S.C.I. Jules Guesde.

Nature et objet

Convention de prestation de services administratifs.

Modalités

Dans sa séance du 19 décembre 2000, votre conseil d'administration a autorisé la facturation émise par votre caisse régionale au titre de ses prestations. Cette facturation pour l'exercice 2018 s'élève à € 6.301 hors taxes pour la S.C.I. Jules Guesde.

► Avec M. Nicolas Langevin, directeur général de votre caisse régionale

1) Convention de transfert et de suspension du contrat de travail

Nature, objet et modalités

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre conseil d'administration a autorisé l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce au titre de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M. Nicolas Langevin.

2) Convention au titre de la retraite supplémentaire

Nature, objet et modalités

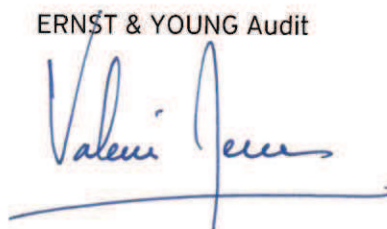
Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre conseil d'administration a autorisé l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrite par votre caisse régionale au bénéfice de M. Nicolas Langevin en sa qualité de directeur général, à compter du 1^{er} avril 2015.

Labège et Paris-La Défense, le 6 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG Audit

Valérie Meeus

Caisse régionale de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Toulouse 31 en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2019



Le Directeur Général
Nicolas LANGEVIN

SOMMAIRE

CADRE GÉNÉRAL	217
PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ.....	217
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	222
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	223
COMPTE DE RÉSULTAT	223
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	224
BILAN ACTIF.....	225
BILAN PASSIF	226
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	227
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	229
NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018	232
TRANSITION DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 AU 1 ^{ER} JANVIER 2018.....	232
TRANSITION ENTRE LES DEPRECIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUEES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUEES SELON IFRS 9	234
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	238
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées	238
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	238
1.2 Principes et méthodes comptables.....	241
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	270
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	274
3. Risque de crédit	275
3.1 Risque de crédit	275
3.2 Risque de marché	294
3.3 Risque de liquidité et de financement.....	299
3.4 Comptabilité de couverture.....	301
3.5 Risques opérationnels.....	307
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	307
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	309
4.1 Produits et Charges d'intérêts	309
4.2 Produits et charges de commissions	310
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	311
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	312
4.5 Produits (charges) nets des autres activités.....	313
4.6 Charges générales d'exploitation	313
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	314
4.8 Coût du risque	315
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	316
4.10 Impôts.....	316
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	318
5. Informations sectorielles	321
6. Notes relatives au bilan	321

6.1	Caisse, banques centrales	321
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	321
6.3	Instruments dérivés de couverture	323
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	324
6.5	Actifs financiers au coût amorti.....	326
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	329
6.7	Exposition au risque souverain.....	331
6.8	Passifs financiers au coût amorti.....	333
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	334
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	335
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	337
6.12	Immeubles de placement	338
6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	338
6.14	Écarts d'acquisition.....	339
6.15	Provisions	339
6.16	Dettes subordonnées	341
6.17	Capitaux propres	341
6.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	344
7.	Avantages au personnel et autres rémunérations	345
7.1	Détail des charges de personnel	345
7.2	Effectif moyen de la période	345
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	345
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	346
7.5	Autres avantages sociaux	349
7.6	Rémunérations de dirigeants.....	349
8.	Engagements de financement et de garantie et autres garanties.....	350
9.	Reclassements d'instruments financiers.....	352
10.	Juste valeur des instruments financiers	353
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	354
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	358
11.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	365
11.1	Composition du périmètre	365
12.	Participations et entités structurées non consolidées	366
12.1	Participations non consolidées	366
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	367
13.	Événements postérieurs au 31 décembre 2018	370

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé au 6, place Jeanne d'Arc, 31005 Toulouse et elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 776 916 207, code NAF 6419 Z.

La cotation des certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'effectue sur Eurolist Paris. Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organigramme du Groupe Crédit Agricole :

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

✓ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire

✓ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que

défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (SWITCH)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;

- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 12, aux dirigeants dont la rémunération est précisée au paragraphe 7.6, et autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A.

Les Caisses Locales ont perçu principalement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 :

- 0,9 millions d'euros au titre des revenus des parts sociales,
- 1,6 millions d'euros au titre des intérêts des comptes courants bloqués,
- 0,3 millions d'euros au titre des commissions d'octroi de crédit.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	220 648	237 022
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 116 344	- 114 326
Commissions (produits)	4.2	132 956	131 089
Commissions (charges)	4.2	- 20 115	- 28 910
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 859	- 6 030
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		1 567	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		3 292	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	19 463	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		- 829	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		20 292	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			22 241
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	
Produits des autres activités	4.5	1 143	2 117
Charges des autres activités	4.5	- 1 792	- 2 116
Produit net bancaire		240 818	241 087
Charges générales d'exploitation	4.6	- 155 457	- 149 479
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	- 7 387	- 7 993
Résultat brut d'exploitation		77 974	83 615
Coût du risque	4.8	- 7 868	6 858
Résultat d'exploitation		70 106	90 473
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	78	- 717
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		70 184	89 756
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 19 338	- 27 755
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		50 846	62 001
Participations ne donnant pas le contrôle		- 4	3
Résultat net part du Groupe		50 850	61 998

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		50 846	62 001
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	146	- 444
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11	-	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	- 48 620	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 48 474	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	- 444
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 946	- 5
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	- 46 528	-449
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			20 297
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	- 5 855	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	8	46
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 5 847	20 343
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 512	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	- 190
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	- 4 335	20 153
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	- 50 863	19 704
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 17	81 705
Dont part du Groupe		- 12	81 700
Dont participations ne donnant pas le contrôle		- 5	5
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	42	

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	1/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	82 776	82 164	82 164
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6.6.7	167 631	214 316	3 896
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		3 380	3 376	
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		164 251	210 940	
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2- 3.4	12 316	22 466	22 466
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.7	1 050 672	1 094 095	
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		257 653	253 694	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		793 019	840 401	
Actifs financiers disponibles à la vente				1 151 467
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	9 738 455	8 978 430	
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		339 122	392 488	392 488
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		8 880 074	8 113 485	8 115 917
<i>Titres de dettes</i>		519 259	472 457	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		62 718	63 511	63 511
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				471 869
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	32 521	44 677	47 007
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	258 575	261 084	261 084
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-		-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-		-
Immeubles de placement	6.12	2 721	2 905	2 905
Immobilisations corporelles	6.13	72 796	57 527	57 527
Immobilisations incorporelles	6.13	3 030	2 996	2 996
Ecarts d'acquisition		-		-
Total de l'actif		11 484 211	10 824 171	10 675 297

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	1/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1	-		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	4 293	2 986	4 295
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		4 293	2 986	
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-		
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	104 883	121 146	119 837
Passifs financiers au coût amorti		9 597 662	8 924 220	
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	5 400 521	4 841 210	4 845 732
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	3 834 619	3 564 100	3 564 100
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	362 522	518 910	518 910
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 222	11 744	11 744
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	5	4	4
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	222 619	198 191	198 191
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-		-
Provisions	6.15	37 545	37 946	37 946
Dettes subordonnées	3.3-6.16	-	10 057	10 057
Total dettes		9 974 229	9 306 294	9 310 816
Capitaux propres		1 509 982	1 517 877	1 364 481
Capitaux propres part du Groupe		1 509 826	1 517 717	1 364 321
Capital et réserves liées		310 017	305 738	305 738
Réserves consolidées		1 044 279	1 056 437	957 432
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		104 679	155 542	39 153
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-		-
Résultat de l'exercice		50 850		61 998
Participations ne donnant pas le contrôle		156	160	160
Total du passif		11 484 211	10 824 171	10 675 297

TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées						Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
						Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
En milliers d'euros	164 885	1 108 666	- 1 990	-	1 271 561	22 219	- 2 768	19 451	-	1 291 012	147	8	155	1 291 167
Capitaux propres au 1er janvier 2017 Publié														
Impacts nouvelles normes (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2017	169 697	1 108 666	- 1 990	-	1 276 373	22 219	- 2 768	19 451	-	1 295 824	147	8	155	1 295 979
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres auto-détenus	-	-	344	-	344	-	-	-	-	-	-	-	-	344
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2017	-	- 13 820	-	-	- 13 820	-	-	-	-	- 13 820	-	-	-	- 13 820
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 812	- 13 820	344	-	- 8 664	-	-	-	-	- 8 664	-	-	-	- 8 664
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	20 151	- 449	19 702	-	19 702	-	2	2	19 704
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2017	-	273	-	-	273	-	-	-	61 998	61 998	3	-	3	62 001
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	273
Capitaux propres au 31 décembre 2017	169 697	1 095 119	- 1 646	-	1 263 170	42 370	- 3 217	39 153	61 998	1 364 321	150	10	160	1 364 481
Affectation du résultat 2017	-	61 998	-	-	61 998	-	-	-	- 61 998	- 10	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2018	169 697	1 157 117	- 1 646	-	1 325 168	42 370	- 3 217	39 153	-	1 364 311	150	10	160	1 364 481
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (3)	-	37 017	-	-	37 017	-	116 389	116 389	-	153 406	-	-	-	153 406
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Retraité	169 697	1 194 134	- 1 646	-	1 362 185	42 370	113 172	155 542	-	1 517 717	150	10	160	1 517 887
Augmentation de capital	3 889	-	-	-	3 889	-	-	-	-	3 889	-	-	-	3 889
Variation des titres auto-détenus	-	-	390	-	390	-	-	-	-	390	-	-	-	390
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2018	-	- 13 636	-	-	- 13 636	-	-	-	-	- 13 636	-	-	-	- 13 636
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	- 146	-	-	- 146	-	-	-	-	- 146	-	-	-	- 146
Mouvements liés aux paiements en actions	-	30	-	-	30	-	-	-	-	30	-	-	-	30
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 889	- 13 752	390	-	- 9 473	-	-	-	-	- 9 473	-	-	-	- 9 473
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 42	-	-	- 42	- 4 335	- 46 528	- 50 863	-	- 50 905	-	-	-	- 50 905
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	- 41	-	-	- 41	-	41	41	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	1 626	-	-	1 626	-	-	-	50 850	50 850	- 4	-	-	50 846
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1 627
Capitaux propres au 31 décembre 2018	173 586	1 181 966	- 1 266	-	1 354 296	38 035	66 644	104 679	50 850	1 509 925	147	10	157	1 509 982

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018".

Les capitaux propres s'élèvent à 1 509 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 1 364 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 en hausse de 145 millions d'euros sur la période.

Leur évolution résulte principalement de l'impact global de 1ère application de la nouvelle classification IFRS 9 des actifs et passifs financiers qui a été constatée par capitaux propres au 1er janvier 2018. L'essentiel de cet impact est lié à la revalorisation des titres SAS Rue La Boétie comptabilisés au coût sous IAS 39 et désormais comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9.

Les titres SAS Rue La Boétie ont enregistré une diminution de juste valeur de 41,2M€ entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		70 184	89 756
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 386	7 993
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		137	- 21 857
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		- 78	1 529
Résultat net des activités de financement		384	545
Autres mouvements		3 579	955
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		11 408	- 10 835
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		596 776	- 31 417
Flux liés aux opérations avec la clientèle		- 493 032	- 281 861
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 175 383	172 653
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		13 068	42 453
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		- 8 392	- 25 384
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 66 963	- 123 556
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		14 629	- 44 635
Flux liés aux participations (2)		- 685	- 2 848
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 22 611	- 25 868
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 23 296	- 28 716
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		- 9 522	- 8 390
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		4 885	9 683
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		- 4 637	1 293
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		- 13 304	- 72 058
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		147 356	219 415
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		82 164	71 844
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		65 192	147 571
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		134 111	147 356
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		82 776	82 164
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		51 335	65 192
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		- 13 245	- 72 059

* composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et

emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2018, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 677 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- 278 milliers d'euros pour l'acquisition de C2MS.

- 398 milliers d'euros pour l'acquisition de CARD.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à ses actionnaires, à hauteur de 13 636 milliers d'euros pour l'année 2018.

(3) Au cours de l'année 2018, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 17 870 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

➤ Actifs financiers

Actifs financiers		31/12/2017	1/01/2018													
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9													
			Actifs financiers à la juste valeur par résultat						Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Actifs financiers au coût amorti				
			Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instrument s dérivés de couverture	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes			
				Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat									
		Banques Centrales														
		Valeur au bilan selon IAS 39														
			41 764													
En milliers d'euros																
IAS 39	Banques Centrales	41 764	41 764													
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat															
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	26 362	3 376													
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹	3 896	3 376													
	Instruments dérivés de couverture	22 466														
	Actifs disponibles à la vente	1 151 467						22 466								
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	392 488		116	207 345					699 791						
	Prêts et créances sur la clientèle	8 115 917									392 488					
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	471 869			3 431							8 112 485			471 869	
	Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	10 199 867														
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9															
					48				- 60	150 610		1 000		- 394		
1/01/2018	Solides comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		3 376	116	210 824			22 466	253 694	840 401	392 488	8 113 485		472 457		

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. L'effet de cette modification de méthode de valorisation est de 145,9 millions d'euros au 1er janvier 2018.

➤ Passifs financiers

Passifs financiers		31/12/2017	1/01/2018						
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9						
			Passifs financiers à la juste valeur par résultat			Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti		Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
		Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Dettes envers les établissements de crédit		Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	
En milliers d'euros	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	124 132	2 986		121 146				
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 295	2 986		1 309				
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹								
	Instruments dérivés de couverture	119 837			119 837				
	Dettes envers les établissements de crédit	4 845 732				4 845 732			
	Dettes envers la clientèle	3 564 100					3 564 100		
	Dettes représentées par un titre	518 910						518 910	
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
	Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	9 052 874							
		Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					- 4 522		
1/01/2018	Solides comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		2 986		121 146	4 841 210	3 564 100	518 910	

TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		31/12/2017	1/01/2018									
			IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations									
			Actifs financiers à la juste valeur par résultat				Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Actifs financiers au coût amorti		
			Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes	
			Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
		IAS 39 - Montant de la dépréciation	Banques Centrales									
En milliers d'euros	Banques centrales											
	Actifs disponibles à la vente	- 13 698						- 13 698				
	Prêts et créances sur les établissements de crédit											
	Prêts et créances sur la clientèle	- 192 500								- 192 500		
	Titres détenus jusqu'à l'échéance											
	Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	- 206 198										
	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9							- 60	13 698	1 000	- 394	
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39											
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39							- 60	13 698	1 000	- 394	
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39											
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39											
1/01/2018	Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9							- 60	-	- 191 500	- 394	

Provisions sur engagements de hors bilan <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	1/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement			
Engagements de garantie	7 374		7 374
Solides comptables de provisions	7 374		7 374

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	
	Dépréciations individuelles	
Solides comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	- 50 492	- 155 706

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers <i>En milliers d'euros</i>	1/01/2018	
	Bucket 1	Bucket 2
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 60	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	- 60	
Titres de dettes	- 15 183	- 34 703
Actifs financiers au coût amorti		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	- 14 789	- 34 703
Titres de dettes	- 394	
Total	- 15 243	- 34 703
		- 142 008

Engagements hors bilan <i>En millions d'euros</i>	1/01/2018	
	Bucket 1	Bucket 2
Engagements de financement		
Engagements de garantie		
Total		
		7 374
		7 374

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application		31/12/2018			
		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu	
		Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti		982		982	
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle		982		982	
Titres de dettes					
Total		982		982	

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>			
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	1 364 481	1 364 321	160
Incidence sur les réserves	37 018	37 008	10
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	8 145	8 135	10
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	13 698	13 698	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	7 716	7 716	
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	48	48	
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	48	48	
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)			
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	1 722	1 722	
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	5 689	5 689	
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	37 018	37 008	10
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 41 975	- 41 965	- 10
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	- 8 145	- 8 135	- 10
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	- 33 830	- 33 830	
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	- 41 975	- 41 965	- 10
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	158 352	158 352	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	158 352	158 352	
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	158 352	158 352	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	153 395	153 395	
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	1 517 876	1 517 716	160

1 Les montants présentés sont nets d'impôts.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1er janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se poursuivent sur 2018.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part des amendements à IAS 12 *Impôt sur le résultat*, IAS 23 *Coût d'emprunt*, IFRS 3/IFRS 11 *Regroupement d'entreprises*, IAS 19 *Avantages au personnel* et IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicables au 1^{er} janvier 2019 et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 *Présentation des états financiers* applicables au 1^{er} janvier 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test '*Solely Payments of Principal & Interests*' ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- o Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire

enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

➤ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

➤ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision.

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions achetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*'Expected Credit Losses'* ou *'ECL'*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3ème étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre « Grandes clientèles » : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la « Banque de proximité » : Les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

➤ La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default'* ou *'LGD'*).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période

plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de 'créance restructurée' est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

➤ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

➤ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution

d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) Soit sur la même entité imposable,
 - b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), *[L'entité]* a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Dégressif 7 ans Linéaire 5 à 10 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 et 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans
Autres	Linéaire 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instrument de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclable la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) La provision pour impôts différés,

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes la Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Mutuel de Toulouse 31 et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent la Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle

détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

- Opération de titrisation

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 2,6 millions d'euros des titres subordonnés.

- Relations financières internes au groupe

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, décrites dans la note « Présentation Juridique », la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait évoluer au 1er janvier 2018 le système d'avances miroirs reçues de Crédit Agricole S.A., en passant d'un régime d'avances miroirs structurées à un régime d'avances miroirs classiques.

Le changement de système a modifié la gestion du risque de taux et, par conséquent, la politique de couverture.

3. Risque de crédit

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est assuré par la Direction Risques et Contrôle Permanent.

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" – *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (*bucket 3*) correspondent à des encours classés initialement en *bucket 1*, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en *bucket 3*, ou en *bucket 2* puis en *bucket 3*

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	472 851	- 394	-	-	-	-	472 851	- 394
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	472 851	- 394	-	-	-	-	472 851	- 394
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	46 591	211	-	-	-	-	46 591	211
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	80 355	-1 574	-	-	-	-	80 355	-1 574
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 33 764	1 542	-	-	-	-	- 33 764	1 542
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	243	-	-	-	-	-	243
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	519 442	- 183	-	-	-	-	519 442	- 183
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	519 442	- 183	-	-	-	-	519 442	- 183
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
En milliers d'euros	17 950	-	-	-	-	-	17 950	-
Au 1er janvier 2018								17 950
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	17 950	-	-	-	-	-	17 950	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	17 950	-	-	-	-	-	17 950	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	20 677	-	-	-	-	-	20 677	-
Au 31 décembre 2018	38 627	-	-	-	-	-	38 627	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNE sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
En milliers d'euros								
Au 1er janvier 2018	7 693 402	- 14 789	415 646	- 34 703	195 937	- 142 008	8 304 985	- 191 500
	- 45 722	- 4 564	33 521	7 190	12 201	- 7 883	-	- 5 257
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 239 891	1 005	239 891	- 3 362			-	- 2 357
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	205 283	- 5 669	- 205 283	10 440			-	4 771
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	- 14 473	130	- 5 972	347	20 445	- 10 284	-	- 9 807
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	3 359	- 30	4 885	- 235	- 8 244	2 401	-	2 136
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	7 647 680	- 19 353	449 167	- 27 513	208 138	- 149 891	8 304 985	- 196 757
	793 079	5 668	- 10 444	- 5 969	- 87 122	26 795	695 513	26 494
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 140 662	- 5 665	78 844	- 11 981			2 228 506	- 17 646
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	- 1 356 583	3 670	- 89 288	5 033	- 66 874	30 363	- 1 512 745	39 066
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance,...					- 20 235	19 731	- 20 235	19 731
Passage à perte	-	-	-	9	- 13	111	- 13	120
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation		4 058		- 2 276		- 24 699	-	- 22 917
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		-		-		-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-
Variations de périmètre		-		-		-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-		-		-	-	-
Autres	-	3 605	-	3 246	-	1 289	-	8 140
Total	8 440 759	- 13 685	438 723	- 33 482	121 016	- 123 096	9 000 498	- 170 263
	- 2 847		- 65		52 751		49 839	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)								
Au 31 décembre 2018	8 437 912	- 13 685	438 658	- 33 482	173 767	- 123 096	9 050 337	- 170 263
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
	253 694	- 60	-	-	-	-	253 694	- 60
En milliers d'euros								
Au 1er janvier 2018								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	253 694	- 60	-	-	-	-	253 694	- 60
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période	- 6 734	- 29	-	-	-	-	- 6 734	- 29
Nouvelle production : achat, octroi, origination....	- 1 100		-		-		- 1 100	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	123 780	- 46	-				123 780	- 46
Passage à perte	- 129 414	13	-		-		- 129 414	13
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre		4						4
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	246 960	- 89	-	-	-	-	246 960	- 89
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	10 693		-		-		10 693	
Au 31 décembre 2018	257 653	- 89	-	-	-	-	257 653	- 89
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains					Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes (a)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement					
<i>En milliers d'euros</i>	848 813	-	-	-	4 812	853 625	-	853 625	-	853 625
Au 1^{er} janvier 2018										
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre										
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	- 1 115	- 242	1 115	256	-	-	-	-	-	14
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	- 10 745	35	10 745	- 104						- 69
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	9 630	- 277	- 9 630	360						83
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-						-
	-	-	-	-						-
Total après transferts	847 698	- 242	1 115	256	4 812	853 625	-	853 625	14	853 639
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes										
Nouveaux engagements donnés	- 30 330	- 1 750	16 856	- 2 906	108	- 13 366	-	-	- 4 566	
Extinction des engagements	412 502	- 1 086	8 520	- 1 889		421 022			- 2 975	
Passage à perte	- 430 458	999	- 11 514	871	-	- 441 972	-		1 870	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-		-	-		-	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		510		- 732		-	-		- 222	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-		-	-		-	
Autres	- 12 374	- 2 173	19 850	- 1 156	108	7 584	-		- 3 329	
Au 31 décembre 2018	817 368	- 1 992	17 971	- 2 650	4 920	840 259	-		- 4 642	835 617

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains					Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Engagements dépréciés (Bucket 2)						
En milliers d'euros											
Au 1er janvier 2018	475 965	-	13 015	-	-	2 053	- 7 374	491 033	- 7 374	- 7 374	483 659
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	2 850	- 1 266	- 3 283	1 463	- 2	443	- 2	-	-	195	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	- 1 540	40	1 540	- 283				-	-	- 243	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	4 390	- 1 306	- 4 390	1 744				-	-	438	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	- 443	2	- 2	443	- 2	-	-	-	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	478 815	- 1 266	9 722	1 463	- 7 376	2 496	- 7 376	491 033	- 7 179	- 7 179	483 854
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes											
Nouveaux engagements donnés	19 100	- 190	- 3 705	- 3 415	3 647	- 124	3 647	15 271	42	42	
Extinction des engagements	396 095	- 724	2 908	- 782				399 003	- 1 506	- 1 506	
Passage à perte	- 256 169	1 387	- 19 837	5 675	5 043	- 2 024	5 043	- 278 030	12 105	12 105	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation					3 843	- 3 843	3 843	- 3 843	3 843	3 843	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période											
Changements dans le modèle / méthodologie											
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées											
Autres	- 120 826	- 1 431	13 224	- 2 091	- 5 239	5 743	- 5 239	- 101 859	- 3 522	- 3 522	
Au 31 décembre 2018	487 915	- 1 456	6 017	- 1 952	- 3 729	2 372	- 3 729	506 304	- 7 137	- 7 137	499 167

DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS AU 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	215 431		223 670	-246 599		2	192 504
dont provisions collectives	26 135		75 175	-85 206			16 104
dont provisions sectorielles	34 873		112 943	-113 429			34 387
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	14 879		89	-1 270			13 698
Autres actifs financiers	296						296
Total Dépréciations des actifs financiers	230 606	0	223 759	-247 869	0	2	206 498

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	147 690	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 380	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	144 310	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	12 316	-	-	-	-	-
Total	160 006	-	-	-	-	-

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	257 653	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	257 653	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	9 437 960	-	3 476 392	302 238	2 916 633	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	50 671	-	23 691	4 052	13 342	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	38 627	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 880 074	-	3 476 392	302 238	2 916 633	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	50 671	-	23 691	4 052	13 342	-
Titres de dettes	519 259	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	9 695 613	-	3 476 392	302 238	2 916 633	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	50 671	-	23 691	4 052	13 342	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	502 117	-	-	-	4 724	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	- 1 357	-	-	-	-	-
Engagements de financement	835 617	-	113 399	16 190	88 464	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 920	-	96	478	599	-
Total	1 337 734	-	113 399	16 190	93 188	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 563	-	96	478	599	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3 896
Instruments dérivés de couverture	22 466
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	422 435
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	18 191
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	8 157 362
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	471 869
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 096 219
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	853 625
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	491 033
Provisions - Engagements par signature	-7 374
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 337 284
Exposition maximale au risque de crédit	10 433 503

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	
Prêts et créances sur la clientèle	5 292 304
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	230 441
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la

restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Coût amorti avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	64	3 780	11 856
Coût amorti avant modification	64	3 780	11 869
Gain ou perte nette de la modification	-	-	- 13
Titres de dettes	-	-	-
Coût amorti avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 983 405	11 806		4 995 211
	0,5% < PD ≤ 2%	1 171 021	35 185		1 206 206
	2% < PD ≤ 20%	606 258	258 616		864 874
	20% < PD < 100%		68 390		68 390
	PD = 100%			121 861	121 861
Total Clientèle de détail		6 760 684	373 997	121 861	7 256 542
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 672 891	1 485		1 674 376
	0,6% < PD ≤ 12%	562 406	51 231		613 637
	12% < PD < 100%		11 945		11 945
	PD = 100%			51 906	51 906
Total Hors clientèle de détail		2 235 297	64 661	51 906	2 351 864
Dépréciations		- 13 868	- 33 482	- 123 096	- 170 446
Total		8 982 113	405 176	50 671	9 437 960

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-
	PD = 100%			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	257 653	-		257 653
	0,6% < PD ≤ 12%	-	-		-
	12% < PD < 100%		-		-
	PD = 100%			-	-
Total Hors clientèle de détail		257 653	-	-	257 653
Total		257 653	-	-	257 653

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	271 724	262		271 986
	0,5% < PD ≤ 2%	87 763	376		88 139
	2% < PD ≤ 20%	63 042	6 780		69 822
	20% < PD < 100%		4 197		4 197
	PD = 100%			943	943
Total Clientèle de détail		422 529	11 615	943	435 087
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	252 723	-		252 723
	0,6% < PD ≤ 12%	142 116	5 612		147 728
	12% < PD < 100%		744		744
	PD = 100%			3 977	3 977
Total Hors clientèle de détail		394 839	6 356	3 977	405 172
Provisions (1)		- 1 992	- 2 650	-	- 4 642
Total		815 376	15 321	4 920	835 617

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 828	-		6 828
	0,5% < PD ≤ 2%	8 322	180		8 502
	2% < PD ≤ 20%	2 308	560		2 868
	20% < PD < 100%		175		175
	PD = 100%			282	282
Total Clientèle de détail		17 458	915	282	18 655
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	415 169	-		415 169
	0,6% < PD ≤ 12%	65 288	2 842		68 130
	12% < PD < 100%		2 260		2 260
	PD = 100%			2 090	2 090
Total Hors clientèle de détail		480 457	5 102	2 090	487 649
Provisions (1)		- 1 456	- 1 952	- 3 729	- 7 137
TOTAL		496 459	4 065	- 1 357	499 167

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018		
		Valeur comptable		
En milliers d'euros	Actifs financiers au coût amorti	Actifs sains		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
				Actifs dépréciés (Bucket 3)
Administration générale		660 367	413	-
Banques centrales		-	-	-
Etablissements de crédit		274 194	-	-
Grandes entreprises		1 600 706	87 552	51 906
Clientèle de détail		6 460 714	350 693	121 861
Dépréciations		- 13 868	- 33 482	- 123 096
Total		8 982 113	405 176	50 671
				9 437 960

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	102 201	-	-	102 201
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	133 214	-	-	133 214
Grandes entreprises	22 238	-	-	22 238
Clientèle de détail	-	-	-	-
Total	257 653	-	-	257 653

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	7 530	6 749
Grandes entreprises	1 592 946	1 485 589
Clientèle de détail	2 234 143	2 071 762
Total dettes envers la clientèle	3 834 619	3 564 100

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	39 137	-	10	39 147
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	346 119	7 950	3 967	358 036
Clientèle de détail	432 112	10 021	943	443 076
Provisions (1)	- 1 992	- 2 650	-	- 4 642
Total	815 376	15 321	4 920	835 617

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	170	-	-	170
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	15 487	-	-	15 487
Grandes entreprises	467 704	5 544	2 090	475 338
Clientèle de détail	14 554	473	282	15 309
Provisions (1)	- 1 456	- 1 952	- 3 729	- 7 137
Total	496 459	4 065	- 1 357	499 167

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	529 830			-427	529 403
Banques centrales					
Etablissements de crédit	17 950				17 950
Grandes entreprises	1 445 677	52 078	-41 642	-20 666	1 383 369
Clientèle de détail	6 332 910	143 859	-100 366	-29 399	6 203 145
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	8 326 367	195 937	-142 008	-50 491	8 133 867

(1) Dont encours restructurés pour 33 194 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31/12/2017

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	43 248
Grandes entreprises	380 072
Clientèle de détail	430 305
Total Engagements de financement	853 625
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	170
Grandes entreprises	463 160
Clientèle de détail	15 626
Total Engagements de garantie	478 956

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	8 880 646	437 961	173 501	9 492 108
Autres pays de l'Union européenne	97 257	146	139	97 542
Autres pays d'Europe	7 745	275	127	8 147
Amérique du Nord	2 454	57	-	2 511
Amériques centrale et du Sud	161	4	-	165
Afrique et Moyen-Orient	4 446	215	-	4 661
Asie et Océanie (hors Japon)	3 272	-	-	3 272
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Dépréciations	- 13 868	- 33 482	- 123 096	- 170 446
Total	8 982 113	405 176	50 671	9 437 960

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	120 334	-	-	120 334
Autres pays de l'Union européenne	131 964	-	-	131 964
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	5 355	-	-	5 355
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Total	257 653	-	-	257 653

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	3 810 580	3 541 143
Autres pays de l'Union européenne	11 835	11 358
Autres pays d'Europe	2 348	2 018
Amérique du Nord	2 038	3 255
Amériques centrale et du Sud	1 524	966
Afrique et Moyen-Orient	4 683	3 485
Asie et Océanie (hors Japon)	1 473	1 751
Japon	138	124
Organismes supranationaux	-	3 564 100
Total dettes envers la clientèle	3 834 619	3 564 100

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	816 444	17 959	4 920	839 323
Autres pays de l'Union européenne	438	4	-	442
Autres pays d'Europe	36	3	-	39
Amérique du Nord (1)	295	2	-	297
Amériques centrale et du Sud	14	-	-	14
Afrique et Moyen-Orient	111	3	-	114
Asie et Océanie (hors Japon)	26	-	-	26
Japon	4	-	-	4
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	- 1 992	- 2 650	-	- 4 642
Total	815 376	15 321	4 920	835 617

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	496 734	6 017	2 366	505 117
Autres pays de l'Union européenne	1	-	-	1
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	1 180	-	6	1 186
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	- 1 456	- 1 952	- 3 729	- 7 137
Total	496 459	4 065	- 1 357	499 167

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	8 300 184	195 916	-141 995	-50 262	8 107 927
Autres pays de l'Union européenne	15 530	21	-13	-139	15 378
Autres pays d'Europe	1 550			-90	1 460
Amérique du Nord	2 413			-1	2 412
Amériques centrale et du Sud	174				174
Afrique et Moyen-Orient	3 833				3 833
Asie et Océanie (hors Japon)	2 683				2 683
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	8 326 367	195 937	-142 008	-50 491	8 133 867

(1) Dont encours restructurés pour 33 194 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)		850 874
Autres pays de l'Union européenne		2 455
Autres pays d'Europe		38
Amérique du Nord		112
Amériques centrale et du Sud		10
Afrique et Moyen-Orient		106
Asie et Océanie (hors Japon)		3
Japon		27
Total Engagements de financement		853 625
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)		478 909
Autres pays de l'Union européenne		31
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		16
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie		478 956

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	31 768	1 799	-	21 135	6 926	1 841	3 293	1 799	31 532
Administration générale	3 778	135	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	5 656	600	-	1 954	277	944	1 206	197	6 726
Clientèle de détail	22 334	1 064	-	19 181	6 649	897	2 087	1 602	24 806
Total	31 768	1 799	-	21 135	6 926	1 841	3 293	1 799	31 532

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres							
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	297 138	-13 698
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	47 265	5 497	2 165		54 927	53 929	-192 500
Administration générale			468		468		-427
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	3 609	2 445	469		6 523	10 436	-62 308
Clientèle de détail	43 656	3 052	1 228		47 936	43 493	-129 765
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	47 265	5 497	2 165	0	54 927	351 067	-206 198

3.2 Risque de marché

➤ Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 197	6 878	3 241	12 316
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 197	6 878	3 241	12 316
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	2 197	6 878	3 241	12 316
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	2 197	6 878	3 241	12 316

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	1 186	13 493	7 787	22 466
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				1 186	13 493	7 787	22 466
Options de taux							0
Caps - floors - collars							0
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres							0
Sous-total	0	0	0	1 186	13 493	7 787	22 466
—Opérations de change à terme							0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	1 186	13 493	7 787	22 466

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3 774	31 115	69 994	104 883
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 774	31 115	69 994	104 883
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	3 774	31 115	69 994	104 883
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	3 774	31 115	69 994	104 883

	31/12/2017						
(en milliers d'euros)	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	4 273	38 405	77 159	119 837
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				3 831	38 405	77 159	119 395
Options de taux							0
Caps - floors - collars				442			442
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres							0
Sous-total	0	0	0	4 273	38 405	77 159	119 837
...Opérations de change à terme							0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	4 273	38 405	77 159	119 837

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2018						
En milliers d'euros	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	76	3	180	2 094	2 353
Futures	-	-	76	-	-	-	76
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3	166	2 094	2 263
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	14	-	14
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	121	-	121
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	121	-	121
Autres instruments	-	-	-	19	-	-	19
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	19	-	-	19
Sous-total	-	-	76	22	301	2 094	2 493
Opérations de change à terme	-	-	-	-	887	-	887
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	76	22	1 188	2 094	3 380

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	172		432	1 983	2 587
Futures			172				172
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts					422	1 983	2 405
Options de taux							0
Caps - floors - collars					10		10
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0			342		342
Opérations fermes de change							0
Options de change					342		342
Autres instruments	0	0		449	82		531
Dérivés sur actions & indices boursiers				438	82		520
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres				11			11
Sous total	0	0	172	449	856	1 983	3 460
Opérations de change à terme					436		436
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	172	449	1 292	1 983	3 896

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3	636	2 499	3 138
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3	622	2 499	3 124
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	14	-	14
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	121	-	121
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	121	-	121
Autres instruments	-	-	-	147	-	-	147
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	147	-	-	147
Sous-total	-	-	-	150	757	2 499	3 406
Opérations de change à terme	-	-	-	-	887	-	887
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	150	1 644	2 499	4 293

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	319	2 988	3 307
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts					309	2 988	3 297
Options de taux							0
Caps - floors - collars					10		10
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	342		342
Opérations fermes de change							
Options de change					342		342
Autres instruments	0	0	0	210			210
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres				210			210
Sous total	0	0	0	210	661	2 988	3 859
Opérations de change à terme					436		436
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	210	1 097	2 988	4 295

➤ **Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux d'intérêt	3 046 926	3 398 752
Futures	11 955	6 707
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	3 027 067	3 359 971
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	7 904	32 074
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	46 156	143 118
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	46 156	143 118
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	3 093 082	3 541 870
Opérations de change à terme	147 559	128 223
Total notionnels	3 240 641	3 670 093

➤ Risque de change

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	11 444 782	11 444 782	10 638 204	10 638 220
Autres devises de l'Union Européenne	582	582	677	677
USD	37 057	37 057	34 667	34 651
JPY	3	3	4	4
Autres devises	1 787	1 787	1 745	1 745
Total bilan	11 484 211	11 484 211	10 675 297	10 675 297

3.3 Risque de liquidité et de financement

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	63 381	31 526	154 011	90 204	-	339 122
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	514 362	732 214	2 823 059	4 973 848	6 854	9 050 337
Total	577 743	763 740	2 977 070	5 064 052	6 854	9 389 459
Dépréciations						- 170 263
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 219 196

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	67 940	44 182	110 234	170 132	-	392 488
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	484 574	694 071	2 600 396	4 529 376	-	8 308 417
Total	552 514	738 253	2 710 630	4 699 508	-	8 700 905
Dépréciations						- 192 500
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						8 508 405

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	772 725	1 505 659	1 690 146	1 431 991	-	5 400 521
Dettes envers la clientèle	3 244 227	156 618	396 610	37 164	-	3 834 619
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 016 952	1 662 277	2 086 756	1 469 155	-	9 235 140

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	737 580	1 362 531	1 609 368	1 136 253	-	4 845 732
Dettes envers la clientèle	2 924 052	174 752	435 874	29 422	-	3 564 100
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 661 632	1 537 283	2 045 242	1 165 675	-	8 409 832

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	68 005	213 581	50 260	-	-	331 846
Emprunts obligataires	6	-	-	30 670	-	30 676
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total dettes représentées par un titre	68 011	213 581	50 260	30 670	-	362 522
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	164 600	316 200	22 760	-	-	503 560
Emprunts obligataires	-	-	-	15 350	-	15 350
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total dettes représentées par un titre	164 600	316 200	22 760	15 350	-	518 910
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	10 057	-	-	-	10 057
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total dettes subordonnées	-	10 057	-	-	-	10 057

3.4 Comptabilité de couverture

Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✓ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

✓ Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

➤ Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	12 316	104 883	2 808 708
Taux d'intérêt	12 316	104 883	2 808 708
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	2 182
Taux d'intérêt	-	-	2 182
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	12 316	104 883	2 810 890

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	22 466	119 395	3 086 990
Taux d'intérêt	22 466	119 395	3 054 971
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			32 019
Matières premières			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	0	442	101 589
Taux d'intérêt		442	6 474
Instruments de capitaux propres			
Change			95 115
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total Instruments dérivés de couverture	22 466	119 837	3 188 579

➤ **Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	166 233	1 424 901	1 219 756	2 810 890
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	166 233	1 422 719	1 219 756	2 808 708
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	2 182	-	2 182
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	166 233	1 424 901	1 219 756	2 810 890
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	166 233	1 424 901	1 219 756	2 810 890

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**

✓ **Instruments dérivés de couverture**

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>				
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	173	40 116	2 059	415 786
Taux d'intérêt	173	40 116	2 059	415 786
Instruments fermes	173	40 116	2 059	415 786
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	173	40 116	2 059	415 786
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	12 143	64 767	1 000	2 392 922
Total couverture de juste valeur	12 316	104 883	3 059	2 808 708

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ **Eléments couverts**

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	108 350	1 758	-	790
Taux d'intérêt	108 350	1 758	-	790
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	341 421	31 326	-	- 2 849
Taux d'intérêt	341 421	31 326	-	- 2 849
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	449 771	33 084	-	- 2 059
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 165 640	-
Total - Actifs	2 165 640	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	297 222	-
Total - Passifs	297 222	-
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 868 418	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Taux d'intérêt	3 059	3 307	6 366
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	3 059	3 307	6 366

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

✓ Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>				
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	2 182
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	2 182
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	2 182
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	8	-	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	8	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	8	-	-

3.5 Risques opérationnels

cf. Paragraphe 9. Risque opérationnel du Rapport de gestion

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettent de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2018 comme en 2017 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	209 438
Opérations avec les établissements de crédit	1 810
Opérations internes au Crédit Agricole	14 011
Opérations avec la clientèle	188 563
Opérations de location-financement	-
Titres de dettes	5 054
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 068
Opérations avec les établissements de crédit	-
Opérations avec la clientèle	-
Titres de dettes	2 068
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 141
Autres intérêts et produits assimilés	1
Produits d'intérêts (1) (2)	220 648
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 68 508
Opérations avec les établissements de crédit	- 1 317
Opérations internes au Crédit Agricole	- 47 656
Opérations avec la clientèle	- 19 987
Opérations de location-financement	-
Dettes représentées par un titre	815
Dettes subordonnées	- 363
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 46 239
Autres intérêts et charges assimilées	- 1 597
Charges d'intérêts	- 116 344

(1) dont 3 946 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) dont 4 856 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 588	2 833
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 159	18 693
Sur opérations avec la clientèle	200 686	219 318
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	3 608	4 168
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 886	2 720
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	10 092	18 722
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	3	
Produits d'intérêts (1) (2)	237 022	266 454
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 926	-1 952
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-28 268	-30 151
Sur opérations avec la clientèle	-21 968	-27 855
Sur dettes représentées par un titre	317	-721
Sur dettes subordonnées	-545	-667
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-59 783	-64 019
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-2 153	-2 030
Charges d'intérêts	-114 326	-127 395

(1) Dont 2 679 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 5 368 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	355	- 68	287	293	- 106	187
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 353	- 10 189	9 164	14 667	- 19 197	- 4 530
Sur opérations avec la clientèle	37 864	- 1 155	36 709	36 711	- 1 053	35 658
Sur opérations sur titres	-	-	-			
Sur opérations de change	95	-	95	86		86
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	11		11
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	73 484	- 8 607	64 877	77 727	- 8 458	69 269
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 805	- 96	1 709	1 594	- 96	1 498
Produits nets des commissions	132 956	- 20 115	112 841	131 089	- 28 910	102 179

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dividendes reçus	895
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 526
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	5
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	- 4 476
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	546
Résultat de la comptabilité de couverture	6 363
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 859

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	67	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 078	-1 872
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	534	567
Résultat de la comptabilité de couverture	-7 709	-28
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-6 030	-1 333

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	67 672	- 67 672	-	81 281	- 81 281	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	32 744	- 34 803	- 2 059	34 708	- 46 573	- 11 865
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	34 928	- 32 869	2 059	46 573	- 34 708	11 865
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	183 171	- 176 808	6 363	237 285	- 244 994	- 7 709
Variations de juste valeur des éléments couverts	94 266	- 88 900	5 366	89 430	- 147 896	- 58 466
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	88 905	- 87 908	997	147 855	- 97 098	50 757
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total résultat de la comptabilité de couverture	250 843	- 244 480	6 363	318 566	- 326 275	- 7 709

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 Comptabilité de couverture.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	- 829
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	20 292
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 463

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 20 291 milliers d'euros.

SACAM ASSURANCE CAUTION	38
SACAM DEVELOPPEMENT	44
SACAM INTERNATIONAL	192
SACAM IMMOBILIER	115
SAS LA BOETIE	209
CAPS - Crédit Agricole Protection Sécurité	11
SUD-OUEST TELESURVEILLANCE	72
C2MS	48
SAS LA BOETIE	15 064
SACAM PARTICIPATIONS	165
SACAM MUTUALISATION	4 333
Total	20 291

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	20 319
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 872
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-88
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	138
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	22 241

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	307	147
Autres produits (charges) nets	- 956	- 146
Produits (charges) des autres activités	- 649	1

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	- 92 561	- 86 836
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 6 650	- 6 904
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 56 246	- 55 739
Charges générales d'exploitation	- 155 457	- 149 479

(1) Dont 1 465 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG		KPMG		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	86	87	86	87	172
Émetteur	86	87	86	87	172
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	12	10	4	-	16
Émetteur	12	10	4	-	16
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	98	97	90	87	188

Le montant total des honoraires du cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 98 milliers d'euros, dont 4 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ses filiales, et 8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires du cabinet KPMG, commissaire aux comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 90 milliers d'euros, dont 4 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ses filiales.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	- 7 387	- 7 416
Immobilisations corporelles	- 7 345	- 7 353
Immobilisations incorporelles	- 42	- 63
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	- 577
Immobilisations corporelles	-	- 200
Immobilisations incorporelles	-	- 377
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 7 387	- 7 993

4.8 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	- 5 542
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 2 162
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 29
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 2 289
Engagements par signature	156
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 3 380
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 2 025
Engagements par signature	- 1 355
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	- 3 444
Bucket 3 : Actifs dépréciés	- 3 444
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 3 245
Engagements par signature	- 199
Autres actifs	-
Risques et charges	1 349
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 7 637
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 509
Récupérations sur prêts et créances	305
comptabilisés au coût amorti	305
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Décotes sur crédits restructurés	- 13
Pertes sur engagements par signature	-
Autres pertes	- 14
Autres produits	-
Coût du risque	- 7 868

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-232 274
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	-222 717
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	
Engagements par signature	-3 755
Risques et charges	-5 802
Reprises de provisions et de dépréciations	239 128
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	230 197
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	
Engagements par signature	2 765
Risques et charges	6 166
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	6 854
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-611
Récupérations sur prêts et créances amortis	801
Décotes sur crédits restructurés	-118
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	-68
Autres produits	
Coût du risque	6 858

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	78	- 717
Plus-values de cession	564	493
Moins-values de cession	- 486	- 1 210
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	78	- 717

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	- 14 570	- 20 376
Charge d'impôt différé	- 4 768	- 7 379
Total charge d'impôt	- 19 338	- 27 755

Réconciliation du taux d'impôts théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ **Au 31 décembre 2018**

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	70 184	34,43%	- 24 164
Effet des différences permanentes			43
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4 624
Effet de l'imposition à taux réduit			352
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			- 7 698
Taux et charge effectifs d'impôt		27,55%	- 19 338

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 671 milliers d'euros au 31 décembre 2018;

✓ **Au 31 décembre 2017**

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	89 756	34,43%	30 903
Effet des différences permanentes			- 6 167
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4 605
Effet de l'imposition à taux réduit			- 3 252
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			1 666
Taux et charge effectifs d'impôt		30,92%	27 755

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 5 855
Ecart de réévaluation de la période	- 1 924
Transfert en résultat	829
Autres variations	- 4 760
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	8
Ecart de réévaluation de la période	8
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 512
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 4 335
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	146
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en réserves	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 48 620
Ecart de réévaluation de la période	- 48 662
Transfert en réserves	42
Autres variations	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 946
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 46 528
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	- 50 863
Dont part du Groupe	- 50 863
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	20 297
Ecart de réévaluation de la période	22 151
Transfert en résultat	-1 854
Autres variations	0
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	46
Ecart de réévaluation de la période	46
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-190
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	20 153
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-444
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-5
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-449
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	19 704
Dont part du Groupe	19 702
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31/12/2017				1/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	46 418	- 4 032	42 386	42 376												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					556	- 143	413	413	- 5 855	1 514	- 4 341	- 4 341	- 5 299	1 371	- 3 928	- 3 928
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 8	2	- 6	- 6	- 8	2	- 6	- 6	8	- 2	6	6	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	46 410	- 4 030	42 380	42 370	548	- 141	407	407	- 5 847	1 512	- 4 334	- 4 335	- 5 299	1 371	- 3 927	- 3 928
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	46 410	- 4 030	42 380	42 370	548	- 141	406	407	- 5 847	1 512	- 4 333	- 4 335	- 5 299	1 371	- 3 927	- 3 928
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 4 338	1 121	- 3 217	- 3 217	- 4 338	1 121	- 3 217	- 3 217	146	- 38	108	108	- 4 192	1 083	- 3 109	- 3 109
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	164 083	- 5 731	158 352	158 352	- 48 620	1 984	- 46 636	- 46 636	115 463	- 3 747	111 716	111 716
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 4 338	1 121	- 3 217	- 3 217	159 745	- 4 610	155 135	155 135	- 48 474	1 946	- 46 528	- 46 528	111 271	- 2 664	108 607	108 607
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 4 338	1 121	- 3 217	- 3 217	159 745	- 4 610	155 135	155 135	- 48 474	1 946	- 46 528	- 46 528	111 271	- 2 664	108 607	108 607
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	42 072	- 2 909	39 163	39 153	160 293	- 4 751	155 541	155 542	- 54 321	3 458	- 50 861	- 50 863	105 972	- 1 293	104 680	104 679

5. Informations sectorielles

➤ Définition des secteurs opérationnels

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur « Banque de proximité en France ». Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographique ne sont pas applicables.

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	46 701	-	40 400	-
Banques centrales	36 075	-	41 764	-
Valeur au bilan	82 776	-	82 164	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 380
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	164 251
Instruments de capitaux propres	376
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	163 875
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-
Valeur au bilan	167 631
Dont Titres prêtés	-

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 896
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-
Valeur au bilan	3 896
Dont Titres prêtés	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-
Actions et autres titres à revenu variable	-
Titres de dettes	-
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-
OPCVM	-
Prêts et créances	-
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	-
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
Instruments dérivés	3 380
Valeur au bilan	3 380

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	0
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Prêts et avances	0
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	3 896
Valeur au bilan	3 896

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	-
Titres de participation non consolidés	376
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	376

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de dettes	162 139
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 727
OPCVM	158 412
Prêts et créances	1 736
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	1 736
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	163 875

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 293	4 295
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	4 293	4 295

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	4 293	4 295
Valeur au bilan	4 293	4 295

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	257 653	139	- 5 437
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	793 019	120 889	- 5 426
Total	1 050 672	121 028	- 10 863

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	48 108	-	- 1 737
Obligations et autres titres à revenu fixe	209 545	139	- 3 700
Total des titres de dettes	257 653	139	- 5 437
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	257 653	139	- 5 437
Impôts		- 36	1 406
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)		103	- 4 031

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	1 736	-	-	-
Titres de participation non consolidés	791 283	120 889	- 5 426	- 48 662
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	793 019	120 889	- 5 426	- 48 662
Impôts		- 3 747	-	1 985
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		117 142	- 5 426	- 46 677

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	1 736
	-
	-
	-
Autres (1)	1 736
Titres de participation non consolidés	791 283
Sacam Mutualisation	304 503
SAS Rue la Boetie	396 262
	-
Autres (1)	90 518
Total placements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	793 019

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 5% du poste " Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables"

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon le motif suivant :

- Les titres Sacam Mutualisation et SAS Rue la Boetie correspondant à des titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central.

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	14	6	- 48
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	14	6	- 48
Impôts		-	1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		6	- 47

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a procédé aux cessions :

- du titre Square Achat, cette cession fait suite au rapprochement de Square Achat, CAPS et AVEM
- et du titre COGEMIP, cette cession résulte de la décision de se désengager de l'activité.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	49 911	28	-831
Obligations et autres titres à revenu fixe	372 524	9 276	-219
Actions et autres titres à revenu variable (2)	40 226	3 954	-691
Titres de participation non consolidés	688 806	35 095	-195
Total des titres disponibles à la vente	1 151 467	48 353	-1 936
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 151 467	48 353	-1 936
Impôts		-4 698	450
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		43 655	-1 486

(1) Dont 13 725 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 286 869 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	339 122
Prêts et créances sur la clientèle	8 880 074
Titres de dettes	519 259
Valeur au bilan	9 738 455

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	27 277
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	27 277
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-
Valeurs reçues en pension	-
Titres reçus en pension livrée	10 185
Prêts subordonnés	1 165
Autres prêts et créances	-
Valeur brute	38 627
Dépréciations	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	38 627
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	24 073
Titres reçus en pension livrée	-
Comptes et avances à terme	276 422
Prêts subordonnés	-
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	300 495
Valeur au bilan	339 122

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2017
Etablissements de crédit		
Titres de dettes		0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances		17 950
Comptes et prêts		16 785
dont comptes ordinaires débiteurs sains		16 785
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		1 165
Autres prêts et créances		
Valeur brute		17 950
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit		17 950
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes		0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances		374 538
Comptes ordinaires		89 474
Comptes et avances à terme		285 064
Prêts subordonnés		0
Prêts et créances internes au Crédit Agricole		374 538
Valeur au bilan		392 488

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	9 840
Autres concours à la clientèle	9 004 732
Valeurs reçues en pension	-
Titres reçus en pension livrée	-
Prêts subordonnés	-
Avances en comptes courants d'associés	6 929
Comptes ordinaires débiteurs	28 836
Valeur brute	9 050 337
Dépréciations	- 170 263
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	8 880 074
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-
Valeur brute	-
Dépréciations	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-
Valeur au bilan	8 880 074

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	1 723
Titres non cotés sur un marché actif	1 723
Prêts et avances	8 306 694
Créances commerciales	14 348
Autres concours à la clientèle	8 254 250
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	8 224
Comptes ordinaires débiteurs	29 872
Valeur brute	8 308 417
Dépréciations	-192 500
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	8 115 917
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	0
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	0
Valeur au bilan	8 115 917

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	112 122
Obligations et autres titres à revenu fixe	407 320
Total	519 442
Dépréciations	- 183
Valeur au bilan	519 259

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Effets publics et valeurs assimilées	133 791
Obligations et autres titres à revenu fixe	338 078
Total	471 869
Dépréciations	
Valeur au bilan	471 869

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

➤ Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité															Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Actifs transférés							Passifs associés					Actifs et passifs associés		Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable des passifs associés	
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)							
En milliers d'euros																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	42 786	33 119	9 667	-	41 078	40 343	30 676	9 667	-	40 655	423	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	9 667	-	9 667	-	10 166	9 667	-	9 667	-	10 166	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	33 119	33 119	-	-	30 912	30 676	30 676	-	-	30 489	423	-	-	-	-	-	
Total Actifs financiers	42 786	33 119	9 667	-	41 078	40 343	30 676	9 667	-	40 655	423	-	-	-	-	-	
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	42 786	33 119	9 667	-	41 078	40 343	30 676	9 667	-	40 655	423	-	-	-	-	-	

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

➤ **Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017**

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)				
<i>En milliers d'euros</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 805	17 805	-	-	18 919	15 350	15 350	-	-	15 412	3 507	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	17 805	17 805	-	-	18 919	15 350	15 350	-	-	15 412	3 507	-	-	-
Total Actifs financiers	17 805	17 805	-	-	18 919	15 350	15 350	-	-	15 412	3 507	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	17 805	17 805	-	-	18 919	15 350	15 350	-	-	15 412	3 507	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

✓ Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

➤ Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au titre de l'exercice, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au risque souverain sont les suivantes :

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Allemagne	-	-	-	9 748	9 748	-	9 748
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	2 633	-	2 633	-	2 633
Belgique	-	-	10 829	-	10 829	-	10 829
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	1 673	-	-	1 673	-	1 673
Finlande	-	-	5 060	-	5 060	-	5 060
France	-	59 293	24 341	102 348	185 982	-	185 982
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	30 141	-	-	30 141	-	30 141
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	5 245	-	5 245	-	5 245
Portugal	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	91 107	48 108	112 096	251 311	-	251 311

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	5 400 521
Dettes envers la clientèle	3 834 619
Dettes représentées par un titre	362 522
Valeur au bilan	9 597 662

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 362	1 672
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	6	8
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	10 172	-
Total	11 534	1 672
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	38	41 165
Comptes et avances à terme	5 388 949	4 802 895
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	5 388 987	4 844 060
Valeur au bilan	5 400 521	4 845 732

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	2 922 075	2 650 070
Comptes d'épargne à régime spécial	41 173	37 562
Autres dettes envers la clientèle	871 371	876 468
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	3 834 619	3 564 100

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	331 846	503 560
Emprunts obligataires	30 676	15 350
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	362 522	518 910

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	15 603	-	15 603	10 098	-	5 505
Prises en pension de titres (2)	10 185	-	10 185	10 172	-	13
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	25 788	-	25 788	20 270	-	5 518

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99.41% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	25 831	-	25 831	17 418	-	8 413
Prises en pension de titres (2)	41 058	-	41 058	41 058	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	66 889	-	66 889	58 476	-	8 413

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

Compensation – passifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
<i>En milliers d'euros</i>				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	109 035	-	109 035	10 098	96 620	2 317
Mises en pension de titres (2)	10 172	-	10 172	10 172	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	119 207	-	119 207	20 270	96 620	2 317

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99.87% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
<i>En milliers d'euros</i>				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	123 922	-	123 922	17 418	-	106 504
Mises en pension de titres (2)	41 137	-	41 137	41 058	-	79
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	165 059	-	165 059	58 476	-	106 583

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	8 747	16 256
Impôts différés	23 774	30 751
Total actifs d'impôts courants et différés	32 521	47 007
Impôts courants	-	-
Impôts différés	5	4
Total passifs d'impôts courants et différés	5	4

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>En milliers d'euros</i>		
Décalages temporaires comptables-fiscaux	31 311	-
Charges à payer non déductibles	-	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	16 388	-
Autres différences temporaires	14 923	-
Impôts différés sur réserves latentes	- 1 620	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 2 966	- 589
Couverture de flux de trésorerie	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 346	589
Impôts différés sur résultat	- 5 917	5
Total impôts différés	23 774	5

	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Décalages temporaires comptables-fiscaux	33 206	0
Charges à payer non déductibles		
Provisions pour risques et charges non déductibles	16 917	
Autres différences temporaires	16 289	
Impôts différés sur réserves latentes	1 613	4 708
Actifs disponibles à la vente	265	4 230
Couvertures de Flux de Trésorerie	2	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 346	478
Impôts différés sur résultat	640	4
Effet des compensations	- 4 708	- 4 708
Total Impôts différés	30 751	4

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	175 324	184 913
Comptes de stocks et emplois divers	37	37
Débiteurs divers (1)	175 273	184 860
Comptes de règlements	14	16
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	83 251	76 171
Comptes d'encaissement et de transfert	51 672	40 350
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	2
Produits à recevoir	29 330	32 056
Charges constatées d'avance	409	845
Autres comptes de régularisation	1 840	2 918
Valeur au bilan	258 575	261 084

(1) dont 726 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	77 003	70 821
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	58 992	58 766
Versement restant à effectuer sur titres	18 011	12 055
Comptes de régularisation	145 616	127 370
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	38 919	21 901
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	48 879	45 687
Charges à payer	50 437	49 184
Autres comptes de régularisation	7 381	10 598
Valeur au bilan	222 619	198 191

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Immeubles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	1/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	5 200	5 200	-	21	- 155	-	-	5 066
Amortissements et dépréciations	- 2 295	- 2 295	-	- 113	63	-	-	- 2 345
Valeur au bilan (1)	2 905	2 905	-	- 92	- 92	-	-	2 721

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	4 946	-	68	- 527	-	713	5 200
Amortissements et dépréciations	- 2 429	-	- 106	240	-	-	- 2 295
Valeur au bilan (1)	2 517	-	- 38	- 287	-	713	2 905

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie «à dire d'expert», s'élève à 5 066 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 5 200 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2018	31/12/2017
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	5 066	5 200
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		5 066	5 200

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	134 282	134 282	-	23 514	- 6 520	-	-	151 276
Amortissements et dépréciations (1)	- 76 755	- 76 755	-	- 7 344	5 619	-	-	- 78 480
Valeur au bilan	57 527	57 527	-	16 170	- 901	-	-	72 796
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	13 380	13 380	-	76	- 20	-	-	13 436
Amortissements et dépréciations	- 10 384	- 10 384	-	- 42	20	-	-	- 10 406
Valeur au bilan	2 996	2 996	-	34	-	-	-	3 030

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	138 160	-	26 464	- 29 627	-	- 715	134 282
Amortissements et dépréciations (1)	- 97 355	-	- 7 663	28 263	-	-	- 76 755
Valeur au bilan	40 805	-	18 801	- 1 364	-	- 715	57 527
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	13 234	-	162	- 18	-	2	13 380
Amortissements et dépréciations	- 9 961	-	- 440	17	-	-	- 10 384
Valeur au bilan	3 273	-	- 278	- 1	-	-	2 996

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.14 Écarts d'acquisition

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition est constaté dans son bilan, ni pour lesquels il existe des pertes de valeur.

6.15 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	8 797	8 797	-	399	-	- 114	-	-	9 082
Risques d'exécution des engagements par signature	7 374	7 374	-	7 418	- 3 843	- 6 021	-	6 851	11 779
Risques opérationnels	1 728	1 728	-	169	-	-	-	-	1 897
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 351	4 351	-	2 306	-	- 2 338	- 1	- 431	3 887
Litiges divers	10 338	10 338	-	559	- 518	- 3 869	-	-	6 510
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	5 358	5 358	-	2 315	- 2 675	- 767	-	159	4 390
TOTAL	37 946	37 946	-	13 166	- 7 036	- 13 109	- 1	6 579	37 545

(1) Dont 2 967 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 920 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	12 854	-	7	-	- 4 064	-	-	8 797
Risques d'exécution des engagements par signature	7 212	-	3 755	-	- 2 766	-	-	7 374
Risques opérationnels	1 538	-	190	-	-	-	-	1 728
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	7 250	-	2 056	-	- 5 133	-	178	4 351
Litiges divers	9 736	-	3 624	- 585	- 2 437	-	-	10 338
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	8 439	-	5 020	- 3 581	- 4 520	-	-	5 358
TOTAL	47 029	-	14 652	- 4 993	- 18 920	-	178	37 946

(1) Dont 3 419 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 931 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne logement

- ✓ **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	207 662	179 683
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	591 019	552 451
Ancienneté de plus de 10 ans	778 670	788 590
Total plans d'épargne-logement	1 577 351	1 520 724
Total comptes épargne-logement	164 863	163 111
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 742 214	1 683 835

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	950	1 372
Comptes épargne-logement	4 159	6 057
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	5 109	7 429

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	454	214
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 660	4 548
Ancienneté de plus de 10 ans	3 953	4 028
Total plans d'épargne-logement	9 067	8 790
Total comptes épargne-logement	15	7
Total provision au titre des contrats épargne-logement	9 082	8 797

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	8 790	8 790	391	- 114	-	9 067
Comptes épargne-logement	7	7	8	-	-	15
Total provision au titre des contrats épargne-logement	8 797	8 797	399	- 114	-	9 082

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	10 057
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	-	10 057

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit incondtionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Transfert de titres	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 425 250	-	-		1 425 250	31,05%	0,00%
Dont part du Public	1 408 999	-	-	- 2 966	1 411 965	30,76%	
Dont part autodétenue	16 251	-	-	2 966	13 285	0,29%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 165 535	-	-		1 165 535	25,39%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	295 593	-	-		295 593	6,44%	
Dont part Sacam Mutualisation	869 942	-	-		869 942	18,95%	
Part sociales	1 999 601	-	-		1 999 601	43,56%	0,00%
Dont 47 Caisses Locales	1 999 509	-	-		1 999 509	43,56%	100,00%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	90	-	-		90	0,00%	
Dont Crédit Agricole S.A.	1	-	-		1	0,00%	
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-		1	0,00%	
Total	4 590 386	-	-	-	4 590 386	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 16 euros et le montant du capital est de 73 446 milliers d'euros.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 28/03/2019 le paiement d'un dividende par part sociale de 4.37 euros et un taux d'intérêt de 2.94% sur les parts sociales, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2015	4,62	4,62	1,07%
2016	4,63	4,63	3,00%
2017	4,54	4,54	2,94%
Prévu 2018	4,37	4,37	2,92%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 636 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 du 28/03/2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

	(En Euros)
BENEFICE 2018	66 730 972,52
Report à nouveau : changement de méthode	1 004 308,68
BENEFICE 2018 à affecter	67 735 281,20
Dividende nets aux CCI (4,37 € net par titre)	6 228 342,50
Dividende nets aux CCA (4,37 € net par titre)	5 093 387,95
Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (Taux de 2,92 % ,net)	934 213,59
RESULTAT conservé	55 479 337,16
Affectation aux réserves:	
Réserves légales	41 609 502,87
Autres réserves	13 869 834,29

Pour les Caisses Locales, l'affectation du résultat 2018 (en euros) est à la suivante :

Résultat des comptes individuels (exercice 2018) :	2 260 793,48 €
Résultat distribué :	1 940 529,93 €
<i>Intérêts Parts sociales Sociétaires (1,50 %)</i>	1 940 529,93 €
Résultat conservé :	320 263,55 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	240 197,68 €
<i>Autres réserves</i>	80 065,87 €

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	82 776	-	-	-	-	82 776
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20	2 033	1 188	3 790	160 600	167 631
Instruments dérivés de couverture	-	2 197	6 878	3 241	-	12 316
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	2 006	168 243	87 404	793 019	1 050 672
Actifs financiers au coût amorti	504 130	771 183	3 023 664	5 432 657	6 821	9 738 455
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	62 718	-	-	-	-	62 718
Total actifs financiers par échéance	649 644	777 419	3 199 973	5 527 092	960 440	11 114 568
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	147	3	1 644	2 499	-	4 293
Instruments dérivés de couverture	2 737	1 037	31 115	69 994	-	104 883
Passifs financiers au coût amorti	4 084 963	1 875 858	2 137 016	1 499 825	-	9 597 662
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 222	-	-	-	-	7 222
Total passifs financiers par échéance	4 095 069	1 876 898	2 169 775	1 572 318	-	9 714 060

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales		82 164				82 164
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	172	449		1 292	1 983	3 896
Instruments dérivés de couverture		367	819	13 493	7 787	22 466
Actifs financiers disponibles à la vente	824 788	706	11 244	106 296	208 434	1 151 467
Prêts et créances sur les établissements de crédit		67 940	44 182	110 234	170 132	392 488
Prêts et créances sur la clientèle		396 715	673 858	2 558 886	4 486 457	8 115 917
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		63 511				63 511
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		798	22 408	93 105	355 558	471 869
Total Actifs financiers par échéance	824 960	612 650	752 511	2 883 306	5 230 351	10 303 778
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		210		1 097	2 988	4 295
Instruments dérivés de couverture		927	3 346	38 405	77 159	119 837
Dettes envers les établissements de crédit	0	737 580	1 362 531	1 609 368	1 136 253	4 845 732
Dettes envers la clientèle		2 924 052	174 752	435 874	29 422	3 564 100
Dettes représentées par un titre	0	164 600	316 200	22 760	15 350	518 910
Dettes subordonnées	0	0	10 057		0	10 057
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		11 744				11 744
Total Passifs financiers par échéance	0	3 839 113	1 866 886	2 107 504	1 261 172	9 074 675

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1) (2)	- 49 097	- 42 275
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 5 568	- 5 276
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 2 595	- 5 529
Autres charges sociales	- 19 647	- 16 758
Intéressement et participation	- 7 085	- 7 094
Impôts et taxes sur rémunération	- 8 569	- 9 904
Total charges de personnel	- 92 561	- 86 836

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 33 milliers d'euros au 31 décembre.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 215 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 245 milliers d'euros au 31 décembre 2017.
Dont médailles du travail pour 60 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 31 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'actions pour les montants suivants :

- au titre de plans de stock options, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a comptabilisé une charge de 33 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	1 378	1 234
Étranger	-	-
Total	1 378	1 234

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment

d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	28 683	-	28 683	26 636
Écart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 210	-	2 210	1 952
Coût financier	398	-	398	367
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 63	-	- 63	- 14
Prestations versées (obligatoire)	- 598	-	- 598	- 811
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	84	-	84	434
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 188	-	- 188	119
Dette actuarielle au 31/12/N	30 526	-	30 526	28 683

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 210	-	2 210	1 952
Charge/produit d'intérêt net	57	-	57	77
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 267	-	2 267	2 029

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	4 339	-	4 339	3 895
Écart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 42	-	- 42	- 109
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	84	-	84	434
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 188	-	- 188	119
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	4 193	-	4 193	4 339

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	25 265	-	25 265	20 189
Écart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	341	-	341	290
Gains/(pertes) actuariels	42	-	42	109
Cotisations payées par l'employeur	2 572	-	2 572	5 502
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 63	-	- 63	- 14
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 598	-	- 598	- 811
Juste valeur des actifs au 31/12/N	27 559	-	27 559	25 265

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	30 526	-	30 526	28 683
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 27 559	-	- 27 559	- 25 265
Position nette (passif)/ actif fin de période	- 2 967	-	- 2 967	- 3 418

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,42%	0,00%	1,38%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	0,00%	1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,27%	0,00%	4,25%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions (2)	9,80%	2 701	-	0,00%	-	-	9,80%	2 701	-
Obligations (2)	83,00%	22 874	-	0,00%	-	-	83,00%	22 874	-
Immobiliers	7,20%	1 984	-	0,00%	-	-	7,20%	1 984	-
Autres actifs (3)	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,79 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,96 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 920 euros au 31 décembre 2018 et sont relatives aux médailles du travail.

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 15 avril 2016, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour les exercices 2016 à 2018, est égale à la somme de 50 % de 6.5 % du résultat brut d'exploitation et de 50 % de 14 % du résultat net.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Durant l'exercice 2018, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 121 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 951 milliers d'euros.

Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élevait au 31 décembre 2018 à 15,26 millions d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	1 501 944	4 118 761
Engagements de financement	840 259	853 625
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	840 259	853 625
Ouverture de crédits confirmés	364 231	379 292
Ouverture de crédits documentaires	2 822	4 726
Autres ouvertures de crédits confirmés	361 409	374 566
Autres engagements en faveur de la clientèle	476 028	474 333
Engagements de garantie	661 685	643 468
Engagements d'ordre des établissements de crédit	167 918	164 512
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	21	108
Autres garanties (1)	167 897	164 404
Engagements d'ordre de la clientèle	493 767	478 956
Cautions immobilières	187 145	128 877
Autres garanties d'ordre de la clientèle	306 622	350 079
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	6 525 844	5 134 810
Engagements de financement	27 005	38 269
Engagements reçus des établissements de crédit	27 005	38 269
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	6 498 839	5 096 541
Engagements reçus des établissements de crédit	440 231	387 969
Engagements reçus de la clientèle	6 058 608	4 708 572
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	635 762	542 035
Autres garanties reçues	5 422 846	4 166 537
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 145 474 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 377 916 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 807 115	2 621 668
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie (3)	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	10 172	41 137
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 817 287	2 662 805
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	10 122	43 031
Titres vendus à découvert	-	-
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	10 122	43 031

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a versé un dépôt de 49 243 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 127 615 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 2 807 115 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 621 668 milliers d'euros en 2017. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté :

- 1 665 638 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 592 620 milliers d'euros en 2017;
- 236 867 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 236 401 milliers d'euros en 2017;
- 904 610 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 792 647 milliers d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 10 122 milliers d'euros au 31 décembre 2018, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "*d'exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	9 219 196	9 341 019	-	643 281	8 697 738
Prêts et créances sur les établissements de crédit	339 122	336 425	-	336 425	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	51 350	51 341	-	51 341	-
Comptes et prêts à terme	276 422	273 797	-	273 797	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	10 185	10 122	-	10 122	-
Prêts subordonnés	1 165	1 165	-	1 165	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 880 074	9 004 594	-	306 856	8 697 738
Créances commerciales	9 390	9 839	-	-	9 839
Autres concours à la clientèle	8 847 230	8 959 220	-	283 629	8 675 591
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	6 902	6 854	-	6 854	-
Comptes ordinaires débiteurs	16 552	28 681	-	16 373	12 308
Titres de dettes	519 259	526 197	508 970	17 227	-
Effets publics et valeurs assimilées	112 096	115 536	115 536	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	407 163	410 661	393 434	17 227	-
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 738 455	9 867 216	508 970	660 508	8 697 738

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	8 508 405	8 642 465		692 343	7 950 122
Créances sur les établissements de crédit	392 488	391 795		391 795	
Comptes ordinaires et prêts JJ	65 201	65 200		65 200	
Comptes et prêts à terme	285 064	282 399		282 399	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	41 058	43 031		43 031	
Prêts subordonnés	1 165	1 165		1 165	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	8 115 917	8 250 670		300 548	7 950 122
Créances commerciales	13 629	14 348			14 348
Autres concours à la clientèle	8 075 847	8 196 676		262 664	7 934 012
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	1 723	1 762			1 762
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	8 197	8 149		8 149	
Comptes ordinaires débiteurs	16 521	29 735		29 735	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	471 869	479 629	474 272	5 357	
Effets publics et valeurs assimilées	133 791	136 636	136 636		
Obligations et autres titres à revenu fixe	338 078	342 993	337 636	5 357	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 980 274	9 122 094	474 272	697 700	7 950 122

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	5 400 521	5 243 252	-	5 243 252	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	44	6	-	6	-
Comptes et emprunts à terme	5 390 305	5 232 840	-	5 232 840	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	10 172	10 406	-	10 406	-
Dettes envers la clientèle	3 834 619	3 827 667	-	3 786 494	41 173
Comptes ordinaires créditeurs	2 922 075	2 921 968	-	2 921 968	-
Comptes d'épargne à régime spécial	41 173	41 173	-	-	41 173
Autres dettes envers la clientèle	871 371	864 526	-	864 526	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	362 522	362 249	30 489	331 760	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 597 662	9 433 168	30 489	9 361 506	41 173

	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 845 732	4 845 457	-	4 845 457	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	36	8	-	8	-
Comptes et emprunts à terme	4 804 559	4 802 418	-	4 802 418	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	41 137	43 031	-	43 031	-
Dettes envers la clientèle	3 564 100	3 554 799	-	3 517 237	37 562
Comptes ordinaires créditeurs	2 650 070	2 649 980	-	2 649 980	-
Comptes d'épargne à régime spécial	37 562	37 562	-	-	37 562
Autres dettes envers la clientèle	876 468	867 257	-	867 257	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	518 910	518 972	15 412	503 560	-
Dettes subordonnées	10 057	10 001	10 001	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 938 799	8 929 229	25 413	8 866 254	37 562

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 380	-	3 380	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 380	-	3 380	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	164 251	-	162 546	1 705
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	376	-	376	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	376	-	376	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	163 875	-	162 170	1 705
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 736	-	1 736	-
Titres de dettes	162 139	-	160 434	1 705
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 727	-	2 022	1 705
OPCVM	158 412	-	158 412	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 050 672	257 653	793 019	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	793 019	-	793 019	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 736	-	1 736	-
Titres de participation non consolidés	791 283	-	791 283	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	257 653	257 653	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	257 653	257 653	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	48 108	48 108	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	209 545	209 545	-	-
Instruments dérivés de couverture	12 316	-	12 316	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 230 619	257 653	971 261	1 705
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 896	0	3 896	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	3 896		3 896	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 151 467	349 510	801 957	0
Effets publics et valeurs assimilées	729 032		729 032	
Obligations et autres titres à revenu fixe	729 032		729 032	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	422 435	349 510	72 925	
Créances disponibles à la vente	49 911	49 911		
	372 524	299 599	72 925	
Instruments dérivés de couverture	22 466		22 466	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 177 829	349 510	828 319	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 286 869 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 293	-	4 293	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	4 293	-	4 293	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	104 883	-	104 883	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	109 176	-	109 176	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 295	0	4 295	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	4 295		4 295	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	119 837		119 837	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	124 132	0	124 132	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Changements de modèles de valorisation

Aucun transfert en dehors du ou vers le niveau 3 et aucun transfert entre les niveau 1 et 2 n'a été effectué au cours de l'exercice 2018.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

✓ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction						Instruments dérivés		
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction				
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe		OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable
En milliers d'euros										
Solde d'ouverture (01/01/2018)	1 771	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	- 66	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	- 66	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2018)	1 705	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat			Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres recus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe
En milliers d'euros																
Solde d'ouverture (01/01/2018)																
Gains /pertes de la période (1)																
Comptabilisés en résultat																
Comptabilisés en capitaux propres																
Achats de la période																
Ventes de la période																
Emissions de la période																
Dénouements de la période																
Reclassements de la période																
Variations liées au périmètre de la période																
Transferts																
Transferts vers niveau 3																
Transferts hors niveau 3																
Solde de clôture (31/12/2018)																

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	- 66
Comptabilisés en résultat	- 66
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
<i>En milliers d'euros</i>									
Solde d'ouverture (01/01/2018)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2018)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

11.1 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements bancaires et financiers									
Caisse Régionale Toulouse 31	Mère		France	France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Caisses Locales	Mère		France	France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Crédit Agricole Habitat Toulouse 31	Globale		France	France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Force Toulouse Diversifié	Globale		France	France	Filiale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Ozenne Institutionnel	Globale		France	France	Filiale	99,85%	99,84%	99,85%	99,84%
Toulouse 31 Court Terme	Globale		France	France	Filiale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%

Au 31 décembre 2018 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 791 283 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 688 806 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2018	31/12/2017	
MIDI TOULOUSAIN IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Consolidation prévue en 2019
SCI LES CHARTREUSES	France	49,00%	49,00%	non significatif (liquidation)
LA CRÉMAILLÈRE	France	42,86%	42,86%	non significatif (liquidation)
SCI JULES GUESDE	France	99,90%	99,90%	non significatif
SCI LES PLATANES	France	25,00%	25,00%	non significatif
INTELLAGRI (SA)	France	20,28%	20,28%	non significatif
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	France	100,00%	100,00%	non significatif
LE VILLAGE BY CA TOULOUSE 31	France	100,00%	100,00%	non significatif
GSO INNOVATION	France	34,63%	34,63%	non significatif
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	France	34,63%	34,63%	Pas d'impacts significatifs

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2018	31/12/2017		
SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA VALLÉE DE L'HERS	France	12,50%	12,50%	1 797	- 41
SUD-OUEST TELESURVEILLANCE	France	15,34%	15,34%	4 745	751

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas d'intérêts dans des entités structurées non consolidées.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018, et au 31 décembre 2017 l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans les tableaux ci-dessous :

31/12/2018												
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	13 340	13 340	-	13 340	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	13 340	13 340	-	13 340	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	5 334 960	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas garant et des entités de financement structurées dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2017												
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et rehaussements de crédit	Exposition nette
En milliers d'euros												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	19 092	19 092	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	19 092	19 092	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	6 416 818	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas géant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2018

Aucun événement postérieur à la clôture n'a donné lieu à un ajustement.

KPMG SA
Département de KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 200.000
512 802 653 R.C.S. Nanterre
S.A. au capital de € 5.497.100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés relative à l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », des dépréciations sur les créances en défaut (« Bucket 3 ») faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de l'établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 123,1 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions non-défaut dans le contexte de la première application de la norme IFRS 9**

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1^{er} janvier 2018, votre caisse régionale applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers. Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans la note « Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 » de l'annexe aux comptes consolidés. Dans ce cadre, votre caisse régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses ») portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant : ▶ les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à un an (« Bucket 1 ») ; ▶ les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (« Bucket 2 »). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de M€ 49,5 et M€ 55,2 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (« <i>Forward Looking</i> ») appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS 9 que pour le 31 décembre 2018 en raison : ▶ de l'importance des changements induits par la mise en œuvre pour la première fois de cette nouvelle norme ;	Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de votre caisse régionale tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants : ▶ pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ; ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ; ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ testé, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ testé la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (« Bucket 1 » et « Bucket 2 ») ; ▶ contrôlé le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécié les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « <i>Forward Looking</i> » ; ▶ analysé l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018. Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018.

- ▶ de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ▶ de l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (« *Forward Looking* » central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (« Bucket 1 » et « Bucket 2 »).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par votre assemblée générale du 30 mars 2016 pour le cabinet KPMG Audit et du 30 mars 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

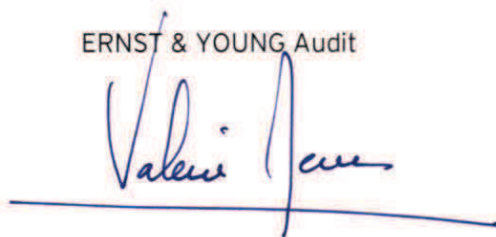
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Paris-La Défense, le 6 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

 Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG Audit

 Valérie Meeus

PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, ses filiales et ses Caisse locales.

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	ERNST & YOUNG	%	KPMG AUDIT	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	112	90	86	96
Services autres que la certification des comptes Rapport RSE/Conventions réglementées/Rapport de gestion et financier	12	10	4	4
TOTAL	124	100	90	100

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

DÉCLARATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Je soussigné, Monsieur Nicolas LANGEVIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'année écoulée sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Toulouse, le 11 mars 2019.

Le Directeur Général



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,
Société de courtage d'assurance immatriculée au
Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 951

Siège Social : 6 Place Jeanne d'Arc – BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6
776 916 207 RCS TOULOUSE
Exercice : 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MARS 2019
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31**

PROJET DE RESOLUTIONS

1^{ère} résolution : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 30 mars 2017 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

2^{ème} Résolution : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux décisions prises aux termes des résolutions à titre extraordinaire.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

1^{ère} résolution : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX et QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil ainsi que les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2018, faisant ressortir un bénéfice de 66 730 972,52 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2018.

2^{ème} résolution : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS et QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2018.

3^{ème} résolution : APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ART. 39-4 du Code Général des impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 21 643 euros de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant s'élevant à 7 452 euros, d'impôt acquitté sur ces dépenses.

4^{ème} résolution : VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale constate que le montant du capital social s'élève à 73 446 176 € et l'absence de variation entre 2017 et 2018.

5^{ème} résolution : PAIEMENT DES INTERETS AUX PARTS SOCIALES

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **2,92 %** par titre (soit un montant total de 934 213,59 €), l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2018.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Parts sociales	Nombres de parts	Distribution	Intérêts Net
2015	1 999 601	342 331,69 €	1,07%
2016	1 999 601	959 808,48 €	3,00%
2017	1 999 601	940 612,31 €	2,94%

Les intérêts seront versés le 11 avril 2019.

6^{ème} résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCI

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,37 €** par titre (soit un montant total de 6 228 342,50 €), le dividende à servir aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2018.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCI	Nombre de CCI	Distribution	Dividende net
2015	1 425 250	6 584 655,00 €	4,62 €
2016	1 425 250	6 598 907,50 €	4,63 €
2017	1 425 250	6 470 635,00 €	4,54 €

Le dividende sera détaché le 9 avril 2019 et versé le 11 avril 2019.

7^{ème} résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCA

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,37 €** par titre (soit un montant total de 5 093 387,95 €), le dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2018.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCA	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net
2015	1 165 535	5 384 771,70 €	4,62 €
2016	1 165 535	5 396 427,05 €	4,63 €
2017	1 165 535	5 291 528,90 €	4,54 €

Le dividende sera détaché le 9 avril 2019 et versé le 11 avril 2019.

8^{ème} résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat des comptes individuels (exercice 2018) :	66 730 972,52 €
Report à nouveau : Changement de méthode :	1 004 308,68 €
BENEFICE 2018 A AFFECTER	67 735 281,20 €
Résultat distribué :	12 255 944,04 €
<i>Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (2,92 %)</i>	934 213,59 €
<i>Dividende CCI (4,37 €)</i>	6 228 342,50 €
<i>Dividende CCA (4,37 €)</i>	5 093 387,95 €
Résultat conservé :	55 479 337,16 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	41 609 502,87 €
<i>Autres réserves</i>	13 869 834,29 €

9^{ème} résolution : VOTE SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2018 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

10^{ème} résolution : VOTE SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT EN 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver, les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2018 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

11^{ème} résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 210 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

12^{ème} résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS OU INDEMNISATIONS VERSÉES EN 2018 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTRÔLE DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 164 030 € au titre de l'exercice 2018.

13^{ème} résolution : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A EFFET D'ACHETER OU DE FAIRE ACHETER LES CCI DE LA CAISSE REGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2018, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré

(telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 142 525 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder vingt-quatre millions deux cent vingt-neuf mille deux cent cinquante (24 229 250) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cent soixante-dix euros (170) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer ou de céder des CCI de la Caisse Régionale aux mandataires sociaux éligibles et aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, ou à certaines catégories d'entre eux, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi ;
- 3) d'attribuer gratuitement des CCI au titre du dispositif d'attribution gratuite prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- 4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 5) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;

6) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

14^{ème} résolution : RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de Mesdames Brigitte CAMPOS, Eliane DE MIN, Messieurs Jean-Claude AGAR, Bruno FAGGION, vient à expiration ce jour.

Elle renouvelle ledit mandat pour Mesdames Brigitte CAMPOS, Eliane DE MIN, Monsieur Bruno FAGGION, pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur Jean-Claude AGAR ne souhaite pas renouveler son mandat. En remplacement, l'Assemblée Générale nomme Madame Bénédicte COUDERT, pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

15^{ème} résolution : NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DONT LE MANDAT N'ETAIT PAS ARRIVE A EXPIRATION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission au 28 mars 2019 du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul MOURLAN et décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur, Madame Agnès DU LAC pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de

l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

16^{ème} résolution : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conclusions qui y sont mentionnées. Elle donne en tant que de besoin quitus aux Administrateurs à cet égard.

17^{ème} résolution : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
6-7 Place Jeanne d'Arc
31000 Toulouse

Rapport de révision

PHF Conseils
Réviseur coopératif
Société par Actions Simplifiée au capital de 2000 Euros
5 impasse de la vallée 44120 VERTOU - R.C.S Nantes 817420383

Rapport de révision

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport de révision coopérative, qui concerne l'exercice du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, nous a confirmé par une lettre de mission signée par son Président les termes et conditions de la mission de révision coopérative, telle que définie par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et les décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015 et 2015-800 du 1^{er} juillet 2015.

Tous les documents nécessaires à la réalisation de notre mission ont été mis à notre disposition, et nous avons pu organiser les entretiens avec les personnes que nous souhaitions rencontrer pour accomplir notre mission.

Notre mission s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et selon le cahier des charges adopté par le Conseil Supérieur de la Coopération pour les Banques Mutualistes ou Coopératives.

L'ensemble des analyses et examens que nous avons effectués, conformément aux prescriptions légales, est consigné dans nos dossiers et documents de travail.

Table des matières

I.	Fiche descriptive des entités révisées	4
1.	Informations préalables.....	4
2.	Indicateurs clés.....	5
3.	Textes de référence.....	5
4.	Périmètre de la révision coopérative.....	5
II.	Analyse de la conformité et de la pratique	6
1.	Adhésion volontaire et ouverte à tous	6
2.	Double qualité : principe	6
3.	Gouvernance démocratique	7
3.1	Assemblée générale	7
3.2	Autres organes de gouvernance.....	9
3.3	Diffusion de l'information.....	10
4.	Participation économique des membres	11
5.	Affectation des excédents d'exploitation	12
6.	La formation des administrateurs et l'information des membres.....	12
7.	La coopération avec les autres coopératives	13
III.	Mission, opinion et synthèse des observations et recommandations.....	14
1.	Mission.....	14
2.	Opinion.....	15
3.	Synthèse des observations et recommandations	15

I. Fiche descriptive des entités révisées

1. Informations préalables

Dénomination sociale	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
Adresse du siège social	6-7 Place Jeanne d'Arc 31000 Toulouse
Forme juridique	Société coopérative à capital variable
Date de clôture	31 décembre 2017
Nombre de Caisses Locales (au 31/12/17)	47
Nombre de départements sur le territoire de la Caisse Régionale	1
Nombre de sociétaires (au 31/12/17)	168 839
Nature de l'activité	« La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre : 1. des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, 2. des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que, 3. des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser. A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestations de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code Monétaire et Financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage. »
Président	Robert Conti
Directeur Général	Nicolas Langevin

2. Indicateurs clés

	2016	2017
Produit Net bancaire en K€	258.040	249.652
Résultat en K€	70.784	69.452
Total bilan en K€	9.938.550	10.536.579
Capital souscrit en K€	73.446	73.446
Capitaux propres Hors FRBG en K€	1.078.435	1.134.932
Sociétaires	159.142	168.839
Valeur nominale de la part sociale de la Caisse Régionale en €	16	16
Valeur nominale de la part sociale des Caisses Locales en €	1.5	1.5

3. Textes de référence

Textes applicables à la révision coopérative et aux coopératives bancaires

Cadre générale

- Articles 25-1 à 25-5 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947
- Décret n° 2015-706 du 22 juin 2015
- Décret n° 2015-800 du 1^{er} juillet 2015

Cadre sectoriel

- Article 2 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 :
- Article R. 512-1 du Code monétaire et financier
- Articles L. 512-20 et L. 512-35 du Code monétaire et financier
- Ensemble des dispositions législatives et réglementaires du Code monétaire et financier applicables aux différentes banques mutualistes et coopératives

4. Périmètre de la révision coopérative

En application des dispositions de l'article R. 512-1 du Code monétaire et financier, les banques mutualistes et coopératives Régionales et les coopératives qui leurs sont affiliées, sont tenues de se soumettre à la révision coopérative sur une base consolidée au niveau de leurs entités Régionales pour l'ensemble de leurs coopératives affiliées après avoir procédé par sondage au niveau local.

Dans le cadre de nos travaux les Caisses Locales suivantes ont été sélectionnées :

- Salies du Salat, Caisse Locale rurale du « secteur sud » présente dans le département de Haute-Garonne,
- Toulouse Nord, Caisse Locale urbaine du « secteur centre » présente dans le département de Haute-Garonne,

II. Analyse de la conformité et de la pratique

Nos travaux s'appuient sur la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 (ci-dessous dénommée loi de 1947) relatives aux principes coopératifs généraux, ainsi que sur les articles du Code monétaire et financier applicables aux banques mutualistes et coopératives, ainsi que sur les articles L.512-20 et L.512-35 du code monétaire et financier, applicables aux Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel affiliées à une Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel. La Caisse Régionale a, lors de l'assemblée générale de Mars 2018, mis en conformité ses statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires et notamment celles relatives à la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014.

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, ont porté sur les points suivants :

- **L'adhésion** d'un sociétaire : nous n'avons pas décelé d'anomalie sur ;
 - les qualités requises pour adhérer, compte tenu de l'objet social et de la composition du sociétariat de la Caisse Régionale et des Caisses Locales révisées,
 - les modalités de souscription au capital social et les modalités de sa libération ;
- Le **retrait** et le **remboursement** d'un sociétaire : L'article des statuts des Caisses Locales relatif au « remboursement des sociétaires » est bien appliqué. Le remboursement des parts sociales s'effectue à la valeur nominale.
- La **radiation** d'un sociétaire : Les dispositions statutaires relatives à la radiation d'un sociétaire sont incluses sous la rubrique exclusion.
- L'**exclusion** d'un sociétaire : la procédure d'exclusion est déclenchée sur des motifs sérieux et légitime, et respecte, le cas échéant, la procédure décrite dans les statuts de la Caisse Locale
- La **gestion du capital** : l'examen des modalités de souscription et de remboursement n'a pas mis en évidence de non-conformité au regard des dispositions légales et statutaires.

2. Double qualité : principe

La double qualité du sociétaire, à la fois client de la banque et détenteur de parts sociale est principalement analysée au niveau des Caisses Locales.

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banque mutualiste ou coopérative, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif. Les déposants et/ou emprunteurs peuvent devenir sociétaires s'ils respectent les dispositions statutaires de la Caisse Locale.

La Caisse Régionale établit le ratio « Nombre de sociétaires / Nombre de clients » au niveau de chaque Caisse Locale. En regroupé, le ratio de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est de 37,9 %, contre 40,1 % de moyenne pour l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

	Caisse Régionale	Au niveau national
Nombres de sociétaires au 31/12/17	168.839	9.689.770
Total clients	445.414	24.188.779
Nombre de sociétaires / nombre de clients	37.9 %	40,1 %

Le nombre de sociétaires de la Caisse Régionale est passé de 159.142 en 2016 à 168.839 en 2017 soit une progression nette de 6.1%. Cette progression est la résultante de la volonté de la Caisse Régionale au cours des dernières années de développer le mutualisme et de l'intégrer dans la politique générale de l'entreprise. Cette inflexion a été donnée par la gouvernance de votre Caisse Régionale au plus haut niveau.

3. Gouvernance démocratique

3.1 Assemblée générale

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant :

- Au respect de la règle de vote indiquée dans les statuts lors des Assemblées Générales de la Caisse Régionale.
- Au respect du principe un personne, une voix dans les Assemblées Générales de Caisses Locales
- Au respect de la réunion une fois par an de l'Assemblée Générale
- Au respect des règles de convocation, de tenue des réunions, de quorum et de majorité conformément aux règles statutaires,
- A la transmission des informations nécessaires à la prise de décisions et à leur communication conformément aux dispositions applicables aux banques mutualistes
- Aux dispositions permettant de favoriser la participation des sociétaires.

Observation :

- Le nombre d'administrateur du Conseil d'administration de la Caisse Régionale a été réduit de 18 à 15 membres. L'article 15 des statuts de la Caisse Régionale a été modifié et indique que le Conseil d'Administration est composé de 15 membres au maximum. Toutefois, l'article 2-1 du Règlement Intérieur indique que le nombre

maximum d'élus est de 18. Une modification du Règlement Intérieur devra être réalisée afin d'intégrer la modification statutaire de l'article de 15.

Recommandations :

- Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu constater que le taux de participation des sociétaires aux assemblées générales des Caisses Locales pouvait être inférieur à 5%. Ce point, qui n'est pas spécifique à votre Caisse Régionale, montre que l'expression de l'engagement des sociétaires par le vote en assemblée générale reste limitée.

Néanmoins, vos Caisses Locales, pour accroître ce taux de participation, ont mis en œuvre, depuis plusieurs années, de nombreuses actions et initiatives pour faire de l'assemblée un moment fort de la vie mutualiste ainsi que de l'expression de l'engagement des sociétaires.

Pour accroître encore ce taux de participation, nous pensons qu'il conviendrait de mener une réflexion, au sein de votre Caisse Régionale, sur l'utilisation des nouveaux moyens de communication lors des Assemblées Générales de vos Caisses Locales.

En effet ces nouveaux moyens (visioconférence ou télécommunication et vote par télétransmission) sont autorisés par l'article 10 de la Loi du 10 septembre 1947 à condition d'être prévus dans les statuts et de se conformer aux conditions d'application définies par le code de commerce.

Actuellement les statuts de vos Caisses Locales ne prévoient pas cette possibilité et devraient donc être modifiés si vous souhaitez mettre en place ces nouveaux moyens de communication qui correspondent aussi à une évolution des comportements.

- Lors de nos travaux, nous avons identifié d'un nombre limité d'écarts entre les fichiers informatiques des émargements électroniques et les procès-verbaux des Assemblées Générales. Ces écarts sont liés à la mise en place récente de l'émargement électronique. Les sociétaires signent sur une tablette et le prestataire EDOKIAL se charge d'extraire l'émargement sous forme d'un tableau Excel. Des progrès devront être réalisés pour améliorer le format de restitution et la reprise des informations dans les procès-verbaux.

Bonnes pratiques de la Caisse Régionale :

- La Caisse Régionale encourage les Caisse Locale à regrouper leurs assemblées générales en un même lieu afin de continuer à dynamiser cet événement.
- La Caisse Locale Innov31 a été créée spécialement pour les jeunes sociétaires souhaitant porter des projets innovants sur le territoire de la Caisse Régionale Toulouse 31. La Caisse Locale est située au Village by CA31.

3.2 Autres organes de gouvernance

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant au fonctionnement du Conseil d'Administration, et notamment sur les points suivants :

- Respect de la durée des mandats
- Respect de la procédure de nomination
- Exercice des fonctions d'administrateurs à titre bénévole
- Accession à la fonction d'administrateur

Bonnes pratiques de la Caisse Régionale :

- La Caisse Régionale a mis en place un « vivier d'administrateurs ». Le comité des nominations a identifié des administrateurs de Caisses Locales avec des profils intéressants pouvant devenir à terme administrateurs de la Caisse Régionale. Ces administrateurs ont accepté d'intégrer ce « vivier d'administrateurs » et de suivre des formations afin d'être prêts en cas de nomination.
- Les administrateurs de la Caisse Régionale peuvent se connecter de manière sécurisée à « l'extranet des élus » afin d'avoir accès à toutes les informations de leur Caisse Locale.

Recommandations :

- Un filigrane nominatif pourrait être apposé pour les documents transmis numériquement aux différents intervenants (procès-verbaux des Conseils d'Administration, documents de préparation des conseils et des comités).
- Afin d'améliorer la lisibilité des procès-verbaux des Conseils d'Administration, une synthèse des décisions prises pourrait être rédigée au début de chaque procès-verbal. Ces synthèses pourront permettre de rédiger une note à l'attention des Présidents de Caisses Locales pour les informer des travaux du Conseil d'Administration.
- Des rencontres individuelles et informelles entre chaque administrateur de la Caisse Régionale et le Président du conseil d'Administration pourraient être organisées annuellement.
- Nos travaux ont permis de constater que les Caisses Locales ne disposent pas de règlement intérieur. Bien qu'il n'existe aucune obligation légale de rédiger un règlement intérieur, sa rédaction pourrait être une bonne pratique. Ce règlement intérieur permettrait ainsi de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement internes propres aux Caisses Locales. A titre d'exemple, une précision sur le rôle effectif des administrateurs pourrait être apportée (passerelles, avis sur les crédits...)

Observation :

- L'article R512-9 du code monétaire et financier indique : « *Un Comité d'Escompte est constitué auprès des Caisses Locales et des Caisses Régionales de crédit agricole mutuel. Ce Comité, composé au moins de deux membres, dont un administrateur spécialement délégué à cet effet, est chargé d'examiner les demandes de prêts. Les décisions de ce comité sont consignées sur un registre spécial.* »

Les statuts des Caisses Locales indiquent : « *Le Conseil fixe la composition d'un Comité d'Escompte ou d'attribution des prêts chargé d'examiner les demandes de financements. Ce Comité, qui agit par délégation du Conseil, comprend deux membres au moins, dont un administrateur spécialement mandaté à cet effet. Les décisions sont consignées sur un registre spécial et signées par chacun des membres présents à la réunion.* »

Nos travaux ont montré que le rôle des Conseils d'administration et des comités d'escomptes des Caisses Locales avait évolué au cours des dernières années.

Désormais les Caisses Locales et leurs administrateurs ont notamment un rôle ;

- d'ambassadeur du Crédit Agricole sur leur territoire,
- d'animation de leur sociétariat
- de mise en œuvre des actions locales favorisant le développement du territoire
- d'avis sur les dossiers de crédit correspondant à des créations, des reprises ou des installations,
-

L'activité octroi de crédit étant portée par la Caisse Régionale via un comité d'escompte ou de crédit..

Alors que le Code Monétaire et Financier prévoit expressément ce Comité d'Escompte, pour les Caisses Locales, celles-ci n'appliquent plus totalement cette disposition statutaire et ont un objet plus large. Ce point n'est pas spécifique à votre Caisse Régionale et résulte d'une évolution du rôle donné aux Caisses Locales et à leurs administrateurs alors que le code Monétaire et Financier n'a pas été modifié durant cette période sur ce point.

Une réflexion devra être conduite par le groupe à ce titre.

3.3 Diffusion de l'information

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif sur la diffusion de l'information :

- Les sociétaires ont un égal accès aux informations sur la gestion dans les conditions légales,
- Les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales ont accès aux éventuelles modifications apportées aux statuts

Bonnes pratiques de la Caisse Régionale :

- La Caisse Régionale a mis en place une plateforme d'échange sur internet afin de pouvoir échanger en direct avec les sociétaires. Ce service participatif permet de les interroger régulièrement sur des sujets variés en lien avec les actions de la Caisse Régionale. Les sociétaires peuvent également poser des questions directement au Président de leur Caisse Locale.
- La Caisse Régionale a mis en place une lettre d'information bimensuelle à destination de l'ensemble de ses clients et la newsletter sociétaire trimestrielle, permettant notamment d'informer sur les actions mutualistes réalisées sur le territoire

Recommandation :

- Nos travaux ont permis de constater que les Caisses Locales n'ont pas numérisé les procès-verbaux des Assemblées générales et des Conseils d'administration.

Nous pensons qu'il conviendrait de faire évoluer la conservation des procès-verbaux des Caisses Locales afin d'adopter systématiquement le classeur à feuillets mobiles cotés et paraphés. Ainsi la numérisation des procès-verbaux en serait facilitée ce qui permettrait d'en simplifier la consultation et la diffusion aux administrateurs des Caisses Locales

4. Participation économique des membres

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant à :

- L'objet social
- L'utilisation des services proposés

Ces travaux ont été réalisés principalement au sein des Caisses Locales, bien que le suivi de la participation économique des sociétaires soit réalisé par les services de la Caisse Régionale.

Le taux d'équipement en cartes sociétaires est de 48,7% au niveau du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31. Ce ratio est proche du ratio national de 51,5% de l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

	Caisse Régionale	Au niveau national
Nombres de sociétaires au 31/12/17	168.839	9.689.770
Nbre de CB sociétaire au 31/12/17	82.146	4.992.818
Taux d'équipement en CB sociétaire	48.7%	51,5%

Bonnes pratiques de la Caisse Régionale :

- La carte bancaire sociétaire permet de faire bénéficier les porteurs de réductions auprès d'organismes régionaux et nationaux comme les musées et cela grâce aux partenariats noués par la Caisse Régionale avec ces structures.
- Le réseau des Points Passerelle du Crédit Agricole aide et accompagne les personnes en difficultés en participant à leur réinsertion sociale. Ce dispositif de détection et de soutien des accidents de la vie est aujourd'hui déployé dans votre Caisse Régionale.
- La Caisse Régionale a décidé de mettre en place des administrateurs référents métiers qui pourront lors de l'installation ou en cas de difficultés d'un client, le rencontrer avec le conseiller de l'agence. Ces rencontres différenciantes permettront au client de bénéficier du regard d'un professionnel de son secteur.

5. Affectation des excédents d'exploitation

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives pour la Caisse Régionale et les Caisses Locales, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif relatif à l'affectation des excédents et notamment :

- La dotation des réserves légale et statutaire est conforme à l'article 16 de la loi N°47-1775 du 10 septembre 1947 et aux dispositions spécifiques de l'article R512-11 du Code Monétaire et Financier.
- La rémunération des parts sociales respecte le plafond législatif en vigueur.
- La rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) pour la Caisse Régionale est en accord avec le contrat d'émission

6. La formation des administrateurs et l'information des membres

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif :

- Concernant la Caisse Régionale, des formations sont définies pour les administrateurs dans le cadre d'un « Plan de formation » précis. Ces formations sont dispensées notamment par l'IFCAM (Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel)
- Les administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales bénéficient d'informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- La banque mutualiste participe à l'information des sociétaires notamment sur la coopération et l'activité bancaire par le biais des « cafés sociétaires » ou durant les Assemblées Générales des Caisses Locales.

Recommandation :

- Une réflexion au niveau de la Caisse Régionale devrait être engagée pour renforcer le dispositif de e-learning afin de maintenir un taux de participation élevé et d'offrir des possibilités de formations optionnelles.

7. La coopération avec les autres coopératives

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur la coopération entre votre Caisse Régionale et son environnement coopératif. La Caisse Régionale et ses Caisses Locales sont fortement impliquées au niveau de leur territoire sur le plan économique et social.

Bonne pratique de la Caisse Régionale :

- La Caisse Régionale a mis en place des comités de Vie Locale permettant d'associer les élus des Caisses Locales aux actions de la Caisse Régionale et ainsi de renforcer les échanges.

III. Mission, opinion et synthèse des observations et recommandations

1. Mission

Les intervenants sur la mission de révision coopérative sont

- Monsieur Philippe Fourquet, Expert-Comptable diplômé, Commissaire aux Comptes, Président de PHF Conseils (5 impasse de la Vallée 44120 Vertou) et agréé réviseur pour les banques coopératives et mutualistes.
- Monsieur Arnaud Hamette, Expert-Comptable diplômé, Directeur de Mission au cabinet Montiel-Laborde (14 rue Portalis 75008 Paris) agréé réviseur pour les banques coopératives et mutualistes
- Madame Wiame Charif Ouazzani, collaboratrice au cabinet Montiel-Laborde (14 rue Portalis 75008 Paris)

Le référent désigné au sein de la banque mutualiste est Monsieur Yvonnick Rio.

Notre mission s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Conférence téléphonique de lancement de la mission le 25 mai 2018 en présence de :
 - Catherine Dessans, Responsable comptabilité et fiscalité de la Caisse Régionale et de ses filiales,
 - Christophe Le Beaudour, Directeur financier et marketing,
 - Philippe Fourquet, réviseur signataire,
 - Arnaud Hamette, réviseur.

Durant cette réunion, l'environnement de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales nous a été présenté. Cet échange a permis d'arrêter le nombre et le nom des Caisses Locales révisés.

- Communication en juin 2018 de la liste des documents à nous communiquer ainsi que des questionnaires de révision coopérative (QRC) pour la Caisse Régionale et pour les Caisses Locales sélectionnées
- Conférence téléphonique du 28 juin 2018 pour réaliser un point d'étape et échanger sur les questions relatives aux QRC et à la liste des documents.
- Les documents demandés pour la Caisse Régionale, pour les Caisses Locales ainsi que les QRC complétés nous ont transmis via le protocole sécurisé Artefis du Crédit Agricole.
- Traitement à distance des éléments transmis afin notamment de valider la conformité des statuts de la banque mutualiste avec les prescriptions légales et réglementaires
- A partir des réponses aux QRC et des documents transmis, nous avons pu vérifier l'application effective des procédures et l'adéquation de ces pratiques aux dispositions statutaires et aux principes de la coopération.
- Intervention dans les locaux de la Caisse Régionale le 13 novembre 2018 où nous avons pu rencontrer et échanger sur le fonctionnement et leur vision du mutualisme avec les interlocuteurs suivants :

- Robert Conti, Président de la Caisse Régionale.
- Nicolas Langevin, Directeur Général de la Caisse Régionale,
- Nicolas Mauré, Président du comité des nominations, Président de la Caisse Locale de Toulouse Nord,
- Yvonnick Rio, responsable du secteur vie mutualiste,

2. Opinion

Nous avons effectué nos travaux conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives.

Notre analyse se fonde sur l'examen des documents qui nous ont été fournis et sur les entretiens, téléphoniques ou physiques, que nous avons pu avoir avec les interlocuteurs dédiés et les élus.

Nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de votre Caisse Régionale et de ses Caisses Locales aux **principes et règles coopératives et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables**.

3. Synthèse des observations et recommandations

Sans remettre en cause notre opinion sur la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et aux règles coopératives et à l'intérêt des adhérents ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques, les points suivant ont été relevés ;

Observations :

○ Fonctionnement des Caisses Locales en adéquation avec leurs statuts :

Nos travaux ont montré que le rôle des Caisses Locales avait évolué au cours des dernières années. Le comité « d'escompte ou des prêts » des Caisses Locales s'est vu substituer, en tout ou partie, un comité d'escompte ou de crédit de la Caisse Régionale.

De ce fait, alors que le Code Monétaire et Financier prévoit expressément ce comité d'escompte, les Caisses Locales ne fonctionnent pas totalement en adéquation avec leurs statuts et ont désormais un objet social plus large.

Ce point, qui n'est pas spécifique à votre Caisse Régionale, résulte d'une évolution, au cours de dernières années, du rôle donné aux Caisses Locales et à leurs administrateurs, alors que le code Monétaire et Financier n'a pas été modifié durant cette période sur ce point.

Une réflexion devra être conduite par le groupe à ce titre.

○ **Mise à jour du règlement intérieur de la Caisse Régionale :**

Le nombre d'administrateur du Conseil d'administration de la Caisse Régionale a été réduit de 18 à 15 membres. L'article 2-1 du Règlement intérieur indique le nombre maximum d'élus est de 18.

Une modification du règlement intérieur devra être réalisée afin d'intégrer la modification statutaire de l'article de 15.

Recommandations :

○ **Renforcement du taux de participation aux Assemblées Générales des Caisses Locales :**

Votre Caisse Régionale a mis en œuvre de nombreuses actions et initiatives afin d'accroître le taux de participation de ses sociétaires aux assemblées générales qui malgré cela reste en général inférieur à 5%.

Pour accroître encore ce taux de participation, nous pensons qu'il conviendrait de mener une réflexion, au sein de votre Caisse Régionale, sur l'utilisation des nouveaux moyens de communication (visioconférence ou télécommunication et vote par télétransmission) lors des Assemblées Générales de vos Caisses Locales.

Actuellement les statuts de vos Caisses Locales ne prévoient pas cette possibilité et devraient donc être modifiés si vous souhaitiez mettre en place ces nouveaux moyens de communication qui correspondent aussi à une évolution des comportements.

○ **Amélioration du processus du traitement numérique de l'émargement :**

Lors de nos travaux, nous avons identifié un nombre limité d'écarts entre les fichiers informatiques des émargements électroniques et les procès-verbaux des assemblées générales. Ces écarts sont liés à la mise en place récente de l'émargement électronique. Les sociétaires signent une tablette et le prestataire EDOKIAL se charge d'extraire l'émargement sous forme d'un tableau Excel. Des progrès devront être réalisés pour améliorer le format de restitution et la reprise des informations dans les procès-verbaux

○ **Etendre le règlement intérieur à l'ensemble des Caisses Locales :**

Bien qu'il n'existe aucune obligation légale de rédiger un règlement intérieur, sa rédaction systématique pourrait être une bonne pratique. Ce règlement intérieur permettrait ainsi de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement internes propres aux Caisses Locales. A titre d'exemple, une précision sur le rôle effectif des administrateurs pourrait être apportée (passerelles, avis sur les crédits...).

○ **Filigrane d'identification :**

Un filigrane nominatif pourrait être apposé pour les documents transmis numériquement aux différents intervenants (procès-verbaux des Conseils d'Administration, documents de préparation des conseils et des comités....).

○ **Synthèses des procès-verbaux de Conseil d'Administration :**

Afin d'améliorer la lisibilité des procès-verbaux des Conseils d'Administration, une synthèse des décisions prises pourrait être rédigée au début de chaque procès-verbal. Ces synthèses pourront permettre de rédiger une note à l'attention des Présidents de Caisses Locales pour les informer des travaux du Conseil d'Administration.

○ **Rencontres Président et administrateurs de la Caisse Régionale :**

Des rencontres individuelles et informelles entre chaque administrateur de la Caisse Régionale et le Président du conseil d'Administration pourraient être organisées annuellement.

○ **Numérisation des procès-verbaux des Assemblées générales et des Conseils d'administration des Caisses Locales :**

Nous pensons qu'il conviendrait de faire évoluer la conservation des procès-verbaux des Caisses Locales afin d'adopter systématiquement le classeur à feuillets mobiles cotés et paraphés. Ainsi la numérisation des procès-verbaux en serait facilitée ce qui permettrait d'en simplifier la consultation et la diffusion aux administrateurs des Caisses Locales

○ **Formation des administrateurs :**

Une réflexion au niveau de la Caisse Régionale devrait être engagée pour renforcer le dispositif de e-learning afin de maintenir un taux de participation élevé et d'offrir des possibilités de formations optionnelles.

Nantes, le 1^{er} Mars 2019



Philippe Fourquet

Réviseur agréé